Annexe 9 Lawe Phase 2 Cocon du 05/07/2018

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques Affaire suivie par - Christian HENNEBELLE - ☎: 03.21.50.30.29

Béthune, le 11 mai 2018

- Jérémy DELVAL - 2 : 03.21.22.98.89

réf.

Sous-Préfecture de Béthune :

Affaire suivie par :

- Michèle WEBER - 2 : 03.21.61.79.45

Le sous-préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Le PPRI de la Lawe est, comme vous le savez, en cours de réalisation.

Lors de la réunion du 17 février 2017 vous ont été soumis, par le bureau d'étude Prolog Ingénierie, les résultats de la phase 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques ». Depuis, les aléas ont été définis.

Dès lors, je vous convie à une nouvelle réunion de concertation que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le :

> jeudi 5 juillet 2018 à 14h30 au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet - Avenue de Paris 62400 BETHUNE

Lors de cette réunion vous seront transmises les cartes d'aléa réalisées. Cette rencontre sera aussi l'occasion de vous présenter les prochaines étapes de l'étude.

Je vous serais obligé de bien vouloir participer à cette réunion ou de vous y faire représenter.

Bien condialement,

Le sous-préfet,

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

ANNEZIN - FOUQUEREUIL - LESTREM
BAILLEUL AUX CORNAILLES - FOUQUIERES LES BETHUNE - LOCON

- BAJUS - FRESNICOURT LE DOLMEN - MAGNICOURT EN COMTE - BARLIN - FREVILLERS - MAISNIL LES RUITZ - BETHONSART - GAUCHIN LEGAL - MINGOVAL

BETHUNE - GOSNAY - MONCHY BRETON BEUGIN - HAILLICOURT - NOEUX LES MINES

BEUVRY - HERMIN - OURTON
BRUAY LA BUISSIERE - HERSIN COUPIGNY - REBREUVE RANCHICOURT

- BRUAY LA BUISSIERE - HERSIN COUPIGNY - REBREUVE RANCHI
- CAMBLIGNEUL - HESDIGNEUL LES BETHUNE - RICHEBOURG
- CAUCOURT - HOUCHIN - RUITZ
- CHELERS - HOUDAIN - SERVINS
- DIEVAL - LA COMTE - VAUDRICOURT
- DIVION - LA COUTURE - VERQUIGNEUL

- DROUVIN LE MARAIS - LA GORGUE - VERQUIN
- ESSARS - LA THIEULOYE - VIEILLE CHAPELLE
- ESTREE CAUCHY - LABEUVRIERE - VILLERS BRULIN
- FESTUBERT - LABOURSE - VILLERS CHATEL

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane
- de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin
- de la communauté urbaine d'Arras
- de la communauté de communes Flandre Lys
- de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- de la communauté de communes du Ternois
- du conseil départemental du Pas-de-Calais
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
- du Syndicat Mixte Canche et Affluents
- de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

- Lestrem nature 117 rue de la Croix Marmuse 62136 LESTREM
- Association Wery-Té Café le Slavia
 340, rue Ernest Wéry 62700 Bruay-la-Buissière
- Association Le vieux bruay défend son patrimoine 243, rue Marmottan, 62700 Bruay-la-Buissière

Associations de pêche:

- A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois Chez Monsieur Daniel VANTOUROUX 352 rue Jean Rostand 62400 Béthune
- A.A.P.P.M.A. La Volante Mairie de Beugin Mairie rue Perrin 62150 Beugin
- A.A.P.P.M.A. La Fario Café LE SELECT
 756 rue de la République 62700 Bruay-La-Buissière
- A.A.P.P.M.A. La Truite du Gué La Renardière 662, Chaussée Brunehaut 62150 Gauchin Legal
- A.A.P.P.M.A. La Truite Divionnaise Café Le Rusty
 19, rue Lamendin 62460 Divion
- A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise Mairie d'Houdain
 8. rue Roger Salengro 62150 Houdain
- A.A.P.P.M.A. L'Arc-en-Ciel Mairie de La Comté Rue du Moulin 62150 La Comté
- A.A.P.P.M.A. La Lawe Mairie de Magnicourt en Comte Rue de l'Europe 62127 Magnicourt en Comte

Chambres consulaires:

Chambre de Commerce et de l'Industrie Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France

SANEF

SNCF

BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais Agence de l'eau Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune CAUE du Pas-de-Calais Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais SDIS

A titre d'information:

- · M. le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
- · M. le sous-préfet de LENS

Sujet : RELANCE : Réunion du Comité de concertation PPRi de la LAWE du 5 juillet 2018

De: "WEBER Michele - 62 PAS-DE-CALAIS/SP BETHUNE/AC (par AdER)" <michele.weber@pas-

de-calais.gouv.fr>

Date: 02/07/2018 15:12

Pour: Aurélie SZYMURA <a.szymura@artois.cci.fr>, Alice Dufossé <alice.dufosse@agriculture-npdc.fr>, christophe.delebarre@agriculture-npdc.fr, d.copin@artisanat-nordpasdecalais.fr, "FOURMAINTRAUX Jean-Michel (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/GH" <jean-michel.fourmaintraux@vnf.fr>, "DAREAUD Jean Yves (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT HdF COMM REL. INSTIT)" <jean-yves.dareaud@reseau.sncf.fr>

Copie à : Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr, olivier.cousin@pasde-calais.gouv.fr, jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr, valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr, christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, Mairie Annezin <mairie.annezin@wanadoo.fr>, bailleul@cc-atrebatie.fr, - -- <commune-de-bajus@wanadoo.fr>, mairie.barlin@wanadoo.fr, jdagbert@laposte.net, mairie.bethonsart@wanadoo.fr, mairie@ville-bethune.fr, Hervé Briois < h.briois@ville-bethune.fr>, - COMMUNE DE BEUGIN <communedebeugin@orange.fr>, Mairie Beugin <mairiedebeugin@gmail.com>, cabinet@bruaylabuissiere.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, mairie.cambligneul@wanadoo.fr, mairie caucourt <mairie.caucourt@wanadoo.fr>, mairiechelers@wanadoo.fr, Monsieur le Maire <mairie.dieval@wanadoo.fr>, directiongenerale@ville-divion.fr, lcourtin@ville-divion.fr, mairie drouvin <mairiedrouvin@nordnet.fr>, MAIRIE <mairie.essars@wanadoo.fr>, - MAIRIE <mairieestreecauchy@orange.fr>, ". MAIRIE DE FESTUBERT" < mairie.festubert@wanadoo.fr>, mairie.fouquereuil@wanadoo.fr, Fabienne SERGEANT <fabiennesergeant@orange.fr>, ". MAIRIE DE FOUQUIERESLES BETHUNE" <fouquieres-b.mairie@wanadoo.fr>, Dany Clairet <mairie.fresnicourt@wanadoo.fr>, mairie-frevillers@wanadoo.fr, - --<mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr>, mairie-haillicourt@wanadoo.fr, Mairie d'Hesdigneul les Béthune <mairie.hesdigneul-les-bethune@wanadoo.fr>, mairie.houchin@wanadoo.fr, Mairie Houdain <mairie@houdain.com>, mairie-lacouture62 <mairie-lacouture62@orange.fr>, contact@ville-lagorgue.fr, mairielathieuloye@orange.fr, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, ". COMMUNE LABEUVRIERE" <commune-</p> labeuvriere@wanadoo.fr>, Michel GALLET <michel.gallet62122@orange.fr>, Gisèle Legrand <mairie.labourse@wanadoo.fr>, contact@ville-lestrem.fr, Mairie de Locon <mairie@ville-</p> locon.fr>, Audrey LAMBIN <audrey.lambin@ville-locon.fr>, magnicourt-en-comte@ccatrebatie.fr, maisnil.les.ruitz@numericable.fr, mingoval@cc-atrebatie.fr, commune.monchybreton@orange-business.fr, Alain RENUY <mairie.noeux@wanadoo.fr>, MAIRIE DE OURTON <ourton@nordnet.fr>, mairie@richebourg62.fr, mairieservins@wanadoo.fr, ". MAIRIE DE VERQUIGNEUL" <mairie.de.verquigneul@wanadoo.fr>, villedeverquin@orange.fr, mairie-de-villers-brulin@wanadoo.fr, mairiedevillerschatel@wanadoo.fr, "Cabinet de Monsieur le President - CA Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane" <cabinet@bethunebruay.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, contact@agglo-lenslievin.fr, communication@cu-arras.org, contact@cc-flandrelys.fr, urbanisme@campagnesartois.fr, direction@campagnesartois.fr, accueil@campagnesartois.fr, jpblanckaert601@gmail.com, l.cattez@aulartois.fr, j.leneindre@aulartois.fr, fgouzel@sdis62.fr, luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>, jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculturenpdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr, as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu" <chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecalais.fr,

1 sur 3 30/07/2019 15:17

francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr, j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, ludovic.cogffre@ville-marleslesmines.fr, luc.vandermersch@nordnet.fr, olivier HOUPIN <olivier.houpin@carlier-plastiques.com>, jules.bedinier@laposte.net, ehpad.gonnehem@gmail.com, jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr, "s..parmentier"@eau-artois-picardie.fr, adrien.gaeremynck@sncf.fr, as.leston@norddefrance.cci.fr, contact@cen-npdc.org, "accueil@chainedesterrils.eu" <chaine.des.terrils@wanadoo.fr>, bethune@artisanat-nordpasdecalais.fr, francis.beugin@free.fr, ber.leroy@wanadoo.fr, delomez.daniel@yahoo.fr, j.leneindre@aulartois.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, christophe.soudant39@gmail.com

<u>Sujet</u> : RELANCE : Réunion du comité de concertation PPRi de la LAWE - 5 juillet 2018 - 14h30 - S3PI Béthune

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous rappelle qu'une réunion de concertation au sujet du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Lawe se déroulera ce jeudi 5 juillet 2018 à 14h30 au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) à BETHUNE en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Pour mémoire, vous trouverez en pièce-jointe une copie du courrier qui vous a été transmis courant mai 2018.

Bien cordialement,

Mme WEBER, sous-préfecture de Béthune M. HENNEBELLE, DDTM M. DELVA, DDTM

2 sur 3 30/07/2019 15:17

Diànna ininten		
−Pièces jointes :		

 $20180515_InvitationCocon_Ph2.pdf$

448 Ko

3 sur 3 30/07/2019 15:17

PROJET DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE -V1

Concertation relative au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Lawe

Le PPRi est un document réalisé par l'État qui réglemente l'occupation des sols pour prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions pour ne augmenter la vulnérabilité du territoire.

Il est réalisé en concertation avec les acteurs du territoire et prévoit l'information préventive des citoyens.

Les nouvelles études du PPRi de la vallée de la Lawe ont débuté en avril 2016, le périmètre d'étude concerne 54 communes.

Les cartes d'aléas identifient les secteurs inondables de la Lawe et de ses affluents. Elles ont été réalisées sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et présentées aux élus des communes concernées, en version projet, lors de réunions de travail les 19, 20 et 29 juin 2018. Elles ont été présentées officiellement aux différents acteurs du territoire, après prise en compte des remarques, lors de la réunion de concertation présidée par Monsieur Nicolas HONORE, sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, le jeudi 5 juillet 2018. Les parties prenantes pourront émettre leurs dernières observations sur ces cartes jusqu'au 20 juillet prochain.

Cette étape importante permet d'ores et déjà aux collectivités de prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les documents d'urbanisme ou pour la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Deux réunions publiques, sont organisées pour présenter les cartes d'aléas au public :

- le lundi 24 septembre 2018 à partir de 19h00 à Houdain
- le mardi 25 septembre 2018 à partir de 19h00 à Béthune

La concertation se poursuivra au travers de la détermination des enjeux définis sur les secteurs inondables, en concertation avec les élus. Le zonage réglementaire et l'écriture du règlement associé permettant de définir des prescriptions d'urbanisme sur les zones identifiées seront ensuite établis.

Le PPRi de la Lawe sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019. Approuvé, il sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur et vaudra servitude d'utilité publique.

Les cartes et l'avancée du projet peuvent être consultées sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais en cliquant sur les onglets suivants :

« Politiques Publiques » puis « Prévention des Risques Majeurs » puis « Plan de prévention des risques puis PPRN inondation en cours », ou directement sur le lien suivant :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-desrisques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-encours





PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 2 : « Méthode et qualification de l'aléa de référence »







Ordre du jour

- Le risque inondation
- Qu'est-ce qu'un PPRi
- Le PPRi de la Lawe
- Détermination de l'aléa de référence
- Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa
- Bilan de la concertation sur les aléas
- Prochaines échéances
- Questions / Discussions







Le risque inondation

PPR de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



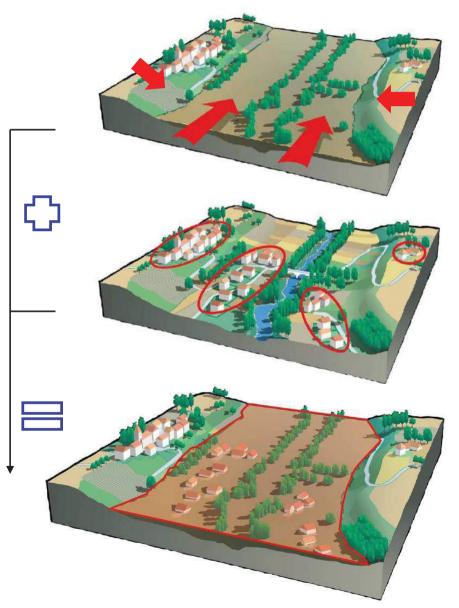
Le risque inondation

Notion-clé : le risque majeur naturel

<u>L'aléa</u> est un phénomène naturel aléatoire. L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.

<u>Les enjeux</u> sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés.

Le risque résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.







Le risque inondation

La spécificité du risque ruissellement :

La **production** ou genèse du ruissellement au niveau des points hauts topographiques

La transmission et l'accélération des écoulements au niveau des zones pentues, talwegs naturels ou axes de concentration des flux.



L'accumulation en pied versant au niveau de points bas naturels (cuvettes) ou artificiels (remblais)







Qu'est-ce qu'un PPRi?



Qu'est-ce qu'un PPRi?

Les objectifs du PPRi:

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
- ✓ Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts ;
- ✓ Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faible en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité ;
- ✓ Préservation des zones d'expansion de crue ;
- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.

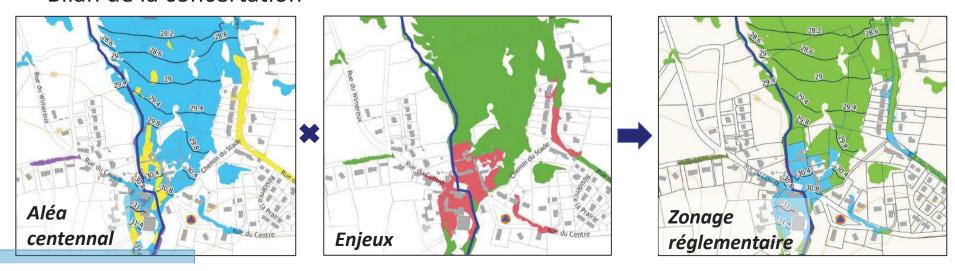


Qu'est-ce qu'un PPRi?

Le contenu du dossier PPRi :

- Note de présentation
- Cartes informatives (aléas, enjeux)
- Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- Bilan de la concertation

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire







Le PPRi n'est pas un PAPI

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRi	
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation => PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	
Demande de réduire, dans les 5 ans, la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS	
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial	

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas PAPI	
Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation	
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes		







Le PPRi de la vallée de la Lawe





Le PPRi de la vallée de la Lawe

2008 2016

19/11/2008 Approbation préfectorale **PPRI** Lawe

13/10/2011 **Annulation** TA Lille

Début 2013 Relance procédure

7/8/2015 Nouvel arrêté préfectoral Application par anticipation

04/2016 Démarrage nouveau marché élaboration **PPRI** Lawe







Le PPRi de la vallée de la Lawe

Les objectifs du PPR :

- Reprise à zéro des études ;
- Actualisation de l'aléa de référence et des enjeux ;
- Intégration du risque inondation lié au ruissellement ;
- Définition d'un zonage et écriture d'un règlement adaptés au territoire en concertation avec les acteurs locaux.



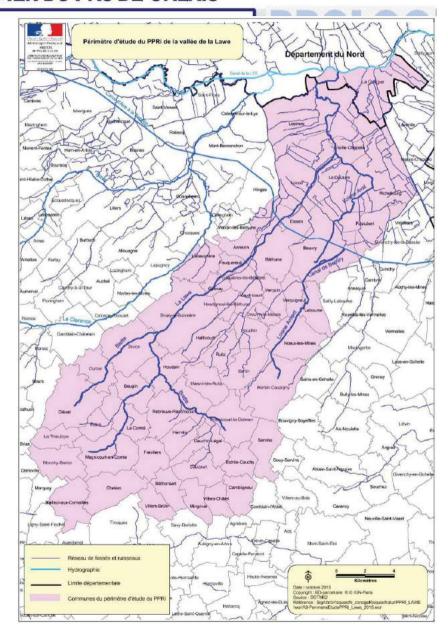




Le PPRi de la vallée de la Lawe

Périmètre d'étude :

- Le bassin versant de la Lawe:
- ✓ Environ 300 km^2 ;
- ✓ 54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI;
- Les phénomènes étudiés :
- ✓ Débordement de cours d'eau ;
- ✓ Ruissellement;
- ✓ Remontée de nappes ;
- ✓ Rupture d'ouvrages.







14

Le PPRi de la vallée de la Lawe

Phase 1 Historique

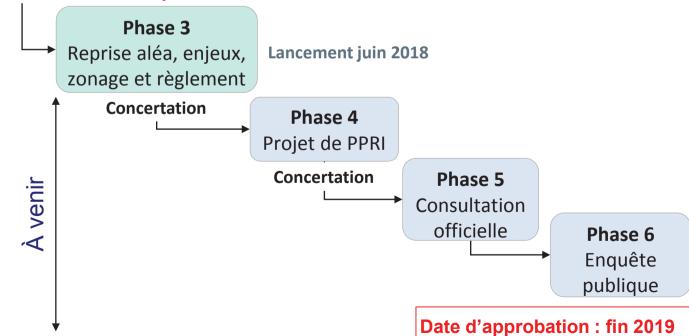
Lancement avril 2016

Réunion de concertation le 7 février 2017

Phase 2
Détermination de l'aléa de référence

2 Comités techniques : 19 décembre 2017 et 17 mai 2018 4 commissions géographiques : 19, 20 et 29 juin 2018 2017 – 2018

Réunion de concertation du 5 juillet 2018







Le PPRi de la vallée de la Lawe

Phase 2 – Aléa

Étude hydrologique Construction et calage du modèle

Comité Technique

Décembre 2017

Finalisation calage et modélisation des aléas

> Rapport et cartes des aléas 1ère version

> > Comité Technique Mai 2018

4 Commissions géographiques

Juin 2018

Comité de concertation Aléas

Juillet 2018

Les cartes d'aléa seront utilisées pour l'instruction des actes d'urbanisme au titre du R.111-2

Porté à connaissance officiel des aléas





Détermination de l'aléa de référence





Détermination de l'aléa de référence

Les objectifs de la phase 2 :

- Définir les méthodes de définition de l'aléa centennal ou supérieur (ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe et rupture d'ouvrages);
- Caractériser le régime hydrologique du bassin versant ;
- Déterminer un aléa de référence synthèse des quatre phénomènes;
- Poursuite de la concertation avec un aléa partagé par tous les acteurs locaux;
- Déterminer un aléa fréquent et un aléa exceptionnel.







Détermination de l'aléa de référence

Caractérisation de l'aléa :

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité;
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1%	26% (~ 1/4)	63% (~ 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)



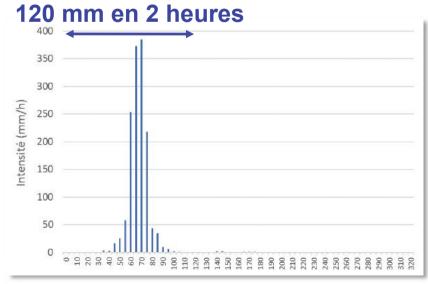


Détermination de l'aléa de référence

Pluies de référence :



 Epicentre orageux de juin 2016 pour caractériser le ruissellement sur les versants. Pluie hivernale théorique pour caractériser le débordement des cours d'eau dans le lit majeur;





Détermination de l'aléa de référence

Construction de modèles hydrologique et hydraulique :

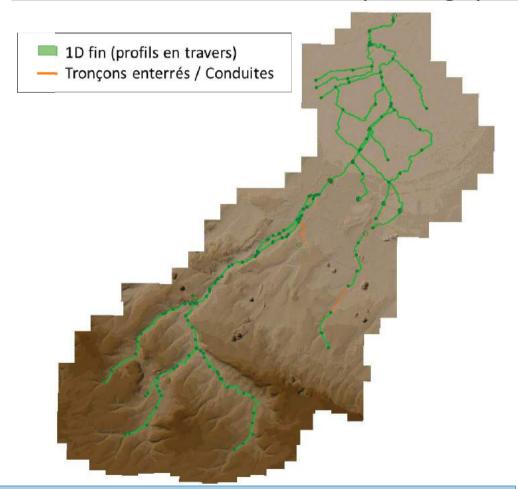
Modèle hydrologique Modèle hydraulique Définition d'une pluie à partir des données et/ou statistiques Hyétogramme (pluie brute) locales disponibles Hydrogramme (débit) **Propagation des Transformation** écoulements et de la pluie brute débordements en débit éventuellement associés Hydrogramme (débit) Débordements Cartographie de l'aléa





Détermination de l'aléa de référence

Construction de modèles hydrologique et hydraulique :



Données d'entrée : pluies d'intensités et occurrences variables

Calcul des infiltrations dans le sol (prise en compte de la nature des sols + imperméabilisation)

Calcul des débits qui sont générés dans les cours d'eau ou sur les axes de ruissellement

Calcul des niveaux et des vitesses dans la plaine après débordement et sur les axes de ruissellement



Détermination de l'aléa de référence

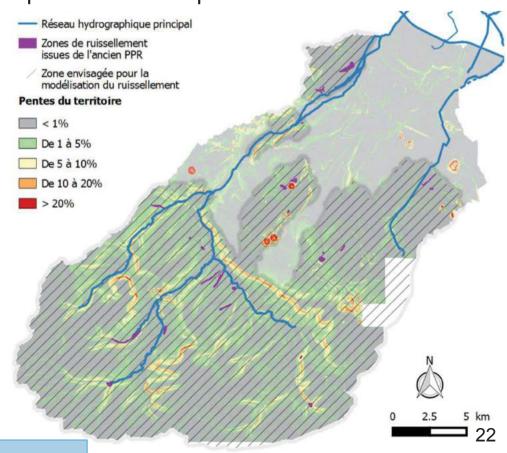
Périmètre d'étude du ruissellement :

Aléa ruissellement calculé sur les zones pouvant être exposées au

risque ruissellement;

 Zones définies à partir de la confrontation des infos suivantes :

- ✓ Pentes du territoire ;
- ✓ Informations historiques collectées ;
- ✓ Zones identifiées dans le cadre du PPR appliqué par anticipation.







Détermination de l'aléa de référence

Validation des modèles :

- Calage hydrologique de l'événement de mars 2012 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de mai 2016 pour le modèle débordement ;
- Calage hydrologique et hydraulique de l'événement de juin 2016 pour le modèle ruissellement.

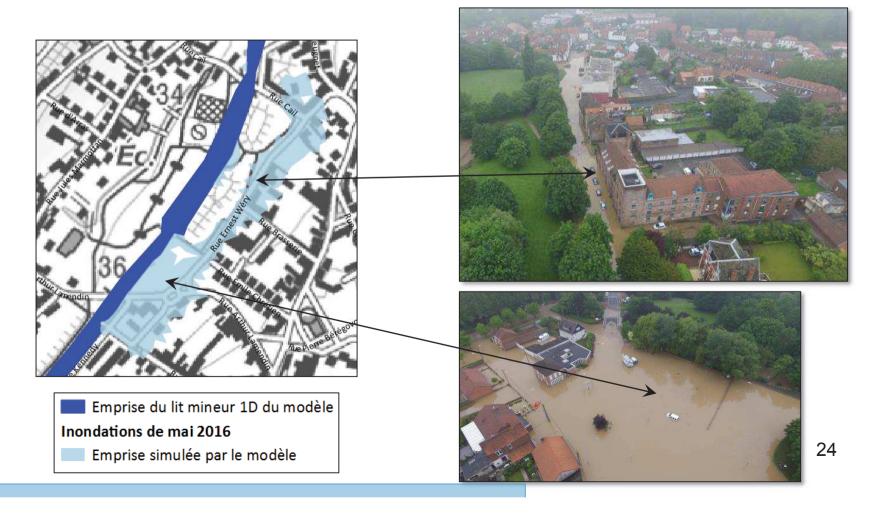






Détermination de l'aléa de référence

<u>Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :</u>





Détermination de l'aléa de référence

<u>Validation des modèles – Exemple de mai 2016 :</u>

- Emprise du lit mineur 1D du modèle
 Inondations de mai 2016
- Emprise simulée par le modèle



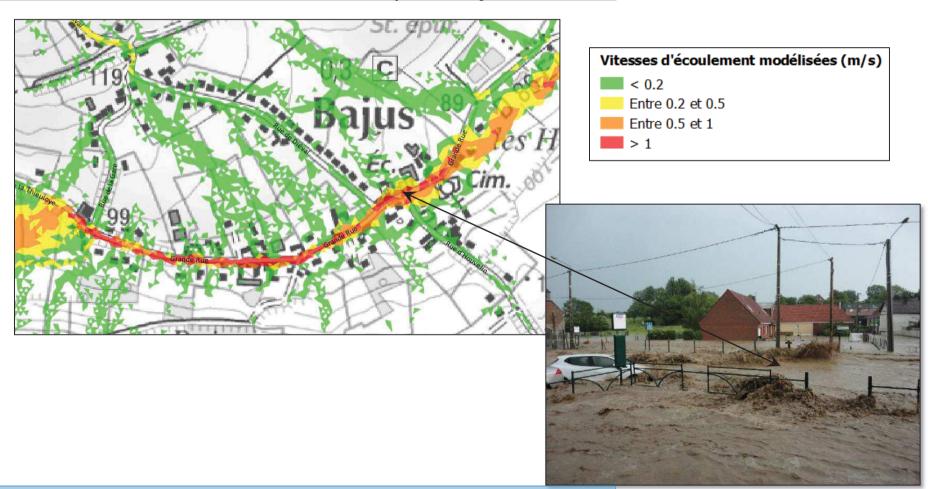






Détermination de l'aléa de référence

<u>Validation des modèles – Exemple de juin 2016 :</u>





Cartographies hauteur d'eau, vitesse et aléa de référence

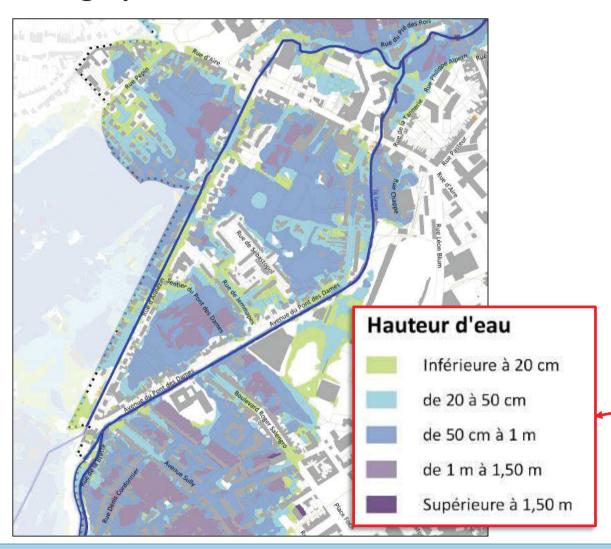
PPR de la vallée de la Lawe





juin 2018

Cartographie des hauteurs d'eau



Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

Hauteurs d'eau

Maîtres d'oeuvre

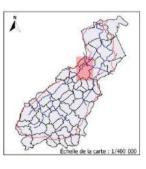


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITORIES ET DE LA MER PROLOG

3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS Tel: 01.45.23.49.77 / Fax: 01.42.48.82.03 e-mail: prolog@prolog-ingenierie.fr

Echelle: 1/5000





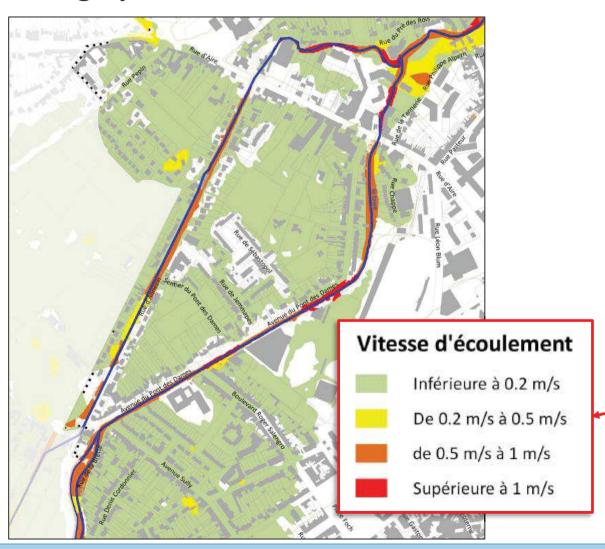
PPR de la vallée de la Lawe

Directi des Teri

Maître d'ouvrage PAS-DE-CALAIS

juin 2018

Cartographie des vitesses



Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune: Béthune

Vitesse d'écoulement

Maîtres d'oeuvre



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TEXATIGIALES ET DE LA MET

Echelle: 1/5000

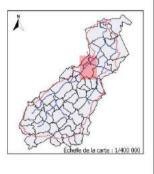




Lieu de culte

Limite parcellaire

Limite communale Limite de bassin versant



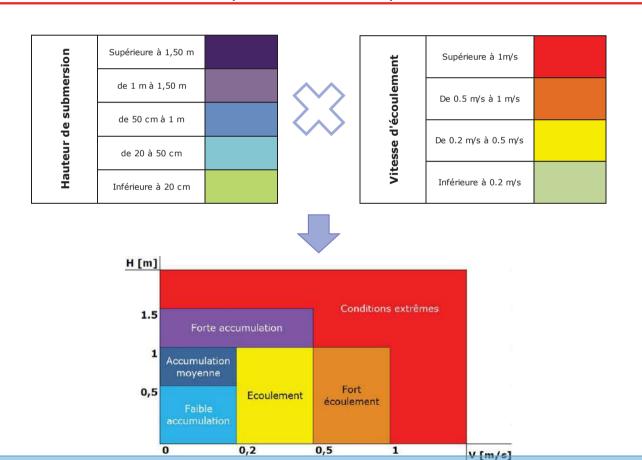


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Cartographie de l'aléa

L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation





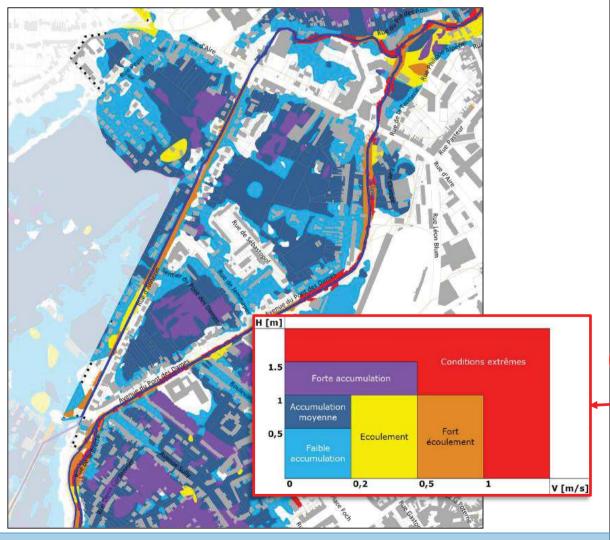
PPR de la vallée de la Lawe

Directi des Teri



juin 2018

Cartographie de l'aléa



Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Commune : Béthune

Aléa de référence (débordement ruissellement)

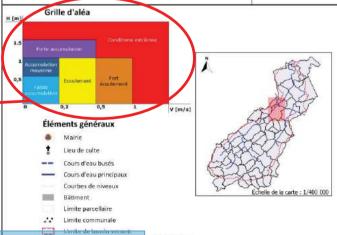
Maîtres d'oeuvre



PROLOG

3-5, rue de Metz - 75 010 PARIS Tel: 01.45.23.49.77 / Fax: 01.42.48.82.03 e-mail: prolog@prolog-ingenierie.fr

Echelle: 1/5000





Bilan de la concertation sur les aléas



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Bilan de la concertation sur les aléas

Organisation de commissions géographiques :

- L'objectif était de présenter les 1ers résultats de l'aléa et de recueillir les 1ères remarques et interrogations concernant ces résultats;
- 4 commissions géographiques ont été organisées au cours desquelles 36 communes étaient présentes sur 54 au total :
- √ 19 juin 2018 après-midi à La Couture ;
- 20 juin 2018 matin à Magnicourt-en-Comté;
- 20 juin 2018 après-midi à Haillicourt;
- 29 juin 2018 après-midi à Béthune.





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Bilan de la concertation sur les aléas

La suite:

- Possibilité de faire des remarques jusqu'au 20 juillet 2018 ;
- A ce stade, un premier bilan des remarques recueillies peut-être fait:
- ✓ Certaines zones inondées ne sont pas représentées ou sont à corriger;
- ✓ Des éléments cartographiques sont à corriger ;







Prochaines échéances



Prochaines échéances

- Retour des remarques sur l'aléa : 20 juillet 2018
- Réunions publiques sur les aléas : 24 et 25 septembre 2018
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme :
 octobre 2018

- Travail sur les enjeux et rencontre des communes : mi-juillet 2018
- Comité technique (enjeux et reprise aléas) : octobre 2018
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : nov/déc 2018
- Réunion de concertation de fin de phase 3 en janvier 2019

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais



Contacts DDTM62:

DDTM 62

100, avenue Winston Churchill – SP7 – 62022 ARRAS Cedex Service de l'Environnement – Unité de gestion des risques ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29

Contact Prolog Ingénierie:

Laurianne Bellet bellet@prolog-ingenierie.fr 04.72.44.67.66

Site internet de la préfecture :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet « Politiques-publiques » / « Prevention-des-risques-majeurs »



Merci pour votre attention



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE Bureau du développement durable du territoire Affaire suivie par Mme WEBER / michele.weber@pas-de-calais.pref.gouv.fr BETHUNE, le 06 septembre 2018

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement

Unité : Gestion des Risques Affaire suivie par : Jérémy DELVAL

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

RÉUNION DE CONCERTATION

05/07/2018

COMPTE-RENDU

Réunion sous la présidence de Monsieur HONORE, Sous Préfet de Béthune :

Participants:

Communes de:

- ANNEZIN: M. Franck WAREMBOURG, M. Jean-Marie BELLANGIER, M. Jean-Marie FOULON
- BAJUS: Mme Marianne BARALLE, M.Serge GUILLEMANT, M. J.P. CLEMEN
- BARLIN: M. Julien DAGBERT
- BETHONSART : M. Alain HUGOT
- BETHUNE: M. Francis CORDONNIER
- BEUGIN: Mme Odile LECLERCQ, Mme Charline CATOUILART
- BEUVRY : M. Jean-Marc LELEU
- BRUAY LA BUISSIERE: M. Olivier SWITAG, M.Laurent BERTHELIN
- CAUCOURT: M. Pierre-Elie FRATCZAK, M. Claude DELVAL
- DIEVAL: M. Jean NEVEU
- DIVION: M.Marcel MASCOT, M. Maxime DUJARDIN
- ESSARS : M. Gérard MALBRANQUE
- FOUQUEREUIL: M. Gérard OGIEZ
- FOUQUIERES LES BETHUNE: Mme Nadeige BARLET
- FRESNICOURT LE DOLMEN: Mme Chantal LAMARRE

- GAUCHIN LE GAL : M. Claude LEMAITRE
- HOUCHIN: M. Maurice LECONTE
- HOUDAIN: M. Dominique MARTIN
- LA COMTE: M. Guillaume DUCROCQ, Mme Joëlle ALLEMAN, M. Jean-Hugues POMART, Mme Véronique POMART, M. Jean-Marc ROVILLAIN
- LA COUTURE : M. Raymond GAQUERE
- LA GORGUE : M. Bruno NORO
- LABOURSE: M. Philippe SCAILLEREZ, M. Alain COQUERELLE, M. Jean-Luc ZAWADA
- LOCON: M. Michel DUFOSSE
- MAGNICOURT EN COMTE: M. Pierre GUILLEMANT
- NOEUX LES MINES: M. Jacques SWITALSKI
- REBREUVE RANCHICOURT: Mme Danielle MANNESSIEZ, M. Matthieu BETHENCOURT
- RUITZ: M. Jean-Pierre SANSEN
- VAUDRICOURT : M. Roger VALET

DDTM: M. Christian HENNEBELLE, M. Jérémy DELVAL, M. Olivier COUSIN

Prolog Ingiénierie: Mme Laurianne BELLET

Département du Pas-de-Calais, antenne de Béthune : Mme Magali SIEJA

CABBALR: M. Maxence CATRY, M. Jean-Jacques MARTEL

SYMSAGEL: M. Stéphane VERDIN

BRGM: M. Grégory IURETIG

Chambre d'Agriculture : M. Christophe DELEBARRE, M. Jean-Marie GLACET

Communauté de communes des campagnes de l'Artois : M.Arnaud CURDY

SDIS 62: M. François GOUZEL

SANEF: M. Eric CLAUDEL SNCF: Mme Muriel DELFOSSE AULA: M. Julien LE NEINDRE

Syndicat de la haute vallée de la Lawe: Mme Anny GUERIN

Carlier Plastiques: M. Olivier HOUPIN

Association Wery-Té: M. Christophe SOUDANT

Association Le vieux bruay défend son patrimoine : Mme Nicole DZIESZYNSKI, M. Joseph DZIESZYNSKI

Allouagne Stop aux inondations: M. Luc VANDERMERSCH A.A.P.P.M.A. Les Percots Béthunois: M. Philippe VANTOUROUX A.A.P.P.M.A. La Truite Houdinoise: M. Bernard THELLIEZ

Excusés:

CABBALR: M. WACHEUX, président

Chambre des métiers et de l'artisanat : M. Freddy GUILBERT, président

SNCF Réseau: M. Jean-Yves DAREAUD, directeur

Communes de:

- CHELERS: M. Raymond WAXHEUX, maire

- ESTREE-CAUCHY: Mme Colette BUIRETTE, maire

- HAILLICOURT: M. Gérard FOUCAULT, maire

- HERMIN: Mme Christine LEDEE, maire

- HERSIN COUPIGNY: M. Jean-Marie CARAMIAUX, maire

- OURTON: M. Jean-Charles CORDONNIER, maire - VILLERS-CHATEL: Mme Denise TETELIN, maire

Déroulement de la réunion

M. HENNEBELLE introduit la réunion en rappelant les différentes étapes de la procédure PPRi réalisées jusqu'à présent et l'objectif de la présente réunion. Il entame ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, la présentation des points définis dans l'ordre du jour puis donne la parole à Mme BELLET qui poursuit la présentation des différents points à aborder.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres du comité de concertation (COCON). Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

Questions / discussion:

M. SWITAJ, Maire de Bruay-la-Buissière, s'interroge sur la présence de nombreux axes de ruissellement classés en aléa « conditions extrêmes » sur sa commune et sur leur largeur. Il se demande quelle méthodologie a été définie pour les caractériser.

M. HENNEBELLE indique que la largeur appliquée dans un premier temps sera concertée avec les 4 communes impactées par cette disposition afin de prendre en compte les projets et stratégies des territoires. Il indique également qu'il est prévu que la DDTM rencontre la commune de Bruay-la-Buissière le 18 juillet prochain pour discuter des enjeux mais également des aléas sur sa commune.

M. SWITAJ demande également si les différents travaux qui vont être entrepris (notamment l'aménagement de différents ouvrages de rétention et le confortement des digues) pourront permettre de modifier les aléas sur sa commune.

En ce qui concerne les ouvrages de rétention des eaux, M. HENNEBELLE précise que ces ouvrages seront dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans. En ce qui concerne les travaux de confortement des digues, il indique que les travaux réalisés ne permettront en aucun cas de limiter les aléas dans la mesure où le PPRi prend également en compte le risque de rupture de digues. M. COUSIN attire alors l'attention des membres du COCON sur l'importance de la prochaine phase au cours de laquelle sera notamment

proposée une première version des enjeux et du règlement. Le but sera notamment d'aboutir à un règlement adapté le plus possible aux spécificités du territoire.

M. SOUDANT, président de l'association de riverain Wéry Té, demande si les ponts sur la Lawe dans Bruay-la-Buissière ainsi que les batardeaux ont été pris en compte dans le modèle construit.

Mme BELLET indique que les différents ponts dans le centre de Bruay ont bien été pris en compte ainsi que les batardeaux du pont Lamendin dans le cadre du calage de l'événement de mai 2016. Elle indique toutefois que dans le cadre de la modélisation de l'aléa centennal ces batardeaux sont submergés ainsi que les différentes digues de protection.

La commune de Béthune, demande également si les siphons du canal d'Aire ont été pris en compte et avec quel niveau d'encrassement. Il demande également si les dalots de décharge des eaux de la Lawe vers le canal d'Aire ont été pris en compte.

Mme BELLET indique que les siphons ont effectivement été intégrés dans le modèle et que leurs caractéristiques ont été calées à partir de la modélisation de l'événement de mai 2016. Elle précise également que les dalots ouverts ont aussi été pris en compte.

M. LEMAITRE, Maire de Gauchin-Le-gal, indique que le délai d'envoi des remarques sur l'aléa laissé aux communes est très court et demande s'il est possible de le décaler à fin juillet.

M. HENNEBELLE indique que la date proposée du 20 juillet est donnée à titre indicatif mais qu'il sera effectivement possible de faire des remarques jusqu'à fin juillet dans la mesure où la DDTM rencontrera à nouveau les communes dans le cadre des enjeux. Il précise toutefois qu'il ne sera pas possible d'allonger ce délai au-delà de fin juillet car il est nécessaire d'aboutir à des cartographies d'aléa validées pour fin août pour pouvoir tenir le planning très serré jusqu'à l'approbation du PPR prévue pour fin 2019.

M. LEMAITRE demande s'il sera possible d'obtenir un zoom des cartes d'aléas sur les zones de centre-ville. M. HENNEBELLE précise que les cartes fournies seront disponibles au format pdf sur le site internet de la préfecture.

M. HENNEBELLE insiste alors sur l'importance de cette phase aléa et sur l'importance de faire remonter les différentes remarques car une fois l'aléa validé celui-ci sera « figé ». Cela permettra de passer à la phase suivante de l'élaboration du PPRi.

M. GUILLEMANT, Maire de Magnicourt-en-Comté et président du syndicat de la haute vallée de la Lawe, indique que les travaux prévus par le SYMSAGEL et qui seront réalisés prochainement auront forcément un impact sur les niveaux d'eau et vitesses maximaux et donc sur les aléas.

M. HENNEBELLE précise que le PPR est réalisé à un instant donné et figé. En effet, il n'est pas possible de reprendre les aléas à chaque nouvel aménagement réalisé car cela risquerait de décaler sans cesse le planning de réalisation des études PPR. Il précise toutefois qu'un PPR approuvé peut être révisé par la suite, notamment pour prendre en compte de nouveaux aménagements.

M. DAGBERT demande s'il est prévu de réglementer les zones de ruissellement.

M. HENNEBELLE précise qu'il est effectivement prévu de réglementer les zones de ruissellement mais qu'à ce stade il n'est pas possible d'indiquer quel type de prescriptions seront appliquées dans la mesure où le règlement n'a pas encore été rédigé.

M. GAQUERE, Président du SYMSAGEL, indique que les élus attendent du PPRi des préconisations en matière de gestion du ruissellement car les problèmes d'inondations et coulées de boues liées au ruissellement et à l'érosion sont très fréquents et vont continuer à empirer si rien n'est fait pour encadrer les pratiques. Il précise de plus qu'il est important que le PAPI et le PPRi véhiculent les mêmes principes et les mêmes idées qui, à force d'être répétés, finiront par entrer dans les mœurs et les habitudes.

M. HENNEBELLE indique que le PPRi a pour vocation de réglementer l'urbanisation et qu'à ce titre il sera difficile de lutter contre de mauvaises pratiques culturales. M. HONORE appuie les propos de M. HENNEBELLE en indiquant que le PPRi est effectivement circonscrit à l'urbanisme et ne peut pas constituer un recueil de bonnes pratiques culturales.

M. OGIEZ, Maire de Fouquereuil, indique qu'il est dommage que le PPRi puisse autoriser/interdire des projets urbains mais qu'il ne puisse avoir aucun poids, aucun effet en matière de pratiques culturales.

M. COUSIN indique qu'il existe un certain nombre d'actions inscrites au PAPI pour essayer de modifier les pratiques aggravantes. M. HONORE indique que la DDTM va se renseigner pour savoir quelles instances de l'État pourraient être mobilisées pour venir en complément du PPRi sur ce sujet.

M. GAQUERE précise que des problèmes de ruissellement peuvent également provenir du ruissellement urbain et pas seulement du ruissellement agricole.

M. HENNEBELLE indique que les problèmes rencontrés en matière de ruissellement urbain peuvent être fortement liés au dimensionnement des réseaux d'assainissement.

M. GUILLEMANT indique qu'il est important, en matière de gestion des inondations, d'avoir une approche globale et de faire le lien entre les différentes procédures afin que les différentes actions, réglementations mises en place aient un sens et soient bien acceptées.

M. HENNEBELLE précise que le travail réalisé dans le cadre du PPRi est mené de concert avec le travail réalisé dans le cadre du PAPI. Il précise également que le SYMSAGEL est associé aux études du PPRi en donnant son avis sur les hypothèses et documents produits pour qu'il y ait une cohérence entre les deux procédures. Il ajoute que le règlement du PPRi sera rédigé en concertation avec les élus et le SYMSAGEL pour conserver cette cohérence et donner du sens à ce règlement qui sera au final porté et appliqué par les élus.

Conclusion:

Le sous-préfet clôt la réunion en rappelant les échéances fixées dans le cadre de la procédure, à savoir un retour des remarques sur l'aléa au plus tard pour fin juillet 2018 dans le but d'approuver le PPRi fin 2019. Il rappelle qu'une fois validés, les aléas seront portés à connaissance et pourront alors être utilisés dans l'instruction des actes d'urbanisme. Il ajoute que deux réunions publiques de présentations des aléas aux citoyens sont prévues les 24 et 25 septembre et qu'il est important que les élus relayent cette information dans les communes afin de pouvoir toucher un maximum de public.

Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

Annexe 10 Réunions Publiques 24 et 25 septembre 2019



PROJET DE COURRIEL AUX COMMUNES DU PPRI DE LA VALLEE DE LA

(via Monsieur le sous-préfet de Béthune)

réunions publiques - PPRi de la vallée de la Lawe.

Dans le sadze du comité de concernation répait le joudi 5 juilles à 148-30 dans les forques du SEPT de l'Artois, les cartes d'alteas du PPRI de la seriée de la Lawe vous um fait

préventées. Comme annurcé, les services de l'état urganisant dans réunions publiques pour

- Lonni 24 septembre 2016 à 19600 à la salle polyvolente de Houdam
 Mezil 25 septembre 2015 à 19600 sa foyer François Albert de Höljong

Vois êts invites à relayer cette l'elez-mation apprès de vos concitoyers, initianiment veux dont la zéndènce an traine dans les rones d'allèsa. A cet effet, le voius requier e de faire une d'Hosiver lorge de ces informations via les insignis qui sont à votre dispination , parqueau d'all'objage, parrial communa, «d'objage en mairre, diffusion de l'yars, «

Prior voirs avier dans ceite démarthe, vous enouverez dépoint un illes ument qui peut être martants aux résidents concernes. Il pour sit être regrouprapaié au format $A\Delta$ pour servir d'affiche.

14 D97M reste à votre disposition paur tout consriguement complémentaire.

ddlm-sde-risques@pas-de-calajs@mcfe 05.21.27.98.89

PPR de la vallée de la Lawe





Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Lawe



Réunion publique sur les aléas - Béthune - 25 septembre 2018

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA E LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

SERVICE SERVICE

Ordre du jour

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- · Un risque clairement identifié
- Concertation avec les communes et prochaines étapes
- Foire Aux Questions







Un territoire vulnérable au risque d'inondation

PPR de la vallée de la Lawe





Périmètre d'étude

- Le bassin versant de la Lawe :
- ✓ Environ 300 km²;
- ✓ 54 communes, 4 arrondissements et 5 EPCI
- · Les phénomènes étudiés :
- ✓ Débordement de cours d'eau ;
- ✓ Ruissellement;
- ✓ Remontée de nappes ;
- ✓ Rupture d'ouvrages.

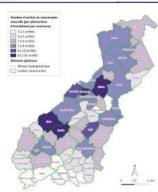




Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais REPUBLIQUE PRANCE

Une succession d'événements importants depuis 1993

- Hivers 1993/1994 et 1994/1995
- Décembre 1999
- Eté 2000
- Juillet 2007
- Mars 2012
- Mai et juin 2016
- Mai-Juin 2018





Une succession d'événements importants depuis 1993

• Exemple de la crue de mai 2016 : ✓ Evénement généralisé à l'ensemble du BV ;

✓ Nombreux débordements de cours d'eau ;

✓ 254 informations collectées, 43 repères de crue.





PPR de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Une succession d'événements importants depuis 1993

• Exemple de l'orage de juin 2016 :

✓ Evénement ayant touché l'amont et l'aval du BV ; ✓ Phénomènes de ruissellement importants,

voire violents, à l'amont ;

√ 202 informations collectées, 13 repères de crue.











Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation





Direction Départementale

Un territoire en constante évolution (urbanisme et cours d'eau), une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondation





Direction Départementale

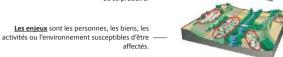
Un risque géré par tous les acteurs du territoire

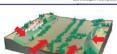


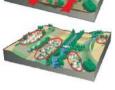


Le risque inondation

L'aléa est un phénomène naturel aléatoire. L'aléa inondation par débordement de cours d'eau et/ou ruissellement correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.











Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Les quatre piliers du risque

Le PPRi s'inscrit dans un ensemble de dispositif permettant de gérer le risque. Ces dispositifs concernent aussi bien l'Etat que les élus mais aussi les citoyens.



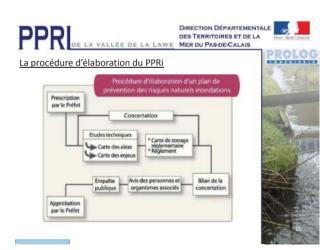


Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Les obiectifs du PPRi

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour des crues historiques de référence ;
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU valant servitude d'utilité publique) :
- ✓ Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts;
- ✓ Autorisations des constructions en zones d'aléas plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité :
- ✓ Préservation des zones d'expansion de crue ;
- Sensibilisation des élus et de la population au risque inondation.





Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Le contenu du dossier PPRi:

- · Note de présentation
- · Cartes informatives (aléas, enjeux)
- · Cartes du zonage réglementaire
- Règlement
- · Bilan de la concertation

Le croisement de l'aléa et des enieux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire











Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais REPUBLIQUE FRANCAISE

Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

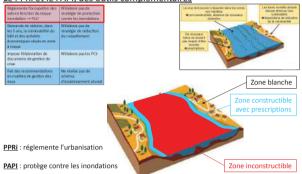
Ce que ne fait pas le PPRI	Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas PAPI
N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations	Propose une stratégie de protection, de prévention et de gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement	Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	
N'élabore pas les PCS	Сопинанцие	Surveiller, provider, plenter
Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial	Redure la vondratisté	PAPI Rédure Focustations
	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement N'élabore pas les PCS Ne réalise pas de schéma	Prepara de stratégie de protection contre les inondations Velabore pas de stratégie de réduction de rise stratégie de réduction du ruissellement dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes Velabore pas les PCS



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires





Direction Départementale des Territoires et de la Mer

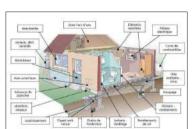


Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires

Réglomante l'occupation des	Wélabore pas de
sols en fonction du risque	stratégie de protection
insociation → PILU	contre les inoculations
Demande de veduare, dans les 1 ars, la vidrandedes du salt et des accretiós Riconomissies situés es agre- à ricipar	Melabora pas de stratégio de réduction du relaciónment
Impose félaboration de documents de gestion de crise	Mélabora pas les PCS
Fait des recommendations	No réalise pas de
en matière de gestion des	schéma
eaux	d'assaintssement pluste

PPRi : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

PAPI: réalisation de diagnostics, mobilisation d'aides financières

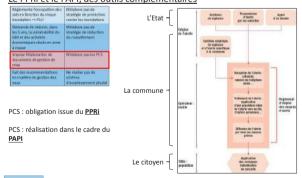




Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires





Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Le PPRi et le PAPI, des outils complémentaires



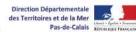
PCS: obligation issue du PPRi

PCS : réalisation dans le cadre du PAPI

riverains sur le risque au moins 1 fois tous les 2 ans due dois-je faire ou ne pas faire ?

Obligation pour les communes d'informer les





Un risque clairement identifié

PPR DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PASDECALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Un risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité;
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. »

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1%	26% (~ 1/4)	63% (~ 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

l'Association Autorisée de Drainage Injection (ASADI)

Pas-de-Calais REPUBLIQUE FRANÇAIS

Membres du

comité technique

la DDTM du Pas-de-Calais ; la DRÉAL des Hauts-de-France la Préfecture du Pas-de-Calais la Sous-Préfecture d'Arras ; Membres du comité de concertation

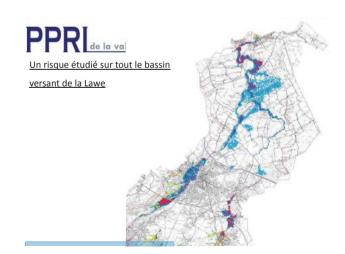
le Conseil Béainnaí des Hauts de Franc

la Communauté d'aexiomération de Lens Liévir

Une démarche validée par les acteurs du territoire

les 54 communes du bassin versant de la vallée de la Lawe

Un risque étudié sur tout le bassin versant de la Lawe

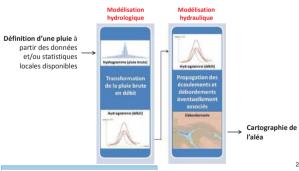




Direction Départementale des Territoires et de la Mer



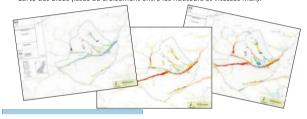
Caractérisation du risque

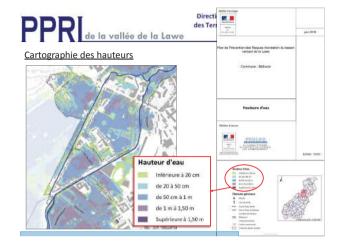


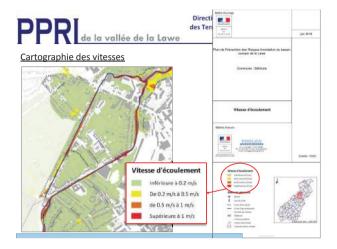


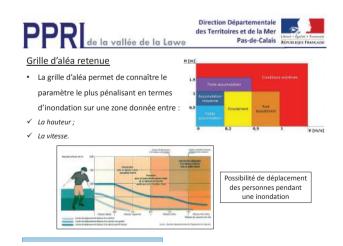
Un risque clairement affiché

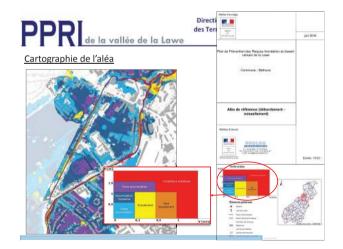
- Plusieurs cartes produites par commune au 1/5000ème :
- ✓ Carte des hauteurs maximales ;
- ✓ Carte des vitesses maximales ;
- ✓ Carte des aléas (issus du croisement entre les hauteurs et vitesses max).

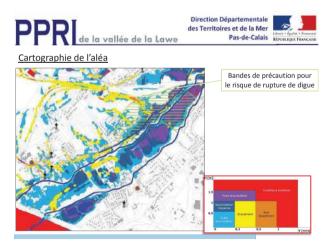














Concertation avec les communes et

prochaines étapes









Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais Ripunique France

Prochaines étapes

- Travail sur les enjeux en cours
- Travail sur le zonage règlementaire et règlement en fin d'année 2018
- Consultation des collectivités en milieu d'année 2019
- Réunion publique de présentation du projet complet du PPRI de la Lawe: en milieu d'année 2019
- Enquête publique : vers septembre 2019
- Approbation du PPRI pour la fin d'année 2019

Foire Aux Questions

LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



SERVICE SERVICE

Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %
- → il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'ait jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre.

A titre d'exemple, la période de retour de la crue de mai 2016 est estimée à 20 ans

A VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

SERVICE SERVIC

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déià situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déià sanctuarisées par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation





LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : ie vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas - un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les
- constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complétement détruite lors

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet
- Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA A VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS



Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?

Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à

- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
- avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux. Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le réglement du PPR.

Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !

- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des (nondations)
- les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).
- → il est toujours possible qu'un évènement d'inondation dépasse les ouvrages de protection



LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Peut-on remblaver un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ? L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi

d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval. Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.



LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

SERVICE SERVICE

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie ...

Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR I Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPRI, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.

De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir



Direction Départementale des Territoires et de la Mer





DDTM 62 100, avenue Winston Churchill - SP7 - 62022 ARRAS Cedex Service de l'Environnement - Unité de gestion des risques ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29

> Contact Prolog Ingénierie: Laurianne Rellet bellet@prolog-ingenierie.fr 04 72 44 67 66

Site internet de la préfecture :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr Onglet « Politiques-publiques » / « Prevention-des-risques-majeurs »







Merci pour votre attention



PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE

RÉUNION PUBLIQUE SUR LES ALÉAS

24/09/2018

COMPTE-RENDU

Références		
Référence du document : CR18-391-03_REU- PUBLIQUE_HOUDAIN_2018-09-24_V0	État du document : Provisoire	
Réunion du : 24/09/2018	Rédacteur :	
Reumon du : 24/09/2018	Laurianne BELLET	
Objet : Réunion publique sur les aléas à Houdain	Marché : 16.001.0052	

1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion publique de présentation des aléas du PPRI de la vallée de la Lawe qui s'est tenue à la salle polyvalente de Houdain le 24 septembre 2018.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux habitants du bassin versant de la Lawe le projet de PPRi de la vallée de la Lawe et le travail réalisé jusqu'à présent dans le cadre des études techniques et notamment la cartographie des aléas. L'ordre du jour était le suivant :

- x un territoire vulnérable au risque d'inondation ;
- x un risque géré par tous les acteurs du territoire ;
- x un risque clairement identifié;
- x concertation avec les communes et prochaines étapes ;
- x foire aux questions.

DDTM62 Prolog Ingénierie



2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Contenu:

M. GESLOT, de la DDTM du Pas-de-Calais, introduit la réunion en faisant un bref rappel du contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du PPRi de la Lawe et de la chronologie de réalisation des études. Il rappelle également l'objectif de la présente réunion. Mme BELLET, du bureau d'études PROLOG Ingénierie, et M. GESLOT présentent ensuite, sur la base d'un diaporama en annexe de ce compte-rendu, les différents points définis dans l'ordre du jour.

Suite à la présentation, différentes remarques et questions ont été posées par les membres de la réunion. Celles-ci sont retranscrites dans les paragraphes suivants.

Questions / discussion:

Un habitant de Lestrem se demande quand a eu lieu la dernière crue centennale de la Lawe.

M. GESLOT indique qu'une telle crue n'a pas été identifiée dans le cadre des études. Il précise toutefois que la période de retour estimée d'une crue passée pourrait être revue à la baisse ou à la hausse à la lumière des données disponibles aujourd'hui du fait des évolutions de l'urbanisation et du climat.

Une habitante se demande s'il ne serait pas opportun de privilégier l'entretien des cours d'eau et la mise en place de haies et fossés pour réduire les inondations.

- M. GESLOT indique que l'entretien d'un cours d'eau est obligatoire et incombe au propriétaire riverain ou à la commune si le propriétaire faisait défaut. Il précise toutefois que l'entretien des cours d'eau de 1ère catégorie doit se faire en accord avec la Police de l'eau.
- M. CLAIRET, maire de Fresnicourt-le-Dolmen, indique qu'il a toutefois été réprimandé par la Police de l'eau pour avoir curé un fossé sur son territoire.
- M. GESLOT indique que la Police de l'eau a dû juger qu'il ne s'agissait pas d'un fossé mais d'un cours d'eau et que dans ce cas une déclaration ou demande d'autorisation d'entretien préalable était nécessaire. Il précise toutefois que le curage de fossé n'a que peu d'impact sur les zones inondées en cas de crue majeure comme la crue centennale.
- M. CLEMENT, maire de Bajus, tenait à signaler que certains constructeurs ne respectaient pas forcément les prescriptions d'urbanisme formulées augmentant de ce fait la vulnérabilité des habitations construites.

Un habitant se demande alors si des contrôles sont effectués sur les nouveaux aménagements pour s'assurer que ceux-ci sont bien conformes aux prescriptions d'un PPR.

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE



M. GESLOT indique que des contrôles de la Préfecture sont en effet prévus pour les nouveaux aménagements. Il précise également qu'en cas de sinistre d'une habitation située en zone d'aléa du PPR les assurances vont vérifier que les prescriptions du PPRi ont bien été respectées. Dans le cas contraire, aucune indemnisation ne sera possible.

Une habitante de Bajus demande si les travaux demandés par le PPR auront un impact sur les zones d'aléas affichées.

M. GESLOT indique que les travaux imposés par le PPRi ont pour but de réduire la vulnérabilité à l'échelle d'un bien, d'une habitation. Des travaux de protection à l'échelle du bassin versant sont quant à eux prévus dans le cadre du PAPI. Les ouvrages qui pourraient être prévus dans le cas du PAPI seront toutefois dimensionnés pour des périodes de retour de l'ordre de 20-30 ans et qu'à ce titre ils n'auront que peu d'influence sur les résultats de l'aléa de référence, correspondant à un événement de période de retour 100 ans.

Un habitant de Beuvry indique que l'aménagement d'une zone de lotissement est prévu sur la commune au droit d'une zone de remontée de nappe identifiée par le BRGM mais n'apparaissant pas sur les cartes d'aléas.

Mme BELLET indique que la caractérisation des zones sensibles à la remontée de nappes est un travail complexe et qu'il est effectivement possible que certaines zones n'aient pas été identifiées dans le cadre de l'étude. Elle l'invite alors à communiquer les informations dont il dispose à la DDTM.

Un habitant se demande s'il existe une liste des projets qui seront interdits ou autorisés dans le cadre du PPR.

M. GESLOT indique que cette liste n'existe pas encore dans la mesure où le travail sur le règlement du PPR n'a pas encore débuté. Les prochaines étapes d'élaboration du PPR sont la détermination des enjeux et du zonage réglementaire ainsi que la rédaction du règlement dans lequel seront définis les projets interdits ou autorisés.

Un habitant se demande quelles règles vont s'appliquer dans le cas où une parcelle serait concernée par plusieurs zones d'aléa différentes.

M. GESLOT indique que des regroupements pourront être faits selon le niveau d'aléa dans le cadre de la définition du zonage réglementaire réduisant ainsi le nombre de zones. Toutefois, une parcelle qui serait au final concernée par plusieurs zones du zonage réglementaire sera soumise aux règles de la zone concernée sur l'emprise correspondante.

Un habitant d'Houdain demande qui a la charge de décider si un ouvrage est néfaste pour les écoulements (il prend comme exemple un pont tube sur Houdain qui contraindrait a priori fortement les écoulements) et de réaliser des éventuels travaux.

M. GESLOT indique que des études ayant pour but d'évaluer l'impact d'un ouvrage peuvent éventuellement être prévues dans le cadre du PAPI ainsi que les travaux qui pourraient être

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE



préconisés à l'issue de ces études. Il indique toutefois que dans le cas de travaux sur un pont routier ceux-ci devront être faits en accord avec le Département.

Un habitant d'Haillicourt indique que des routes sont régulièrement inondées sur la commune par débordement des réseaux d'assainissement.

M. DELVAL de la DDTM précise que l'impact des réseaux d'assainissement n'est pas étudié dans le cadre de l'étude. Il précise également que ces réseaux sont de toute façon saturés en cas d'événement centennal et donc transparents.

Un habitant se demande comment sont caractérisées les pertes par infiltration dans le modèle hydrologique.

Mme BELLET répond que ces pertes sont caractérisées par des coefficients tenant compte de la capacité d'infiltration, de l'occupation et de la saturation du sol.

Un habitant de Bajus demande si l'amont du bassin versant a été pris en compte dans le cadre du calcul du ruissellement.

Mme BELLET précise qu'effectivement, le calcul du ruissellement a été fait à l'échelle du bassin versant et donc qu'il tenait bien compte de la totalité des apports de ce bassin versant.

Un habitant se demande comment faire en cas de vente d'un bien du fait de la perte de valeur de ce bien engendrée par le PPR.

M. PRUD'HOMME de la DDTM indique que plusieurs critères entrent en compte pour estimer la valeur d'un bien (superficie, emplacement) et que la valeur de ce bien peut être dévaluée du fait du caractère inondable constaté et non pas car un document d'urbanisme tel que le PPRi indique que ce bien est potentiellement inondable. Il rappelle que le PPRi ne crée pas les inondations mais est prescrit car il existe un risque avéré et connu. Son but est alors de protéger au maximum les biens et les personnes susceptibles d'être touchés par l'aléa. Il complète ses propos en précisant que le montant des travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPRi ne peut dépasser 10 % de la valeur vénale du bien (par exemple, le montant des travaux rendus obligatoires par le PPRi ne pourra pas dépasser 20 000€ pour un bien estimé à 200 000€) et qu'un financement de 40 % de ce montant est possible grâce aux aides du fonds Barnier.

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE

Annexe 11 Lawe Phase 3 - Enjeux



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques ARRAS, le 10 JUIL, 2018

Affaire suivie par :

-Jérémy DELVAL - 등 : 03.21.22.98.89

-Aurélien PRUD'HOMME - ≤ : 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Mardi 24 juillet 2018 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet – Avenue de Paris 62 400 BETHUNE

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Rem Le Chef du service

de l'environnement L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Bajus Bajus

• Divion

• La Thieuloye

• Beugin

Houdain

Monchy-Breton

• Dieval

La Comté

Ourton

Monsieur le Président :

- · Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- Communauté de communes du Ternois
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par : -Jérémy DELVAL - 常: 03.21.22.98.89 -Aurélien PRUD'HOMME - ≊: 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Mercredi 25 juillet 2018 à 09h30

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet – Avenue de Paris 62 400 BETHUNE

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service de l'environnement,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT



Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Caucourt

• Gauchin Legal

Servins

Estree Cauchy

• Hermin

• Fresnicourt-le-Dolmen

Reubreuve Ranchicourt

Monsieur le Président :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

5 - 5 - 7 - 8 - 5

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par : -Jérémy DELVAL - 2 : 03.21.22.98.89 -Aurélien PRUD'HOMME - 2: 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet - Avenue de Paris **62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

• Annezin

Haillicourt

• Ruitz

Fouqieres les Bethune

Hesdigneul-les-Bethune

Vaudricourt

• Fouquereuil

• Labeuvrière

• Verquin

• Gosnay

Maisnil-les-Ruitz

Monsieur le Président :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

5 - 5 - 7 - 8 - 5

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par : -Jérémy DELVAL - 2 : 03.21.22.98.89 -Aurélien PRUD'HOMME - 2: 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Mercredi 25 juillet 2018 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet - Avenue de Paris **62 400 BETHUNE**

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

• Annezin

Haillicourt

• Ruitz

Fouqieres les Bethune

Hesdigneul-les-Bethune

Vaudricourt

• Fouquereuil

• Labeuvrière

• Verquin

• Gosnay

Maisnil-les-Ruitz

Monsieur le Président :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Affaire suivie par :
-Jérémy DÉLVAL - 常: 03.21.22.98.89
-Aurélien PRUD'HOMME - 常: 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- · de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- · d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Jeudi 26 juillet 2018 à 09h30

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet – Avenue de Paris 62 400 BETHUNE

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service de l'environnement

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

• Barlin

• Hersin-Coupigny

• Noeux les Mines

• Beuvry

Houchin

• Verquigneul

Drouvin le Marais

• Labourse

Monsieur le Président :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane
- L'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques ARRAS, le 10 JUL, 2019

Affaire suivie par :

-Jérémy DELVAL - 2: 03.21.22.98.89

-Aurélien PRUD'HOMME - 2: 03.21.22.99.29

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la vallée de la Lawe, les cartes d'aléa vous ont été présentées en juin dernier pour lesquelles je vous invite à formuler vos éventuelles observations avant le 20 juillet 2018. Le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

Jeudi 26 juillet 2018 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet – Avenue de Paris 62 400 BETHUNE

À l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M. DELVAL, soit par mail (jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.98.89.

Le Chef du service de l'environnement L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

· Vieille-chapelle

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Essars • Lestrem

• Festubert • Locon

• La couture • Richebourg

Monsieur le Président :

• La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane

• La Communauté de communes Flandre Lys

• L'agence de l'urbanisme de l'Artois



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 1 SEP. 2018

Affaire suivie par:

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Lawe

Dans le cadre de l'étude des enjeux du PPRI de la Lawe, une première réunion de travail ainsi qu'une réunion de rattrapage ont été organisées respectivement entre les 24 et 27 juillet et le 7 septembre 2018. Vous n'avez pu être présent à ces réunions.

Elles ont eu pour objectifs de préciser la première carte des enjeux après avoir présenté la méthode de détermination de ces derniers ainsi que les conséquences sur l'urbanisation des communes.

Je vous prie de trouver ci joint :

- un document présentant la méthodologie employée afin de définir les enjeux du PPRI,
 c'est-à-dire les « Espaces Urbanisés » (EU) et les « Espaces Non Urbanisées » (ENU);
- la première version de la carte des enjeux sur le territoire de votre commune.

J'attire votre attention sur les conséquences du classement en ENU d'une parcelle, celle-ci deviendrait inconstructible au titre du PPRI. Cependant, le changement de classement reste possible sous réserve que l'une des conditions suivantes soit respectée :

un bâtiment récemment construit existe sur la parcelle;

- un permis d'aménager, un permis de construire ou un certificat d'urbanisme a été délivré ;
- un projet à court terme et suffisamment engagé est défini.

Si vous souhaitez proposer des modifications, merci de l'indiquer sur la cartographie fournie et de nous la transmettre en joignant à cette dernière les justificatifs permettant d'étayer votre demande. Après analyse, la carte des enjeux sera éventuellement modifiée et un retour vous sera transmis.

Messieurs DELVAL (<u>jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr</u> / 03.21.22.98.89) et PRUD'HOMME (<u>aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr</u> / 03.21.22.99.29) se tiennent à votre disposition afin de répondre à vos demandes ou interrogations.

Sans retour de votre part avant le 30 septembre 2018, la carte transmise sera considérée comme validée et sera prise en considération pour la suite de la procédure.

Le Chef du service de l'environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- CAMBLIGNEUL
- CHELERS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FREVILLERS

- GOSNAY
- HERMIN
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- MAISNIL LES RUITZ
- RICHEBOURG
- SERVINS

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- · de la communauté d'agglomération Lens-Liévin
- · de la communauté de communes du Ternois
- · de la communauté de communes des campagnes de l'Artois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois



PPR de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais





Détermination des enjeux



Ordre du jour

- Rappel des objectifs du PPRi
- Périmètre d'étude du PPRi
- Contenu du dossier PPR
- Cartes des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Suite de la procédure



Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



Rappel des objectifs du PPR

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

Périmètre d'étude

Dossier PPR

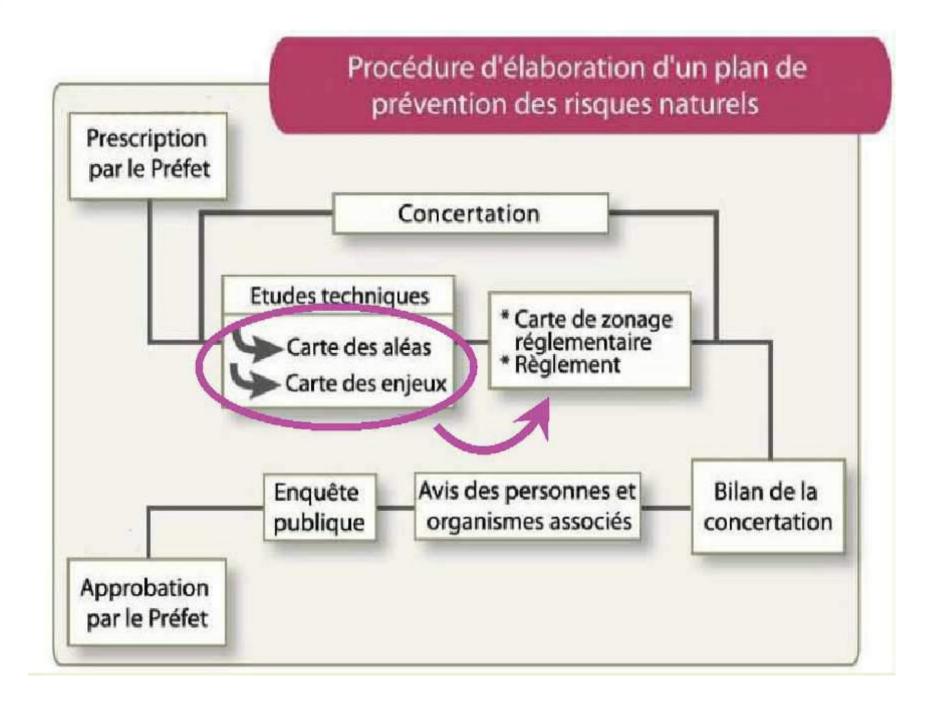
Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure





Historique du PPRI de la Lawe

Périmètre d'étude

Approbation du PPRi sur 35 communes le 19 novembre 2008

Dossier PPR

Annulation par le tribunal administratif le 13 octobre 2011

Cartes des aléas

• Relance des études en 2014 avec nouvel arrêté préfectoral d'application par anticipation le 7 août 2015.

Détermination des enjeux

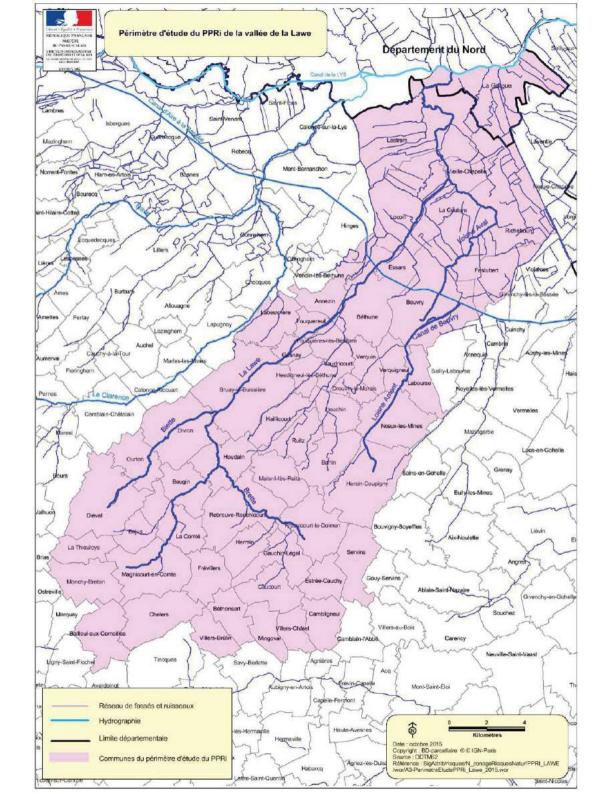
• Nouveau marché : élaboration du PPRi de la Lawe en avril 2016 sur 54 communes.

Cartes des enjeux

Objectif d'approbation du PPRi fin 2019

Suite de la procédure







Les communes du bassin versant de la Lawe

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

Les phénomènes étudiés dans le cadre du PPR :

- Étude du débordement de la Lawe et de ses affluents
- Étude des ruissellements pour toutes les communes du bassin versant
- Étude du risque de rupture d'ouvrage
- Étude de la remontée de nappe

Analyse des enjeux dans la zone inondable :

- Les Espaces Urbanisées (EU)
- Les Espaces Non Urbanisées (ENU)



Le contenu du dossier PPR:

- · une note de présentation,
- · un règlement,
- · des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- · un bilan de concertation

d'étude

Périmètre

Objectifs du PPRi

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

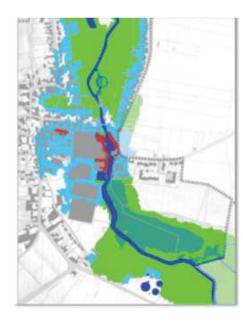
Aléa centennal



Enjeux



Zonage réglementaire



Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire



Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

Rappel sur les aléas

- 3 scénarios d'inondation ont été définis : fréquent, moyen et extrême
- Le scénario moyen est celui du PPR
- Plusieurs cartes ont été produites par commune au 1/5000 : hauteur, vitesse et aléa (croisement des hauteurs d'eau et des vitesses). Des cartes d'ensemble au 1/25000 ont été réalisées.

OCCURRENCE	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Crue décennale (fréquente)	10%	96%	99,997% (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1%	26% (~ 1/4)	63% (~ 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1%	3% (~ 1/33)	10% (~ 1/10)



Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

Maitre d'ouvrage

Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe

Directi

des Terr

Objectifs du **PPRi**

Extrait de carte de la commune de Béthune

DPR de la vallée de la Lawe

Cartes des hauteurs

juin 2018

Périmètre d'étude

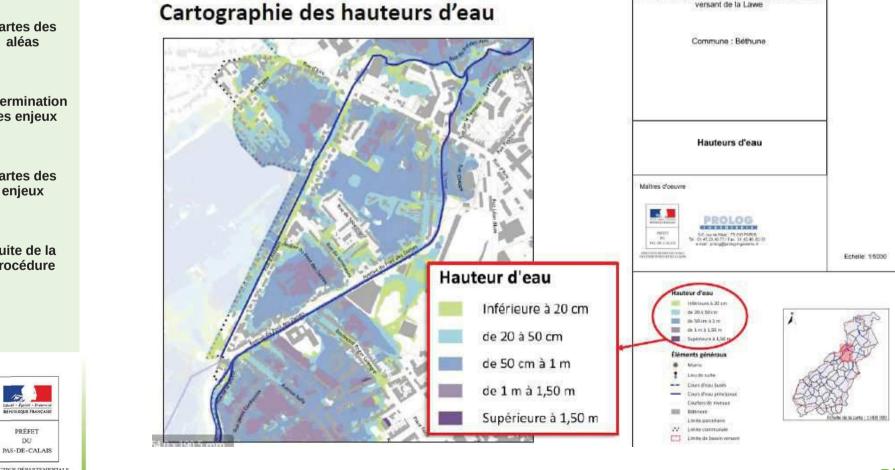
Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

Objectifs du Extrait de carte de la commune de Béthune

Cartes des vitesses

Périmètre

d'étude

Dossier PPR

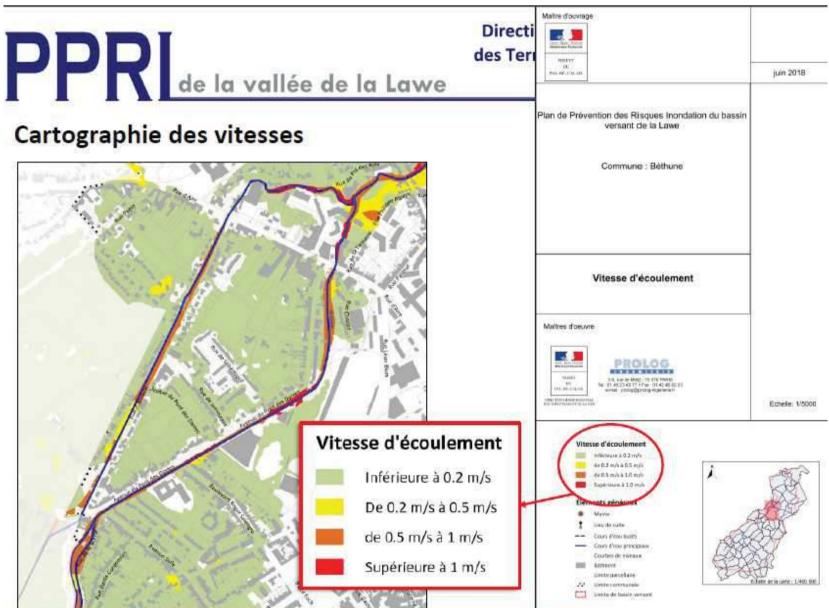
Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure





Cartographies du phénomène de débordement et de ruissellement

Objectifs du PPRi

L'aléa est le croisement des hauteurs de submersion et des vitesses d'écoulement

Périmètre d'étude

Aléa classique - Aléa fonctionnel

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

Land - Facility - Protection
REFIGURINGS FRANCASE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

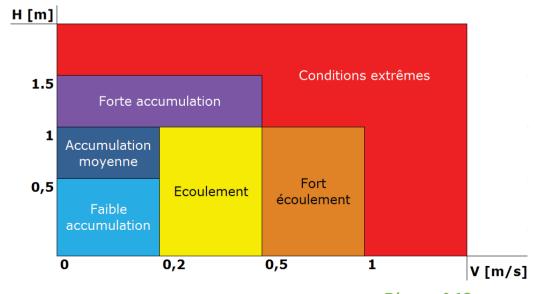
DIRECTION DÉ PARTEMENTALE

Supérieure à 1,50 m submersion de 1 m à 1,50 m Fort Fort Hauteur de de 50 cm à 1 m Moven Moven Fort Inférieure à 50 cm Faible Moyen Fort Supérieure à 1 m/s Vitesse d'écoulement Inférieure à 0.2 m/s De 0.2 m/s à 0.5 m/s De 0.5 m/s à 1 m/s

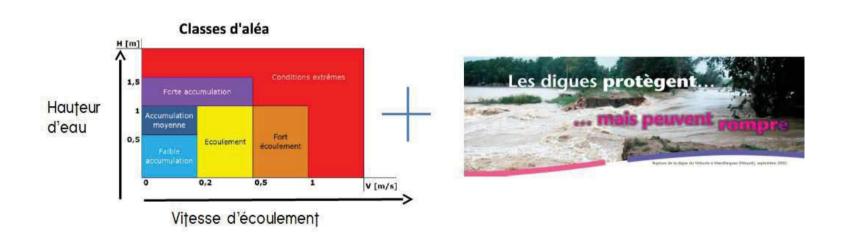


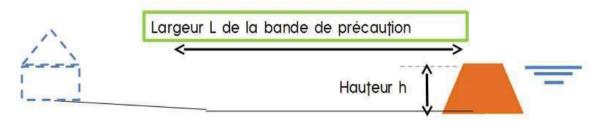
La grille d'<u>aléa fonctionnel</u> permet de connaître le phénomène d'inondation le plus dangereux sur le territoire :

- accumulation
- écoulement



Aléas : Cas des bandes de précautions





- Si h< 1,5 m alors L = 100 m
- Si 1,5 < h < 2,5 m alors L = 150 m
- Si 2,5 < h < 4 m alors L = 250 m
- Si h > 4 m alors L = 400 m



Prise en compte de l'aléa de référence

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



L'étude des aléas permet de préciser les secteurs exposés au risque d'inondation et de les prendre en compte à terme dans les documents d'urbanisme.

Pendant la phase transitoire et avant approbation du PPRI

- Un porté à connaissance des aléas sera réalisé en fin d'année 2018 et l'article du **R111-2 du code de l'urbanisme** pourra s'appliquer :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installation »

- Les règles générales existantes seront adaptées à l'aléa sur la base de cas concrets et en concertation avec les communes.

Intérêt : prise en compte des risques progressivement avec des mesures adaptées



Détermination des enjeux PPR

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

Les cartes d'enjeux « PPR » :

EU : <u>Espace Urbanisé</u>

=> soumises à des prescriptions sur les constructions nouvelles en dehors de l'aléa fort

ENU : <u>Espace Non Urbanisé</u>

=> extension de l'urbanisation interdite

Les enjeux PPR sont à la base du zonage réglementaire, ils sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme



Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure

Détermination des enjeux PPR

<u>Les étapes :</u>

- Découpage des enjeux sur l'emprise de l'aléa final
- Définition de classes urbaines par regroupent de parcelles présentant les mêmes caractéristiques
- Traitement des dents creuses en fonction de leur superficie
- Découpage de certains fonds de parcelle en fonction de leurs superficies et de l'agencement du bâti sur la parcelle
- Affinage des limites EU/ENU



Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

L'Espace Urbanisé est apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation :

- Nombre de constructions existantes
- Distance du terrain en cause par rapport au bâti existant
- Contiguïté avec des parcelles bâties (dents creuses)





Détermination des enjeux Espaces Urbanisés

Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure





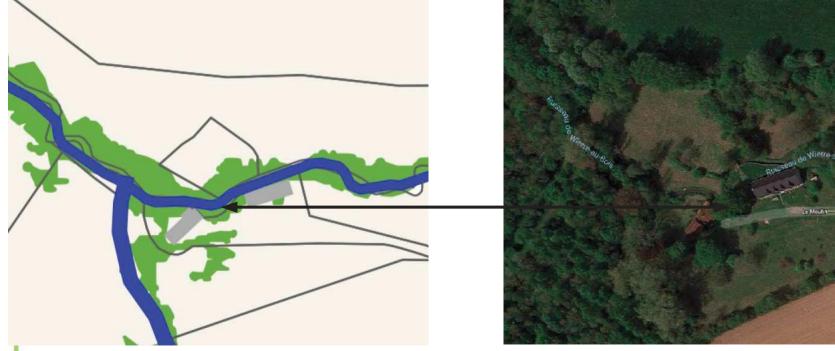


Détermination des enjeux Espace Non Urbanisés

Par définition, sont classées en Espace Non Urbanisé les zones qui ne sont pas définies comme Espace Urbanisé.

Il s'agit des secteurs non ou peu bâtis comme :

- les espace verts
- les terrains agricoles
- les zones boisées
- les terrains de sports
- les hameaux ou habitations isolées



Problématique

- bâtis isolés/hameaux
- limite EU/ENU
- dents creuses /fonds de parcelle
- nouvelles constructions?
- projets urbains en cours et acceptés ?



Concertation avec les acteurs locaux



Objectifs du PPRi

Périmètre d'étude

Dossier PPR

Cartes des aléas

Détermination des enjeux

Cartes des enjeux

Suite de la procédure



Nos attentes suite à la réunion sur les enjeux

- Vérification des parcelles classées en ENU alors qu'elles sont construites
- Vérification de la cohérence des enjeux PPR avec les_projets urbains en cours et acceptés qui doivent être classés en EU
- Avis sur le traitement des dents creuses
- Informations sur des **enjeux complémentaires** pouvant faire l'objet d'une réglementation particulière, les zones d'activités par exemple.
- Informations sur des enjeux vulnérables en cas d'inondation (école, maison de retraite, ERP, réseaux de communication, site industriels, maisons de plain-pied, maison avec premier planche surélevé..)
- Informations sur les points stratégiques à la gestion de crise (mairie, salle de sport, centre de secours...)
- => Correction des cartes enjeux PPR
- => Réalisation de cartes de gestion de crise et de vulnérabilité

Prochaines échéances:

- Retour des remarques sur l'aléa : 20 juillet 2018
- Retour des remarques sur les enjeux : 20 août 2018
- Porté à connaissance de l'aléa avec préconisations d'urbanisme : octobre 2018
- Comité technique (enjeux et reprise de l'aléa) : octobre 2018
- Poursuite de la phase 3 avec zonage et règlement : nov/dec 2018
- Réunion de concertation de fin de phase 3 : **début janvier 2019**



Contacts DDTM62:

DDTM 62 Service de l'Environnement – Unité gestion des risques

DELVAL Jérémy
03.21.22.98.89
jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr jusqu'au (08/08/2018)

HENNEBELLE Christian (Chef d'unité) christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29

Si aucune remarque n'est reçue la carte transmise lors de la réunion d'aujourd'hui sera considérée comme validée

Contact Prolog Ingénierie:

Fabien Doussière doussiere@prolog-ingenierie.fr 04.72.44.67.61



Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 14h00 PPRI de la Lawe

11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
mainedebendin Edmail . Com
1
gulloune Johns 6 tethurchurg
ECEMENT: 5:10
maile mondy be ton @ good for 06 8 27 2 11 18
Experient spirous pur mouriebueicont a Manada. A aphilia 7373
SLARTIN JOHINIANT dominique montin aboutain to B. 75.43 07 27
maniedela comte@wanadoo. Pr 0321415015
made ardin & villa-divinati
Ishelle DORISBOURG iderisbourge ville-divert 0321.64.IFR
NEVEU Jean Maine maine. dieval @wonodor fr 063/283308



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le

- 2 AOUT 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

Bordereau d'envoi

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Accès bus : prendre la ligne 1 - arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 1.00 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 24 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme LECLERCQ Commune de BEUGIN
- M. BONNE Commune de BEUGIN
- M. CLEMENT Commune de BAJUS
- M. HERNU Commune de MONCHY BRETON
- M. MARTIN Commune de HOUDAIN
- Mme POMART Commune de LA COMTE
- M. DEGARDIN Commune de DIVION
- Mme DERISBOURG Commune de DIVION
- M. NEVEU Commune de DIEVAL
- M. BLOQUET Communauté de communes du TERNOIS
- M. PAIZYOZ- CABBALR
- Mme TIVELET CABBALR
- M. LEMAITRE CABBALR
- M.PRUD'HOMME Aurélien DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

· carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée

- · les objectifs du PPRI
- · le contenu du dossier de PPRI
- · un rappel sur la carte des aléas
- · la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

III Questions posées à l'issue de la présentation

Monsieur BLOQUET souhaite obtenir les cartes en PDF pour les communes du territoire de la communauté de communes du TERNOIS.

Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.

Commune de Bajus : Une administrée a obtenu un permis de construire mais souhaite modifier son projet et redéposer un nouveau permis, sera t-elle concernée par le PPRI ?

Le permis obtenu est soumis au plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Lawe actuellement appliqué par anticipation sur la commune de Bajus. Ayant aujourd'hui une connaissance plus fine des aléas sur le bassin versant de la Lawe, le PPRi appliqué par anticipation va être abrogé afin de laisser place au porter à connaissance des nouveaux aléas, qui sera accompagné de préconisation applicable aux constructions neuves. Il sera transmis aux communes et aux EPCI par les services de l'État d'ici le mois d'octobre.

Une fois le nouveau PPRi approuvé, les prescriptions du règlement et du zonage réglementaire s'appliqueront. Le nouveau permis de construire devra donc respecter la réglementation en vigueur au moment de son dépôt.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Feuille d'émargement – réunion du 24 juillet 2018 - 9h30 PPRI de la Lawe

S	10		2			
3	Sampagnes Artois	5	Mingolal	Hapisowsen C.	Litter Phatel	Collectivité
	,		منغو	Hapirontene Guilleanam Pren	Tetelus Osuise Maire	Nom - Prénom - Fonction
	delphina. lefebure @ compagnis artois. Fr 0321220200	mairie Billowat a wayed so	mangoval fro-atrabatio. Qu	pamillamantal comanador for 06 0753 81 90	Tetelm Demino Maine mainisdevillenchabl of Wandon. To-	Adresse mail
	0321220200	18.20x344x1	03. 61. 53. 00. 83	06 07532194		Téléphone
	X Ret	2	Bougeons	Publicacon	1291-85 2630	Signature



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 2 A0UT 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des d	enjeux	
Désignation du bordereau :	nombre :	date:
Compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2018	1	02/08/18

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX - CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 24 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme TETELIN Commune de VILLERS CHATEL
- M. GUILLEMANT Commune de MAGNICOURT EN COMTE
- Mme BOURGEOIS- Commune de MINGOVAL
- M. HUGOT Commune de BETHONSART
- M.PRUD'HOMME Aurélien DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- · les prochaines échéances de la procédure

III Questions posées à l'issue de la présentation

Madame LEFEBVRE souhaite obtenir les cartes en PDF.

Les cartes d'enjeux, actuellement considérées comme document de travail, seront transmises.

Monsieur GUILLEMANT souhaite obtenir le diaporama de présentation.

Celui-ci sera annexé au compte rendu.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le - 2 AUT 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 14h00 PPRI de la Lawe

Collectivité Nom-Prénom-Fonction Adresse mail Téléphone WAILLICOURT DEMAZURE Voldwie 265 Walracture @ Orange 03-21.52.64.81 WAI Millicourt Foucault Guard Josine Mairie Marie & bedasser une 0321.694.92 Rostz Sansen Jihanst Mairie nuitz d'ubaradou front 1520.65.24 ANNEZIN FOULON Jian Waris adjoint mairie d'ANNEZIN 06.82.65.24.4 ANNEZIN GARENBOURG Sance. Responseble hermique 06.82.65.24.4 ANNEZIN WARENBOURG Sance.
16léphone 03-91-52-04-81 06-87-04-8484 06-87-04-8480 06-87-04-8480



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le = 2 AUUI 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

Bordereau d'envoi

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018	1	02/08/18

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le charge d'études

Jérémy DELVAL



Direction Départementale des Tenttoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 25 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme DEMAZURE Commune de HAILLICOURT
- M. FOUCAULT Commune de HAILLICOURT
- M. VALET Commune de VAUDRICOURT
- M. SANSEN –Commune de RUITZ
- M. CAUDRON Commune de VERQUIN
- M. FOULON Commune de ANNEZÍN
- M. WAREMBOURG Commune de ANNEZIN
- Mme DANEL CABBALR
- M, PRUD'HOMME DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IVI Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- · les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Feuille d'émargement – réunion du 25 juillet 2018 - 09h30 PPRI de la Lawe

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction			
		Adresse mail	Téléphone	Signature
CAU COURT	Samula PHILISPE HAIRE	maine. Came unt (a war adoo, for	03.21.69.03.59	
REB RENVE. 1	Dancielle MANNESSIEZ	Maire jp. mannessiez @gmail.com	06.48.53.04.10 06.130.153.5	The same
FRESNICONST	the const Jamy chines Think		03 2 2 2 3 36	
CANGILLA 18-	CANCHIN LE- Claude LEAA 1586 Havi		0685700826	
CABBALAL	Place TIVELET		1 0 100.0 3. 43.67	Socre
CALL	our While he source	colonice @asso- leading in the	©3 2179 C6 10	
	Provedocer resource			199
			1 10	



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

	1	الم در		ai.
Bor	derea	lu a	env	OI

Objet : PPRI de la vallée de la Lawe – étude des e	nombre :	date:
Désignation du bordereau :	110111011	
Compte-rendu de la réunion du 25 juillet 2018	1	02/08/18

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL

Siège de la DDTM:
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél.: 03.21,22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus: prendre la ligne 1 – arrêt de bus: Église St-Paul ou Ampère



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 25 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme PHILIPPE Commune de CAUCOURT
- Mme MANNESSIEZ Commune de REBREUVE RANCHICOURT
- M. CLAIRET Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN
- M. LEMAITRE —Commune de GAUCHIN LE GAL
- Mme DOUCHE CALL
- Mme TIVELET CABBALR
- M. LEMAITRE CABBALR
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

· carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- · un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question posée à l'issue de la présentation.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- · les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le ~ 2 4011 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Feuille d'émargement – réunion du 26 juillet 2018 - 14h00 PPRI de la Lawe

							fostion	Locar	in cooldae	Collectivité
						Daniel Holiege / Responsable	Huan Jacques	D-Source Michael	LA COUTURE DEHATUR J. M. HELL JONE	Nom - Prénom - Fonction
						holere. dans @ bothove brusy - the	Joegn. humano vas - lucar			Adresse mail
							-6624535@87	81328633		Téléphone
, 10							1	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	Real Property of the Property	Signature



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AUUT 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

Bordereau d'envoi

Désignation du bordereau :	nombre :	date:
Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018	1	02/08/18

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX -- CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 26 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme LEGRAND Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE Commune de BEUVRY
- M. LELEU Commune de BEUVRY
- M. LECONTE Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANEL CABBALR
- M. PRUD'HOMME DDTM62 \$DE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- · le contenu du dossier de PPRI
- · un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.

Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août. Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prisent en compte ?

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

Ma commune n'est pas concernée pas les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis je lutter contre ces ruissellements ?

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérée comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IVI Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le - 2 AUUT 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNERELLE

Feuille d'émargement – réunion du 26 juillet 2018 - 09h30 PPRI de la Lawe

	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone
258h0QU7	LEGRAND buck DGS	mairie - labouric @ workadorf	0321619261
LABOURSE	70 WADA S. Luc	Its awada @ ast com	06 222 80297
L ABOURSE	Aloin COQUERELLE	coquerelle obains @ free fr.	06.85.43.2294
CABBALR	Danel Helone Reprosable du	refere. danel@bethine buray. The	03.21
BARLIN	DAGBERT Julian Pains	idosbar mairia baslin Querna De	
BARLON	LALLATA PROMISME	Jallour mairie bestin 1 wavesto . Pr	د
Janois VIE	Calhin Dewacen		03241253
HEAsin Confiber	par point confirming	marie (a) whe-lawin capity of	284891180
Hersin-Coupigny	Mounta DISTINGOIN	dasse willie - hordin - Coupigny for	0321637320
Severy	Emmourable berough Adj	ملطيان	-1.fr ognessatt
Beuny	LELEU Jean Manc-DST		98 VS 89 Tr 90
HOUCH! N	LE WASE Hamily.	main houling wando. Is	03.22.7.201
Noew Per Mine	- SWITALSKI Jacques	Voew les Mines SW (TALSK) Jacques joseques suitoliste Quounds. Fr	06 1952 0514



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le - 2 AOUT 2018

Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques

Bordereau d'envoi

Désignation du bordereau :	nombre :	date :
Compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2018	1	02/08/18
		•

Observation:

Pour faire suite au mail du 02 août 2018, veuillez trouver ci-joint le compte rendu de la réunion enjeux.

Le chargé d'études

Jérémy DELVAL



DIRECTION DÉPARTÉMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007 Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 26 juillet 2018

S3PI de Béthune

Personnes présentes

- Mme LEGRAND Commune de LABOURSE
- M. ZAWADA Commune de LABOURSE
- M. COQUERELLE Commune de LABOURSE
- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN Commune de BARLIN
- Mme DECOURCELLE Commune de DROUVIN LE MARAIS
- M. CARAMIAUX Commune de HERSIN COUPIGNY
- M. DISTINGOIN Commune de HERSIN COUPIGNY
- Mme LEVEUGLE Commune de BEUVRY
- M. LELEU Commune de BEUVRY
- M. LECONTE Commune de HOUCHIN
- M. SWITALSKI Commune de NOEUX LES MINES
- Mme DANEL CABBALR
- M. PRUD'HOMME DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPR!
- le contenu du dossier de PPRI
- · un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- · les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quel avenir pour les exploitations agricoles situées en zone verte sur les cartes d'enjeux ?

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique en évitant d'amener de nouveau enjeux en zone inondable. Concernant les exploitations existantes, des dispositions particulières seront définies au règlement afin de pouvoir maintenir une continuité de l'activité.

Ces dispositions seront concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement.

Quel délai pour les remarques sur les aléas et les enjeux, il y aura t-il un contact présent en DDTM pendant cette période estivale ?

Les remarques sur les aléas étaient à fournir pour le 20 juillet 2018, les remarques pour les enjeux sont à fournir pour le 20 août 2018. Cependant nous continuerons à collecter vos observations jusqu'à la fin du mois d'août. Monsieur DELVAL sera présent en DDTM jusqu'au 10 août, passé cette période Monsieur HENNEBELLE, chef de l'unité gestion des risques assurera la continuité des services.

Les inondations par refoulement des réseaux sont-elles prisent en compte ?

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

Ma commune n'est pas concernée pas les aléas, mais des eaux ruissellent de ma commune vers la commune voisine. Comment puis je lutter contre ces ruissellements ?

Dans le cadre de la solidarité amont aval, la DDTM mène une réflexion afin de réglementer les parcelles non concernées par l'aléa mais considérée comme zones de production de ruissellement. Ces dispositions seront, le cas échéant, concertées avec les acteurs locaux du territoire au moment de l'écriture du règlement. Cependant de telles dispositions existent déjà dans les différents documents d'urbanisme comme, par exemple, l'infiltration à la parcelle.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 20 août 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le - 2 AUUI 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNERELLE

Feuille d'émargement – Réunion Enjeux du 18 juillet 2018 PPRI de la Lawe – Béthune

House House	NARTIN Dane		/	
No.	3	2. marting oille) Just
- 34		- 1 P. Scalone & welle - Sethon. F.		a li
THUNK	CORDONNIER. Francis	F. cordonnier@ wille-bethupe, 06 47 5984 46) 9h h8 65 £h 90	- shore
		h. brios Prido- bething. Pr	6618238230	Mash
プロートロット	Duhaulois Nicolos	m. duhautois & ville-bethur. In cx 88 98 85	A 08189836.	Mary o
Bethum MA	MARREDIVICLE Christian	C. marconville D. Me- Lethens for 0321630002	J. 0321630022	lund
AULA GAL	GADROY Alexis rechnicien	a. godroy @ outartois. fr		6
AULA LEW	Le Mahade John Howhard didas	j. kneindac@aulorbis fr	\$21561234 S	146
CARB	Plaa Tivelet			



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018

BETHUNE - Mairie

Personnes présentes

- M. MARTIN Commune de BETHUNE
- M. SCALONE Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS Commune de BETHUNE
- M. MARÇONVILLE Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre AULA
- M. GADROY AULA
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDR/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDR/GDR
- M. COUSIN DDTM62

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- · carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie. Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?

La couche sera envoyée.

La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le

17 SEP. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Feuille d'émargement – Réunion Enjeux du 18 juillet 2018 PPRI de la Lawe – Bruay a-Buissière

Signature	6		K	À	4					
Téléphone		0321361234			06-30.51.56.66					
Adresse mail	a.gadroy@aulartois.fr	j. Lancinde @ aslartis.		a. Ledo habbe abong he him.	gradooiah O					
Nom - Prénom - Fonction	GADROY Alexis, d-études	Le Neinde Julie, Anshirk det	Flora Tivelet	with mass of the selle	1/ ADOUTAR GUSEY					
Collectivité	AULA	AULA	CARRIS	> Sele 2 323	11 11					



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 18 juillet 2018

BRUAY LA BUISSIERE - Services techniques

Personnes présentes

- M. ADOUIAK Commune de Bruay La Buissière
- M. DELOBELLE Commune de Bruay La Buissière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE AULA
- M. GADROY AULA
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDR/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDR/GDR

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buissière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

Ou'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buissière, cependant il est impossible de modéliser des scenarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1^{ère} photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).







En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

<u>Décision de la DDTM</u>: La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle léo lagrange à l'instant de la réalisation du PPRi, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buissière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE



DDTM du Pas-de-Calais

PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE PHASE 4 : PROJET DE PPRI

LIVRABLE L20: REPRISE DU DOSSIER « ENJEUX »

Affaire n° : 18-391-04

| Version | Date | Rédigé par | Vérifié par |
| 0 | 07/03/19 | FAD | FAD |
| Remarques :



Table des matières

Partie - 1 Présentation et synthèse du document	4
1.1 Contexte et objectifs du livrable	5
1.2 Contenu du livrable	
1.3 Synthèse du livrable	6
Partie - 2 Analyse des remarques	
2.1 Analyse détaillée par commune	8
2.1.1 Annezin	
2.1.2 Barlin	
2.1.3 Béthune	
2.1.4 Beugin	
2.1.5 Bruay-la-Buissière	
2.1.6 Caucourt	
2.1.7 Diéval	
2.1.8 Fouquereuil	12
2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen	14
2.1.10 Gauchin-Légal	14
2.1.11 Haillicourt	15
2.1.12 Houdain	16
2.1.13 La Comté	17
2.1.14 Lestrem	17
2.1.15 Locon	19
2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz	19
2.1.17 Noeux-lès-Mines	19
2.1.18 Ourton	19
2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt	20
2.1.20 Ruitz	21
2.1.21 Vieille-Chapelle	22
2.2 Synthèse des réponses apportées	23

Index des illustrations

Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin	8
Figure 2 : Carte des enjeux annotée par la commune de Beugin	10
Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière	11
Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil	13
Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers	s la
rue d'En Haut	14
Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt	15
Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain	16
Figure 8 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de La Comté	17
Figure 9 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Lestrem	18
Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton	20
Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt	21
Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz	22
Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle	23

Partie - 1 Présentation et synthèse du document

1.1 Contexte et objectifs du livrable

Le présent document s'inscrit dans le cadre des études techniques relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe, et en particulier de la phase 3 de ces études. Celles-ci se divisent en effet en 6 phases distinctes :

- Phase 1 Connaissance du territoire, des événements historiques et des enjeux;
- Phase 2 Méthode et qualification de l'aléa de référence du PPRI ;
- Phase 3 Reprise de l'aléa de référence, enjeux PPRI et enjeux gestion de crise, zonage réglementaire et règlement (1ère version) ;
- Phase 4 Projet de PPRI;
- Phase 5 Reprise des remarques après la consultation officielle ;
- Phase 6 Enquête publique.

Le présent livrable L20 est dédié à la Phase 4, Reprise du dossier « enjeux » dans le cadre de la procédure PPRi, suite à la définition en phase 3 d'une première version des enjeux PPR.

Initialement, dans le CCTP, il était prévu que les communes émettent des remarques sur les enjeux (et aussi le règlement) lors de la réunion de concertation de fin de phase 3. Cependant, en cours de phase 3, la DDTM62 a préféré organiser des réunions sur les enjeux par groupement de communes pour avoir un échange sur les enjeux en comité restreint. Ainsi, lors de ces réunions de concertation organisées en juillet 2018, la DDTM62 a présenté aux communes les cartographies d'enjeux. Les communes ont pu ainsi émettre des remarques en séance et/ou jusqu'à la fin de l'année 2018 par courrier et par mail.

Ce livrable détaille l'ensemble des remarques qui ont été formulées, que ce soit à l'occasion des différentes réunions, ou a posteriori par mail ou par courrier, ainsi que les réponses qui ont été apportées.

1.2 Contenu du livrable

Le présent livrable se divise en deux parties :

- la première définit le contexte et les objectifs de l'étude avant d'en faire la synthèse ;
- la deuxième dresse le bilan des remarques émises par les membres du COCON et les réponses qui y ont été apportées.

1.3 Synthèse du livrable

Lors de la phase 3 du PPRI de la vallée de la Lawe, une première version des enjeux PPR a été réalisée et soumise à avis des communes lors de réunions de concertation organisées en juillet 2018.

De nombreuses remarques ont alors été émises sur les cartes d'enjeux. Elles portent essentiellement sur un changement de zonage d'Espace Non Urbanisé (ENU) en Espace Urbanisé (EU). Ces remarques ont conduit à modifier le classement EU/ENU. Certaines parcelles ont ainsi été passées en EU car elles sont soit construites soit en cours ou avec un projet de construction soit dans la continuité du bâti existant ou car elles correspondent à des dents creuses. Les autres parcelles sont laissées en ENU car elles correspondent à des bâtis isolés ou car il n'existe pas de projet précis de construction.

Partie - 2 Analyse des remarques

2.1 Analyse détaillée par commune

2.1.1 Annezin

La commune d'Annezin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.



Figure 1 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Annezin

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) située entre la rue de Labeuvrière et l'avenue du Président Coty sont passées en EU car elles se situent à l'intérieur d'une ZAE; il en est de même pour celles situées dans la ZAC du Petit Bois;
- les parcelles situées le long de la rue Gustave Charles sont passées en EU car elles correspondent à une OAP dans le PLU ;
- le traitement des fonds de parcelles et des dents creuses a été affiné sur certaines parcelles situées le long des rues du Docteur Schweltzer, des Martyrs, des Jardins et d'Annezin.

Les parcelles situées le long de la rue du Marais sont maintenues en ENU car l'habitat est considéré comme isolé.

2.1.2 Barlin

La commune de Barlin a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

Réponse : Les parcelles indiquées sont passées en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit un Certificat d'Urbanisme (CU) ou un Permis d'Aménager (PA) ou un Permis de Construire (PC) a été déposé.

2.1.3 Béthune

La commune de Béthune a demandé le passage en EU des parcelles AB271 et BC824.

Réponse : Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à une habitation et au kiosque du Jardin Public.

2.1.4 Beugin

La commune de Beugin a demandé le passage en EU des parcelles AD87 et AI82.

Réponse : Les deux parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses.

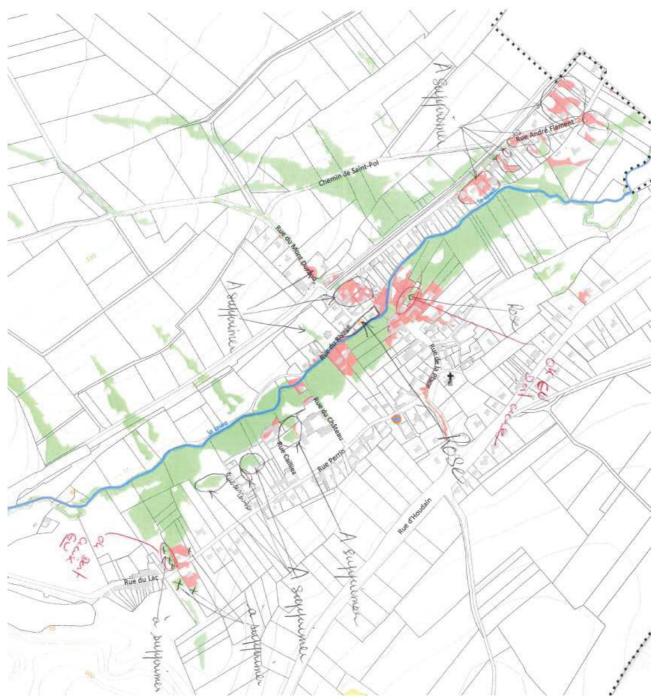


Figure 2 : Carte des enjeux annotée par la commune de Beugin

2.1.5 Bruay-la-Buissière

La commune de Bruay-la-Buissière a indiqué des projets futurs d'aménagement et n'a pas fait de remarque sur le découpage EU/ENU.

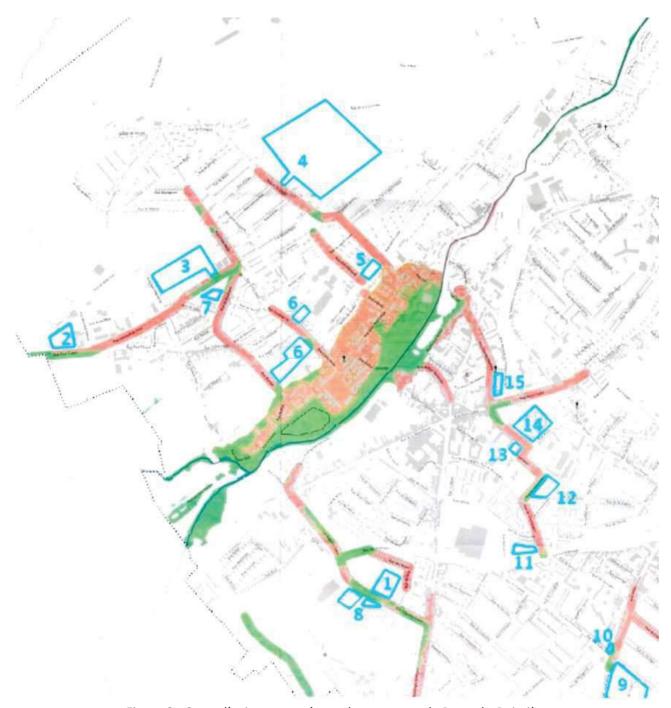


Figure 3 : Carte d'enjeux annotée par la commune de Bruay-la-Buissière

Réponse : Les parcelles situées au sein de projets n°9 et n°10 sont passées en EU. Les autres projets d'aménagement se situant hors zone d'aléas, les enjeux ne sont pas modifiés.

2.1.6 Caucourt

La commune de Caucourt a indiqué le passage en EU de la parcelle AB35.

Réponse : Cette parcelle est passée en EU car un Certificat d'Urbanisme (CU) a été déposé.

2.1.7 Diéval

Après analyse des enjeux, la commune de Diéval n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

2.1.8 Fouquereuil

La commune de Fouquereuil a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

Réponse : Les parcelles indiquées sont passées en EU car elles correspondent soit à des dents creuses soit à un projet de lotissement situé vers la rue du Général de Gaulle.

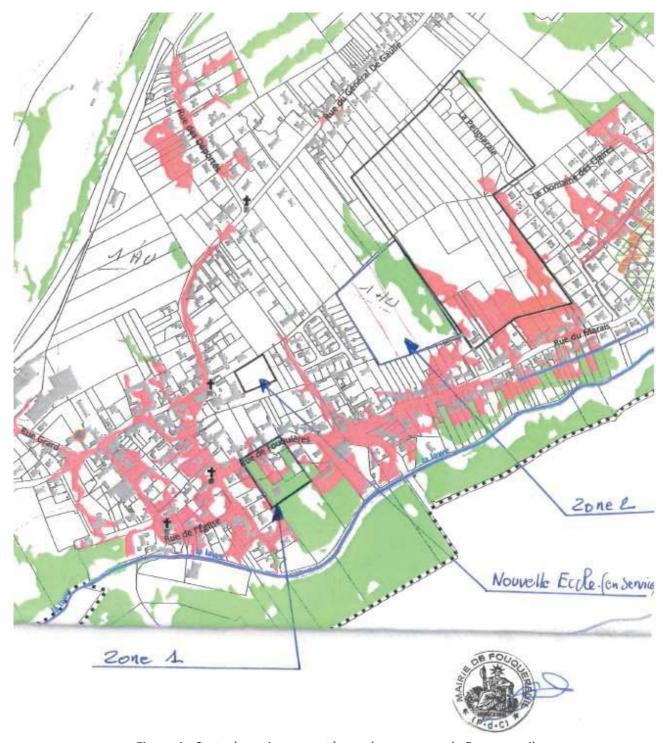


Figure 4 : Carte des enjeux annotée par la commune de Fouquereuil

2.1.9 Fresnicourt-le-Dolmen

La commune de Fresnicourt-le-Dolmen a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

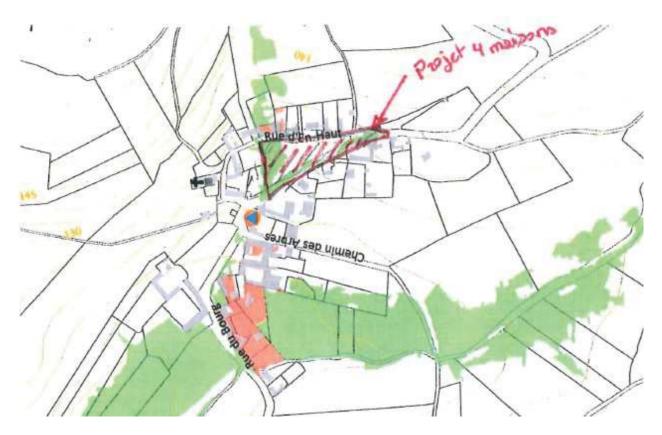


Figure 5 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Fresnicourt-le-Dolmen vers la rue d'Fn Haut

Réponse : Les parcelles indiquées sont passées en EU car des permis de construire ont été déposés pour les parcelles AB60, AB513 et AB514 et il existe un projet de 4 maisons sur les parcelles AC23 et AC24.

2.1.10 Gauchin-Légal

La commune de Gauchin-Légal a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- la parcelle AB28 est passé en EU car elle est construite;
- les parcelles AB37 et AB28 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- toute la parcelle AA32 est passée en EU pour continuité du bâti.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car le fond de parcelle est à préserver.

2.1.11 Haillicourt

La commune d'Haillicourt a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

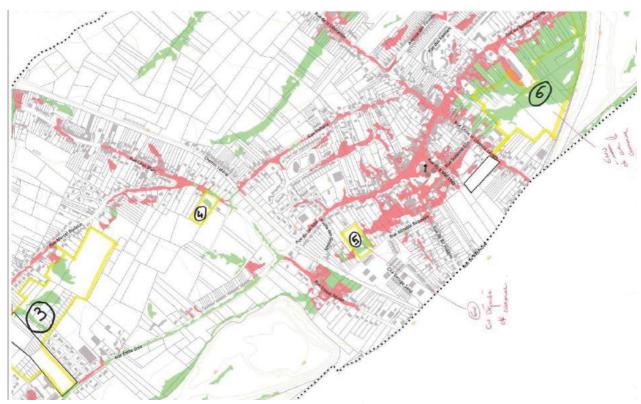


Figure 6 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Haillicourt

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AI584 et AL60 sont passées en EU car un CU a été déposé ;
- la zone indiquée 3 est passée en EU car elle correspond à un projet en cours (traité de concession).

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme.

2.1.12 Houdain

La commune d'Houdain a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

Soss P

Lotissement « Le Grand Champ »

Figure 7 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Houdain

Réponse : Ces parcelles sont passées en EU car il existe des projets de lotissement.

2.1.13 La Comté



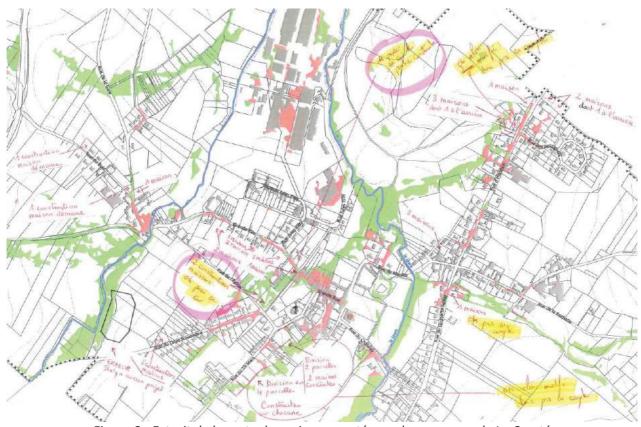


Figure 8 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de La Comté

Réponse : Ces parcelles sont passées en EU car elles sont construites.

2.1.14 Lestrem

La commune de Lestrem a demandé le passage en EU de nombreuses parcelles ainsi que certaines en ENU.

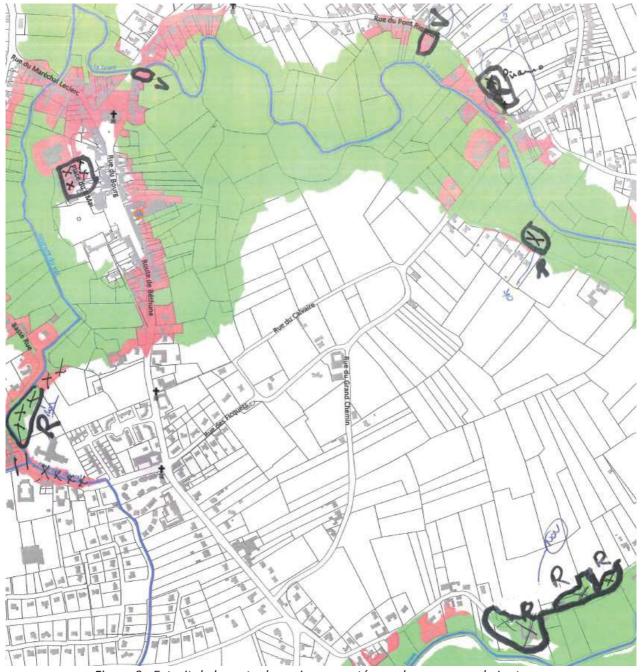


Figure 9 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Lestrem

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AD826, AD91, BC2, AZ21, BO30, BO32 et BH19 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- les parcelles BO31 et BM4 sont passées en EU car elles sont construites.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car il n'existe pas de projet à court terme ou elles correspondent à des habitations isolées.

La parcelle Al164 est passée en ENU car elle correspond à une zone d'expansion de crues à préserver.

2.1.15 Locon

Après analyse des enjeux, la commune de Locon n'a pas demandé de modification du découpage EU/ENU.

2.1.16 Maisnil-lès-Ruitz

La commune de Maisnil-lès-Ruitz a indiqué la parcelle ZA35 à passer en EU.

Réponse : Cette parcelle est passée en EU car il existe un projet de lotissement à court terme.

2.1.17 Noeux-lès-Mines

La commune de Noeux-lès-Mines a indiqué plusieurs parcelles à passer en EU.

Réponse : Ces parcelles sont passées en EU car il existe un projet de lotissement.

2.1.18 Ourton

La commune d'Ourton a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC175, AC173, AC160 et AE142 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses;
- la parcelle AC61 est passée en EU car un CU est en cours de dépôt.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU car soit il n'existe pas de projet à court terme soit il existe une possibilité de construction sur la parcelle.

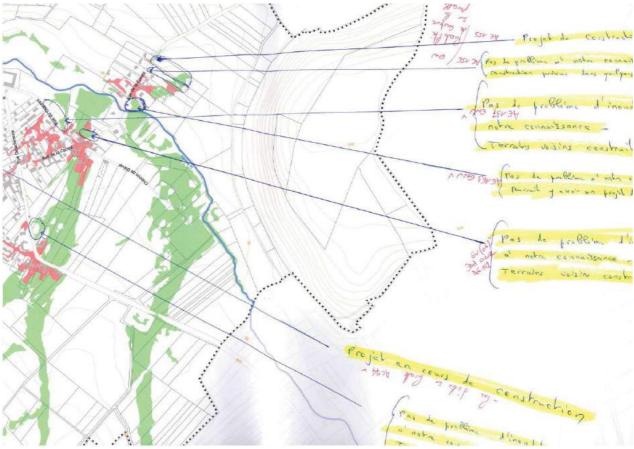


Figure 10 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune d'Ourton

2.1.19 Rebreuve-Ranchicourt

La commune de Rebreuve-Ranchicourt a demandé le passage en EU de plusieurs parcelles.

Réponse : Les modifications apportées sont les suivantes :

- les parcelles AC139, AC140, AC138 et AM115 sont passées en EU car elles correspondent à des dents creuses ;
- les parcelles AE278 et AE080 sont passées en EU car elles sont construites ;
- la parcelle AB98 est passée en EU car il existe un projet de béguinage en cours de réalisation.

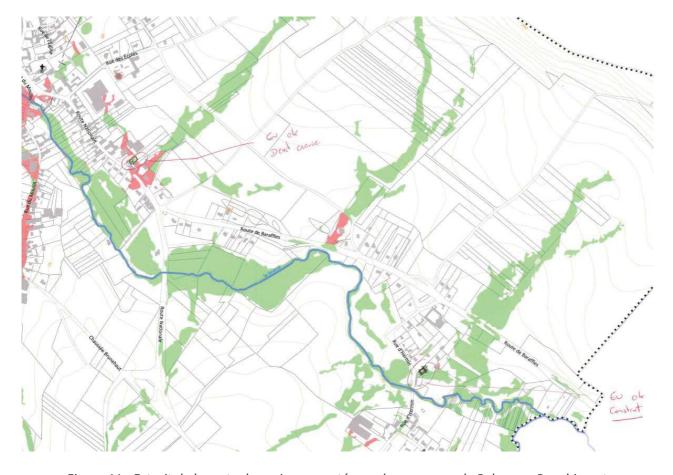


Figure 11 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Rebreuve-Ranchicourt

2.1.20 Ruitz

La commune de Ruitz a demandé le passage en EU des parcelles AE294 et AE421.

Réponse : Ces deux parcelles sont passées en EU car un CU est en cours de dépôt.



Figure 12 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Ruitz

2.1.21 Vieille-Chapelle

La commune de Vieille-Chapelle a indiqué de nombreuses parcelles à passer en EU.

Réponse : La plupart des parcelles indiquées est passée en EU car soit elles correspondent à des dents creuses soit elles sont construites soit un projet d'urbanisation en cours.

Les autres parcelles sont maintenues en ENU.

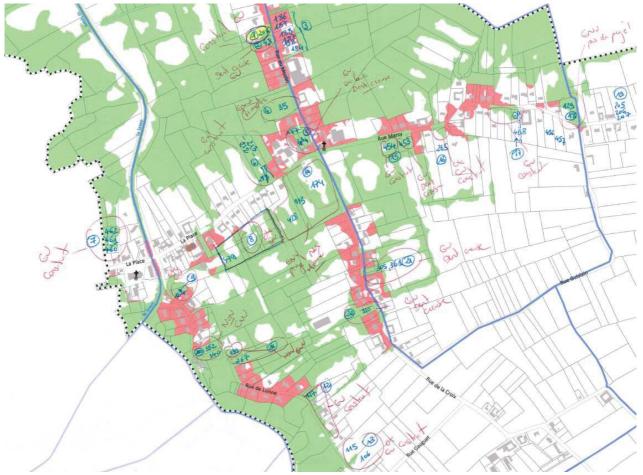


Figure 13 : Extrait de la carte des enjeux annotée par la commune de Vieille-Chapelle

2.2 Synthèse des réponses apportées

Les différentes remarques et réponses apportées sont synthétisées dans les tableau ci-après.

Barlin

Parcelles	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AH199	ENU	EU	Permis d'aménager
AH278	ENU	EU	Sous reserve PA
AP375	ENU	EU	Sous reserve CU
AP279	ENU	EU	PC
AP500	ENU	EU	
AP501	ENU	EU	
AP502	ENU	EU	
AP495	ENU	EU	
AP496	ENU	EU	
AP497	ENU	EU	
AP573	ENU	EU	
AP574	ENU	EU	
AP577	ENU	EU	
AP575	ENU	EU	
AP513	ENU	EU	
AP519	ENU	EU	
AP514	ENU	EU	
AP576	ENU	EU	
AP520	ENU	EU	
AP584	ENU	EU	

<u>Béthune</u>

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AB 271	ENU	EU	demande commune habitation en retrait
BC824	ENU	EU	Kiosque du Jardin public

Beugin

Ī	<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
Ī	AD87	ENU	EU	Dent creuse
	Al82	ENU	EU	Dent creuse
П				

Bruay-la-Buissière

Diady la Daloo	<u></u>				
<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>		
Pas de remarque en EU/ENU					
Les pa	Les parcelles des projets n°9 et n°10 sont passées en EU				
	Les autres proj	ets repérés sont hors	aléas		
	Les autres proj	ets repérés sont hors	aléas		

<u>Caucourt</u>

	<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
	AB35	ENU	EU	CU déposé
п				

<u>Fouquereuil</u>

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AE157	ENU	EU	Enclavé
AE156	ENU	EU	Enclavé
AE352	ENU	EU	Enclavé
AE295	ENU	EU	Enclavé
AD13	ENU	EU	Projet de lotissement
AC73	ENU	EU	Projet de lotissement
AC72	ENU	EU	Projet de lotissement
AC71	ENU	EU	Projet de lotissement
AC354	ENU	EU	Projet de lotissement
AC353	ENU	EU	Projet de lotissement
AD13	ENU	EU	Projet de lotissement

Fresnicourt-le-Dolmen

Parcelles	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AB60	ENU	EU	PC0623561500001
AB513	ENU	EU	PC
AB514	ENU	EU	PC
AC23	ENU	EU	Projet 4 maisons
AC24	ENU	EU	Projet 4 maisons

Gauchin-Légal

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AB28	ENU	EU	Construit
AB110	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB151	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB50	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB94	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB35	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB36	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB37	ENU	EU	Dent creuse
AA55	ENU	ENU	Fond de parcelle à <u>preserver</u>
AB28	ENU	EU	Dent creuse (25m)
AA32	ENU	EU	A passer en EU en bord de parcelle, pour continuité du bâti

Haillicourt

Parcelles	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
Zone 6	ENU	ENU	Zone naturelle – Pas de projet – commune ok
Al584	ENU	EU	CU déposé
Zone 3	ENU	EU	Projet en cours - traité de concession - Commune ok
AL60	ENU	EU	CU déposé
AK224	ENU	ENU	Maintien ENU - Projet parking possible
Zone 1	ENU	ENU	Pas de projet à court terme

<u>Houdain</u>

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AC235	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC263	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC224	ENU	EU	Lotissement grand champ
AC249	ENU	EU	Lotissement Fosse7
AC230	ENU	EU	Lotissement Fosse7
AC136	ENU	EU	Lotissement Fosse7

<u>Lestrem</u>

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AD826	ENU	EU	Dent creuse
AD91	ENU	EU	Dent creuse
BC2	ENU	EU	Dent creuse
AZ21	ENU	EU	Dent creuse
BO30	ENU	EU	Dent creuse
BO32	ENU	EU	Dent creuse
BO31	ENU	EU	Construit
BH19	ENU	EU	Dent creuse
BM4	ENU	EU	Construit
Al164	EU	ENU	Espace à préserver
		Refus	
Al538	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justifcatif
			Parcelle cote à cote - trop étendue
AD84	ENU		Sans justif
AD814	ENU		
BD34	EU		Espace urbanisé – constructible avec prescriptions
BR162	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR181	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR182	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR200	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR197	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR198	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BR199	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
BN79	ENU		Bati isolé
BN35	ENU		Bati isolé
BN52	ENU		Bati isolé
BN32	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans justif
BN33	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans justif
BN34	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans justif
BN36	ENU		Parcelle isolée – inconstructible sans justif
AK91	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
AK92	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
AK109	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
AK111	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
AK99	ENU		Parcelle trop étendue - inconstructible sans justif
AK39	EU		Espace urbanisé – constructible avec prescriptions

La Comté

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
A713	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)
A1102	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)
A1116	ENU	EU	Construite (déclaration de la commune)

Maisnil-lès-Ruitz

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
ZA35	ENU	EU	Projet lotissement à court terme
27.00	Lito		rojet iotocoment a court terme

Noeux-lès-Mines

	Reste/Devient	<u>Motif</u>
ENU	EU	Lotissement
	ENU ENU ENU ENU ENU ENU ENU	ENU EU

Ourton

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AD71	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AC74	*	*	Pas d'aléa sur la parcelle
AC61	ENU	EU	CU en cours
AC84	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AC175	ENU	EU	Dent creuse
AC173	ENU	EU	Dent creuse
AC160	ENU	EU	Dent creuse
AE142	ENU	EU	Dent creuse
AE163	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AE137	ENU	ENU	Pas de projet à court terme
AE156	ENU	ENU	Possibilité de construction sur la parcelle
AE155	ENU	ENU	Possibilité de construction sur la parcelle

Rebreuve-Ranchicourt

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AE278	ENU	EU	Construit
AE080	ENU	EU	Construit
AC139	ENU	EU	Dent creuse
AC140	ENU	EU	Dent creuse
AC138	ENU	EU	Dent creuse
AB98	ENU	EU	Projet béguinage en cours
AM115	ENU	EU	Dent creuse

<u>Ruitz</u>

Parcelles	Classement	Reste/Devient	<u>Motif</u>
AE294	ENU	EU	CU en cours
AE421	ENU	EU	CU en cours

Vieille-Chapelle

<u>Parcelles</u>	Classement	Reste/Devient	Motif
AB177	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB31	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB34	ENU	EU	Enclavé / dent creuse
AB206	ENU	EU	Construit
AB48	ENU	EU	Dent creuse
AB212	ENU	EU	Construit
AB213	ENU	EU	Construit
AC462	ENU	EU	Construit
AC461	ENU	EU	Construit
AC460	ENU	EU	Construit
AC470	ENU	EU	Dent creuse
AC471 à 539	ENU	EU	Lotissement en cours
AC164	ENU	EU	Construit
AB35	ENU	ENU	Parcelle de 71 mètres
AC352	ENU	EU	CU
AC340	ENU	ENU	Pas de projet
AC139	ENU	EU	CU
AC267	ENU	ENU	Pas de projet
AC439	ENU	EU	Dent creuse
AC127	ENU	EU	Dent creuse
AC295	ENU	EU	Construit
AC294	ENU	EU	Construit
AC118	ENU	EU	Construit
AC289	ENU	EU	Construit
AC117	ENU	EU	Construit
AC342	ENU	EU	Construit
AC343	ENU	EU	Construit
AC115	ENU	EU	Construit
AC106	ENU	EU	Construit
AC174	ENU	ENU	Projet non avancé
AC173	ENU	ENU	Projet non avancé
AC428	ENU	ENU	Projet non avancé
AC454	ENU	EU	Construit
AC453	ENU	EU	Dent creuse
AC265	ENU	EU	Construit
AC468	ENU	EU	Construit
AC269	ENU	EU	Dent creuse
AC268	ENU	EU	Dent creuse
AC357	ENU	EU	Dent creuse
AB129	ENU	ENU	Pas de projet
AC310	ENU	EU	Dent creuse
AC305	ENU	EU	Dent creuse
AC361	ENU	EU	Dent creuse
AD426	ENU	EU	Construit
AC140	ENU	EU	CU

Annexe 12 CR Bilatérale Enjeux



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018

BETHUNE - Mairie

Personnes présentes

- M. MARTIN Commune de BETHUNE
- M. SCALONE Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS Commune de BETHUNE
- M. MARÇONVILLE Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre AULA
- M. GADROY AULA
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDR/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDR/GDR
- M. COUSIN DDTM62

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- · carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie. Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?

La couche sera envoyée.

La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le

17 SEP. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018

BETHUNE - Mairie

Personnes présentes

- M. MARTIN -- Commune de BETHUNE
- M. SCALONE Commune de BETHUNE
- M. CORDONNIER Commune de BETHUNE
- M. BRIOIS Commune de BETHUNE
- M. DUHAUTOIS Commune de BETHUNE
- M. MARCONVILLE Commune de BETHUNE
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme Le Neindre AULA
- M. GADROY AULA
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDR/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDR/GDR
- M. COUSIN DDTM62

Documents remis en réunion

- · présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, Monsieur Hennebelle, aborde les points suivants :

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- · un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- · les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions ou observations posées à l'issue de la présentation.

La commune de Béthune insiste sur l'importance de l'entretien du siphon du canal d'Aire par Voies Navigables de France. La commune estime que le mauvais entretien du syphon est responsable de la montée en charge de la Lawe en période de forte pluie. Pouvons-nous disposer de la couche SIG des enjeux pour effectuer nos remarques ?

La couche sera envoyée.

La commune peut-elle être associée au comité technique du PPRi de la Lawe.

Le PPRi de la vallée de la Lawe comprend 54 communes, elles ne peuvent être individuellement présentes aux réunions du comité technique du PPRi. Cependant elles y sont représentées par les techniciens des Établissements publics de coopération intercommunale.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- · les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM les documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Béthune et la DDTM fin septembre 2018 afin de prendre en compte les remarques des enjeux permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

ARRAS, le

\$ 7 SEP. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 18 juillet 2018

BRUAY LA BUISSIERE - Services techniques

Personnes présentes

- M. ADOUIAK Commune de Bruay La Buissière
- M. DELOBELLE Commune de Bruay La Buissière
- Mme TIVELET- CABBLR
- Mme LE NEINDRE AULA
- M. GADROY AULA
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDR/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDR/GDR

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quelle est la méthode utilisée permettant de définir les axes de ruissellement ?

La méthode utilisée pour définir l'aléa ruissellement à l'amont du bassin versant de la Lawe est une modélisation 2D. C'est une modélisation bidimensionnelle (2D) : le terrain naturel et / ou la bathymétrie sont schématisés par un maillage triangulaire ou quadrangulaire, chaque maille étant caractérisée par sa surface et la cote moyenne du terrain naturel. Cette méthode n'étant pas satisfaisante pour des territoires fortement urbanisés comme la commune de Bruay La Buissière, nous avons utilisé une méthode 1D. Les axes d'écoulements préférentiels sont représentés par des sections géométriques en fonction de la topographie du terrain et des connaissances historiques des événements.

Quelles seront les contraintes le long de ces axes de ruissellement ?

L'objectif du PPRi est de maîtriser l'urbanisme afin de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique. Les dispositions relatives à la zone d'influence des axes de ruissellement seront à définir en concertation avec les acteurs locaux au stade du règlement.

Ou'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

Pourquoi des bandes de précaution derrière les digues ?

En période de crue, l'eau monte dans le lit de la rivière. En présence de digues, l'eau est contrainte et s'élève encore plus haut que s'il n'y avait pas de digue. En cas de rupture de la digue, l'eau se déverse brutalement dans la plaine avec une très grande vitesse. Les populations qui se croyaient à l'abri sont alors surprises par la soudaineté de l'arrivée d'eau.

Plusieurs scénarios de rupture vont être réalisés sur la commune de Bruay La Buissière, cependant il est impossible de modéliser des scenarios de rupture sur l'ensemble des ouvrages de protection, On définit donc une bande de précaution à l'arrière des digues qui est fonction de la hauteur de l'ouvrage par rapport aux terrains environnants. Cette zone est particulièrement vulnérable, les prescriptions seront donc très restrictives afin de ne pas y amener de nouveaux enjeux.

Pourquoi la salle Léo Lagrange est elle dans la bande de précaution alors qu'il n'y a pas de digues ?

Nous avons questionné le bureau d'études Prolog Ingénierie à ce sujet, voici leur réponse :

La berge de la Lawe en rive droite est classée en tant qu'ouvrage entre les rues Lamendin et Cail. L'analyse de la topographie montre, sur ce secteur, un point haut (talus) en retrait de la Lawe et un chemin longeant la Lawe en pied du talus (voir 1^{ère} photo ci-après).

De plus, à certains endroits, ce chemin passe au travers du talus (voir photos ci-dessous).







En cas de débordement de la Lawe, les eaux emprunteront ce chemin et/ou déborderont plus en amont au niveau du pont Lamendin. Ce « talus » ne fait ainsi pas office d'ouvrage de protection et ne sera pas mis en charge en cas de crue de la Lawe.

Un risque de rupture d'ouvrage en l'état actuel de la rive droite n'est donc pas à envisager. L'étude de dangers en cours va, par contre, définir un système d'endiguement en rive droite (ce qui n'est pas le cas actuellement), à priori du même niveau de protection que la rive gauche, et des risques de rupture de ce système seront alors modélisés pour cet état futur après travaux.

<u>Décision de la DDTM</u>: La berge rive droite n'étant pas classée en ouvrage de protection au niveau de la salle léo lagrange à l'instant de la réalisation du PPRi, la bande de précaution est supprimée. Une nouvelle carte des enjeux est transmise avec ce compte rendu.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un contact entre la commune de Bruay La Buissière et la DDTM mi-août 2018 afin de prendre en compte les dernières remarques permettant au bureau d'études d'avancer dans la procédure avec pour objectif une approbation du PPRi en fin d'année 2019.

En cas de non réponse à cette échéance, les cartes transmises seront considérées comme validées. La DDTM prendra acte que la commune n'a pas de remarque à formuler, si tel est le cas.

ARRAS, le 30/07/2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Catais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 13 septembre 2018

Mairie de Gosnay

Personnes présentes

- Commne de GOSNAY
- M. PRUD'HOMME DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

La construction d'un city parc est elle possible en espace non urbanisé ?

Les équipements sportifs sont généralement peu vulnérables à l'inondation, la création d'un city parc en espace non urbanisé sera probablement autorisé sous condition de perméabilité.

Les prescriptions relatives à ces équipements seront traitées lors de l'écriture du règlement auquel vous serez associés.

Un axe de ruissellement au niveau du bois des dames n'est pas repris ?

Nous allons consulter le bureau d'étude Prolog Ingénierie afin d'intégrer cet axe. Cependant celui-ci ne sera repris qu'à titre informatif puis qu'il est situé en zone naturelle et n'est donc pas concerné par de l'espace à urbaniser.

III/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IVI Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

ARRAS, le 5 OCT. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risgues »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 13 septembre 2018

Mairie de Haillicourt

Personnes présentes

- Mme DEMAZURE Commune de HAILLICOURT
- M. LEGRAND Commune de HAILLICOURT
- M. PRUD'HOMME DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée à la demande de la commune, elle s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe et plus précisément dans la phase de réalisation des enjeux.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants

- · les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

Questions ou observations de la commune.

Le lotissement du « bois à baudet » en cours de réalisation est il concerné par le PPRi ?

Les premières phases en cours de réalisation ne sont pas concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRi pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

Plusieurs parcelles classées en ENU (espace non urbanisé) sont concernées par un certificat d'urbanisme en cours de validité, que vont-elles devenir ?

L'objectif du PPRi est de réduire la vulnérabilité humaine, matérielle et économique à l'inondation en maîtrisant l'urbanisme, il n'a pas vocation à interdire les projets en cours ou futurs. Les projets pourront être réalisés sur ces parcelles sous réserve des prescriptions imposées par le règlement du PPRi. Les CU sont à fournir à la DDTM pour passer les parcelles en espace urbanisé (EU).

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- · les projets à court terme
- · les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le 5 0CT. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risqués
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 18 septembre 2018

Services techniques de Bruay la Buissière

Personnes présentes

- M. ADOUIAK –Commune de BRUAY LA BUISSIERE
- M BERTHELIN Commune de BRUAY LA BUISSIERE
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte d'aléas modifiée.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées aux cartes d'aléas de la commune de Bruay la Buissière. Ces modifications font suite à l'intégration des scenarii de rupture d'ouvrage de protection de la Biette et rive gauche et d'autre part, à l'intégration des observations de la commune de Ruitz. Ces dernières modifient substantiellement le ruissellement dans la commune de Bruay la Buissière. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- · Les prochaines échéances de la procédure

Questions ou observations de la commune.

La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune par mail du 7 août 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 18 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 7 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- · les projets à court terme
- · les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le -8 OCT. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX — CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 18 septembre 2018

Mairie de RUITZ

Personnes présentes

- M. SANSEN –Commune de RUITZ
- M. BROSSIER -- CABBALR
- . M. GRIMBERT CABBALR
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

- · carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- · Présentation des aléas modifiés
- · Impact sur la détermination des enjeux
- · Les prochaines échéances de la procédure

I/ Questions ou observations de la commune.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Ruitz?

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

II/ Présentation des cartes d'enjeux

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM précisent quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

Ainsi, comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- les dents creuses

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme des projets recensés.

ARRAS, le -8 OCT. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX - CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 20 septembre 2018

Mairie de LOCON

Personnes présentes

- M. DUFOSSE Commune de LOCON
- M. GUILBERT Commune de LOCON
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

- carte d'aléas modifiée.
- Carte d'enjeux.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations de Monsieur le maire sur les aléas de la commune de LOCON. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- Un rappel sur la carte des aléas
- Présentation des aléas modifiés
- · Impact sur la détermination des enjeux
- · Les prochaines échéances de la procédure

I/ Questions ou observations de la commune.

L'approbation du PPRi remettra t-elle en cause le Plan Local d'Urbanisme ?

Une fois approuvé, le PPRi sera annexé au plan local d'urbanîsme et vaudra servitude d'utilité publique. Les actes d'urbanisme seront donc délivrés après examen de la constructibilité de la parcelle au PLU mais également sous réserve des dispositions du PPRi.

Dans la commune de LOCON, Il est surprenant qu'en occurrence centennale certaines rues ne soient pas considérées comme inondables alors que celles-ci étaient inondées en 2016.

La méthode de définition des aléas est définie par les inondations dites naturelles, c'est-à-dire les inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes ou rupture d'ouvrage. Les refoulements des réseaux ne sont donc pas pris directement en compte. En effet il est impossible de recenser la totalité et les différents dimensionnements des réseaux des communes du bassin versant de la Lawe.

Comment informer les administrés de ces emprises inondables non reprises dans le PPRI ?

Les services de l'État peuvent recenser ces zones inondées constatées (ZIC) au titre de la connaissance. Pour cela la commune doit transmettre les informations les plus exhaustives possibles afin que celles-ci soient référencées dans les bases de donnée « risques » de l'administration.

De plus, comme indiqué par les services de la CABBLAR lors de la réunion du 26 juillet 2018, ces emprises non reprises par le PPRi pourront faire l'objet de zones inondées constatées lors de l'élaboration du futur PLUI. Des prescriptions spécifiques seront associées à ces ZIC.

Il est donc demandé à la commune de recenser l'ensemble de ces zones inondées constatées non reprises au PPRi et de fournir à la DDTM les documents attestant ces évènements.

ARRAS, le **8 OCT. 2018**

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 20 septembre 2018

Mairie de Barlin

Personnes présentes

- M. DAGBERT –Commune de BARLIN
- Mme LALLAIN Commune de BARLIN
- M. BROSSIER CABBALR
- M. GRIMBERT CABBALR
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M.DELVAL DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte d'aléas modifiée.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux observations sur les aléas de la commune de Ruitz. L'intégration de ces remarques modifie substantiellement le ruissellement dans la commune de Barlin. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants :

- · Un rappel sur la carte des aléas
- · Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

Questions ou observations de la commune.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Barlin?

Hors zones d'aléas condition extrême, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux?

Les enjeux vont être analysés par les services de la DDTM sur la base des documents fournis par la commune lors de la réunion du 05 septembre 2018. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées seront modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- · les projets à court terme
- les dents creuses
- la zone d'activité économique

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le -8 OCT. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques»



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 1.00 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019

Mairie de Maisnil Les Ruitz

Personnes présentes

- M. MINIOT –Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1^{re} phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRi approuvé.

Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1^{er} temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2^e temps.

Cependant par expérience des PPRi, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusque 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1^{er} trimestre 2019.

ARRAS, le 0 5 FEV. 2019

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et
Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX -- CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 1° octobre 2018

Mairie de Annezin

Personnes présentes

- M. DELOMEZ -Commune de ANNEZIN
- Mme LARDE Commune de ANNEZIN
- M BERTHE Commune de ANNEZIN
- M.DELVAL DDTM62 SDE/GDR
- M. PRUD'HOMME DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

· carte d'aléas modifiée.

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion est organisée suite aux modifications apportées à la carte d'aléas de la commune d'Annezin. Ces modifications font suite à l'intégration du scénario de rupture d'ouvrage de protection de la commune de Fouquereuil. Cette dernière modifie substantiellement l'emprise inondable située sur la commune d'Annezin par débordement du Turbeauté. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

En préambule, la DDTM fait un rappel sur les points suivants

- Un rappel sur la carte des aléas
- · Présentation des aléas modifiés
- Impact sur la détermination des enjeux
- Les prochaines échéances de la procédure

Questions ou observations de la commune.

La commune doit-elle modifier ses observations formulées sur la carte des enjeux ?

Les enjeux modifiés par la nouvelle emprise inondable sont recensés lors de cette réunion. Concernant les observations effectuées par la commune par courrier du 22 août 2018 sur le reste de son territoire. Celles-ci vont être analysées par les services de la DDTM sur la base des documents fournis. La carte modifiée sera transmise à la commune pour validation. Une nouvelle analyse de la commune n'est donc pas nécessaire à ce stade de la procédure.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'activité économique (ZAE) de Annezin ?

Hors zones d'aléas conditions extrêmes, les constructions et les extensions d'activités économiques seront possibles sous réserve de prescriptions. Ces ZAE feront l'objet d'un recensement formel par les services de la DDTM et de la CABBALR.

Les prescriptions relatives à ces ZAE seront définies lors de l'écriture du règlement en concertation avec les collectivités concernées.

Quel sera l'impact du PPRi sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Annezin ?

Les premières phases d'études en cours ne sont pas concernées par le PPRi de la vallée de la Lawe. Cependant les tranches lancées après l'approbation du PPRi pourront être réalisées sous condition de respecter les prescriptions contenues dans le règlement et le zonage réglementaire.

Comme indiqué en réunion, les cartes d'enjeux présentées lors de la réunion du 25 juillet 2018 seront modifiées afin de prendre en compte les observations formulées par la commune le 22 août 2018 et notamment :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme
- · les dents creuses

Suite à la prise en compte des éléments fournis par la commune, une nouvelle carte d'enjeux sera transmise pour avis.

ARRAS, le ... 8 OCT. 2018

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX - CS 10007

Réunion de travail PPRILAWE du 15 ianvier 2019

DDTM

Personnes présentes

- M. DENOEUD -Commune de LA COUTURE
- M. PUJOL Commune de LA COUTURE
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb: Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Monsieur PUJOL souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est complémentaire à l'application anticipée du PPRi de la Lawe qui est l'outil réglementaire utilisé pour l'instruction des actes d'urbanisme sur la commune.

Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

Monsieur DENOEUD demande s'il y a une différence avec la carte « des enjeux » présentée en réunion du 26 juillet 2018 au S3PI de Béthune ?

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1^{re} phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats au travers d'un PAC.

La phase des enjeux est la seconde étape dans la procédure de la nouvelle étude du PPRI de la Lawe, une fois validée la cartographie des enjeux permettra après croisement avec la carte d'aléa, de bâtir la carte du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Après approbation, la carte du zonage réglementaire et le règlement seront les outils réglementaires pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur PUJOL souhaite savoir si les constructions seront autorisées en zone rouge de la carte des enjeux.

La zone rouge de la carte des enjeux correspond aux espaces urbanisés. Si l'aléa le permet, les constructions en espace urbanisé seront autorisées sous réserve de prescriptions.

Monsieur PUJOL demande comment seront définies ces prescriptions.

Les prescriptions feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1et temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1er trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019

Mairie de Gauchin Legal

Personnes présentes

- M. LEMAITRE –Commune de GAUCHIN LEGAL
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisations d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1^{re} phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme en complément de l'application anticipée du PPRi qui s'applique toujours sur la commune.

Monsieur le Maire souhaite savoir si ses observations émises sur ces cartes lors de la réunion de travail du 20 juin 2018 ont été prises en compte.

La DDTM a bien pris en compte ces observations, voir le paragraphe ci-dessous dédié à la commune de Gauchin-Legal dans le livrable L14 : reprise des aléas historiques et du dossier aléa de référence du bureau d'études Prolog Ingénierie.

2.1.14 Gauchin-Légal

Lors de la commission géographique du 20 juin 2018 matin, la commune de Gauchin-Légal a indiqué l'existence d'un fossé à proximité du 885 chaussée Brunehaut qui aurait pour effet de dévier les écoulements. La carte d'aléa au format A0 a également été annotée et retournée à la DDTM par la commune.

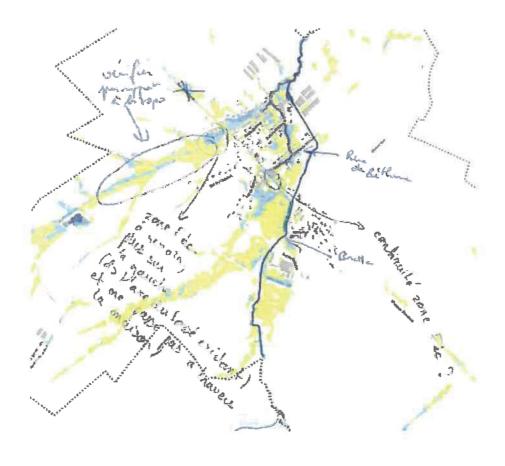


Figure 10 : Extrait de la carte des hauteurs annotée par la commune de Gauchin-Légal lors de la commission géographique du 20 juin 2018

Réponse Prolog Ing: Malgré l'intégration du fossé dans le modèle hydraulique, de forts écoulements traversant la chaussée Brunehaut peuvent toujours être observés. Pour rappel, l'événement modélisé présente un cumul très important (120 mm en moins de 2h) et donc des apports tout aussi importants. Le fossé est alors loin d'être suffisant pour absorber les apports de la pluie. L'aléa a également été complété manuellement entre la rue du Château et la RD341 dans un souci d'homogénéité et de cohérence.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1^{er} trimestre 2019.

ARRAS, le 05 FEV. 2019

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »



Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 1.00 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

Réunion de travail PPRI LAWE du 16 janvier 2019

Mairie de Maisnil Les Ruitz

Personnes présentes

- M. MINIOT –Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. DEGRUGILLIERS Commune de MAISNIL LES RUITZ
- M. HENNEBELLE DDTM62 SDE/GDR
- M. DELVAL Jérémy DDTM62 SDE/GDR

Documents remis en réunion

carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Lawe.

Monsieur le Maire souhaite des informations sur les cartes reçues en ce début d'année 2019.

Les cartes reçues font partie du Porter à connaissance (PAC) des aléas de la nouvelle étude du PPRi de la Lawe. Le PAC est composé des cartes d'aléas et de hauteurs, validées en réunion de concertation le 05 juillet 2018 et présentées les 24 et 25 septembre 2018 en réunion publique, et d'une doctrine composée de préconisation d'urbanisme.

La carte d'aléas présente dans le PAC est le résultat de la 1^{re} phase de la nouvelle étude du PPRi, elle représente l'emprise inondable dans le cas d'une crue centennale. Ainsi il est important pour l'État de communiquer aux acteurs locaux ces premiers résultats afin de pouvoir les prendre en compte dans les actes d'urbanisme au titre du R111-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire, pour des raisons d'agendas, regrette de n'avoir pu participer à ces réunions. Il souhaite cependant émettre une observation importante. Le bureau d'étude n'a pas pris en compte un tuyau d'assainissement de 800mm sous la rocade, au niveau de la rue Bacquet. Cela fausse les résultats de la modélisation dans la rue Bacquet.

La DDTM remercie monsieur le Maire pour cette information importante. Les cartes du PAC ne peuvent être modifiées, toutefois les dimensions et les photos seront transmises au bureau d'études pour prise en compte dans le zonage réglementaire et donc dans le futur PPRi approuvé.

Monsieur le Maire souhaite réaliser un projet de salle des fêtes en zone d'aléa orange de la carte d'aléa, cela est-il possible ?

Les prescriptions relatives aux zones d'aléas feront partie du règlement qui sera travaillé par le comité technique dans un 1^{er} temps puis concerté avec les acteurs locaux en commission géographique mi-2019 dans un 2^e temps.

Cependant par expérience des PPRi, la DDTM indique que les zones oranges sont des zones de fort écoulement pouvant aller jusque 1m/seconde et 1 mètre de hauteur. Ainsi les constructions sont le plus souvent interdites dans de telles zones d'aléas.

La DDTM indique qu'elle reste disponible pour toute information complémentaire, la prochaine étape concerne la validation des cartes des enjeux par les communes. Celles-ci seront transmises au cours du 1^{er} trimestre 2019.

ARRAS, le 0 5 FEV. 2019

Le chef de l'unité « Gestion des Risques »

Annexe 13 Réunion Concertation DDTM - Symsagel Enjeux



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques BETHUNE, le 27 novembre 2018

Affaire suivie par :

- Christian HENNEBELLE □: 03.21.50.30.29
- Jérémy DELVAL □: 03.21.22.98.89

Le Sous-Préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET: Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et de la Clarence

Dans le cadre de réalisation de la phase de détermination des enjeux du PPRI de la vallée de la Lawe et de la Clarence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vous a présenté la démarche d'élaboration des cartes d'enjeux en groupes restreints en juillet et septembre 2018. Un travail de recensement des espaces urbanisés et des espaces non urbanisés vous a été demandé. Les résultats permettront de déterminer en majeure partie les zones non constructibles et les zones constructibles. Cette phase a fait l'objet de nombreuses questions.

Nous vous convions à une réunion co-animée par les services de l'État et le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys.

Cette réunion a vocation à répondre aux observations. Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permettra de vous apporter des précisions et des éventuels éléments d'informations complémentaires relatifs à cette phase enjeux.

Jeudi 13 décembre 2018 à 14h30 au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) Centre Jean Monnet - Avenue de Paris 62400 BETHUNE

Axc mes sentiments les plus consigux,

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

BEUVRY

ANNEZIN - FOUQUEREUIL - LESTREM
 BAILLEUL AUX CORNAILLES - FOUQUIERES LES BETHUNE - LOCON

- BAJUS - FRESNICOURT LE DOLMEN - MAGNICOURT EN COMTE

- BARLIN - FREVILLERS - MAISNIL LES RUITZ

BETHONSART
 BETHUNE
 BEUGIN
 GOSNAY
 MONCHY BRETON
 NOEUX LES MINES

- BRUAY LA BUISSIERE - HERSIN COUPIGNY - REBREUVE RANCHICOURT

OURTON

VILLERS CHATEL

- CAMBLIGNEUL - HESDIGNEUL LES BETHUNE - RICHEBOURG

- CAUCOURT - HOUCHIN - RUITZ

- CHELERS - HOUDAIN - SERVINS

- LABOURSE

- HERMIN

- DIEVAL - LA COMTE - VAUDRICOURT - DIVION - LA COUTURE - VERQUIGNEUL - DROUVIN LE MARAIS - LA GORGUE - VERQUIN

- ESSARS - LA THIEULOYE - VIEILLE CHAPELLE - ESTREE CAUCHY - LABEUVRIERE - VILLERS BRULIN

Mesdames et Messieurs les Maires de :

FESTUBERT

ALLOUAGNE
 DIVION
 LOCON
 AMES
 ECQUEDECQUES
 LOZINGHEM

AMETTES
 ESSARS
 MAREST
 ANNEZIN
 FEBVIN-PALFART
 MARLES-LES-MINES

- ANNEZIN - FEBVIN-PALFART - MARLES-LES-MINES - AUCHEL - FERFAY - MONT-BERNANCHON

- AUCHY-AU-BOIS - FIEFS - NÉDON - AUMERVAL - FLORINGHEM - NÉDONCHEL

BAILLEUL-LÈS-PERNES
 BOURECQ
 BOURS
 BOUREM
 GONNEHEM
 PERNES
 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
 GOSNAY
 OBLINGHEM
 OURTON
 PERNES
 PRESSY

BURBURE
 BUSNES
 HINGES
 CALONNE-RICOUART
 HINGES
 LABEUVRIÈRE
 ROBECQ
 SACHIN
 SAINS-LÈS-PERNES

- CALONNE-SUR-LA-LYS - LAPUGNOY - SAINT-HILAIRE-COTTES

CAMBLAIN-CHÂTELAIN
 LESPESSES
 CAUCHY-À-LA-TOUR
 LESTREM
 VALHUON

– CHOCQUES – LIÈRES – VENDIN-LÈS-BÉTHUNE

– DIÉVAL – LILLERS – WESTREHEM



PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Vergen med			06.16646456	M
S &	Cock Rues	marcal-cocy o 1830	olob 6613	
Jethen	Tacque Hulen	to years hugher of the -	+ 80585 tr 90	1
Columphen	The due Conjuntion	Moin oblinghem Nanasbo, F	0321562914	Sylvelles
de forque	Aboro Arumo.	Bowers Doille lagorque. Pr.	3078.82.58.90	
The gestleun	OCIEZ Gerach	gerand ogize le Precis	26 H396114	2
CAUCOUNT	Philippe Daniele	mairie, caucount @ wanadoo fr	06.98.53.04.10	Milling
Ruitz	SAMSEN JP. ERRE	Mainie. ruite awa nadoo. Fr	S6.74-83-54-98	
Nedon	FRANÇOIS - Daniel Maine	communantdon @ orange P	03 21 04 72 21	
Warra &	Wasne of SWITALSKI Tecques	Jacquer suitabliquoush. F	(, F. 5205 Th	



CABBALR Partys gullaure gullaure, furgos of la Robert from Burbure Good Serge Kraf. obosed @ wanter. Fr. OG. ET. 02.45.38







Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone Signature
Rachian	BETHENCOULT MATTHIEU ADSOINT	matthier bettercourted	26. 44.04.74.86 FES
Annecu	Dount Park	delonier, dancel Byaloo, fr.	15 28 22 13 80
CABBALK	MASSE chushole Dan	christophe. narro Clethonebrong. R	03 62 62 48 50
Maisue	Mimich IMARUES	maisief les Ruitz a	0321279006 196
Ville de A A	ADOLIAK YOSOF DST	y. adoria & @ tomospoto wisaiso. P.	06.30.51.56.66 BA
CASSAR	Flora Tivelet		
book	Dufossé Milet Maine		06 11558653
That B. B. Our	LAISNE PROYIS	philypelaine (womate. , F.	0653368431
1	Cethra fand		5760081660
CESPESSES	PICQUE Amound	massue Perpesses @ wamadoo. Br	06 17 62 3818 Graga





PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune Transporter Lawe





Organisme	Nom Prénom Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ame As	Casfun Affrad Hospein		03-21-02-70-13	John Harry
Mont Bornenchon	DUHAMEL Marie - Claude Maire	mc. duhame20248@0tange, 0687427999	684244890	Monthames
MAIRIE	TORCHY I toris	gean - louis , tondy of waradoo. Fr	40 05 W ot 90	At A
Marxie labores	ZAWADA BLUC.	of gawavad Autrom	7 \$ 208 2 7 2 9 D	
1 avie	LECLERCE CONTR	odileleclerca@hotmail. Pr	52.026FFP.30	Sparet Sparet
Petersin	OATOU ILLARED Cheelers			
Bruns	412-1-Bounair			
Calone Ricourt	Stephane BOUTTIER	S. boutlive Dalonne -	0697175781	N
Marke-16.	is Coffee choloric	a ville- produktaniej.	8687778383	3
CABBAG	CABBACK DANCE Helane			A A

MBBUK Popular Bemare

bouret a whe-heroin- anyigny of







Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
PUCHY	GUCHY OFFROY Sage	afice adsi fr	9462018890	
apranoy	<u></u>	Like Jos Dgmail. con	3211217312	A. C.
lupuy ny	DALLLES ALLIN CONSEILLICA	abain-duilles & Wanadso. F	03.2153.09.78	Dwed.
Vandistary	VALET RAJA MONE	Mains @ good com- Com	Star Stark	S.
Jour luce	LENDA 1785 Cloude	Mairie. gounder Egap @	0326 2210 00	THE STATE OF THE S
of the same	Victor Marc	2 AP	06 88 St. 6287	A
Vielle le	EWENRS Serge	(ewanter michez Olaposternet 06.85:39.700)	106.85:39.70	The state of the s
REBRELIZE RAMCHICOLRT	CC-	JP. Mannessiez @ Smail.com	m 060/90/935	Clarmean?
HAM-EN-	mauri 15432	F. holbe efree. Fr	0768965453	The state of the s
Las guier	+ Dynner Parne	facequieres - 6. Haine		i do
	7			







PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement 13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune



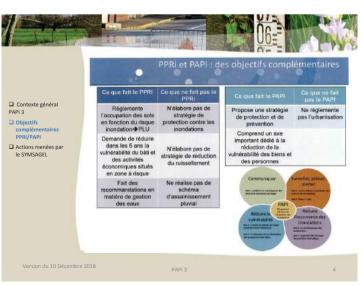
Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
+itie	PENAN Lelis Maine	Secretarial zan Eral pocamblain - fr. 03 265 0783	03 to 65 0483	- hi
1	FAUVEL Yann Technican	of your farrelled sax-145. net 0361 400060	036140060	4
Mainic.	MARTIN DOTINIONE Subic Orbanisme	dominique. mortin. O horadain. fr. 62 07.27	t2.40.64.44.80	Apple 1
Noine	CORDONNIER Framin BRiois Heuré		V	Man of the same
May willend	majulant Blown Tules	jules. Houelel à	0781840	Bett
four?	Coyesia. Lioned	Loursin @ Withe - DIMONOFA 08/42/62/56/3	08/42/62/56/3	3
Maria	LEWNTE Mawive	mahinhandh Dwahuda J. 0321 71-72.91	13 71 72 41	J. Warle-
Bourecg	Defma Jank Andie Maine	commune, bounecq Puranadov. Pros es 023383	०९ ८। ७ ८१३५३	
)ed mall	Vednidy Bouchast SP. euc.	30 blanchaed collegued in 064476 5464	of 21 190 m	sack soutour
Recen	C. + 20 is Bernard		0608439650	Johnson
•				

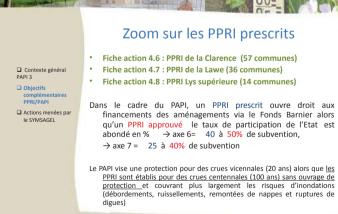




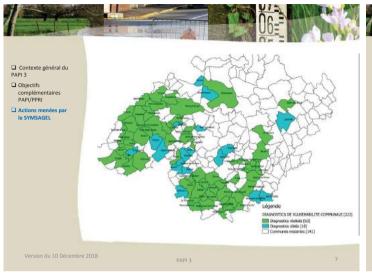


















Détermination des enjeux

13 décembre 2018 - BETHUNE







Ordre du jour

- Préambule
- Rappel des objectifs des PPRi
- Contenu du dossier de PPRi
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Premiers retours sur les enjeux
- Suite de la procédure



- Présentation de la première version de la cartographie des enjeux en réunions de travail
 - Pour la Clarence : 16, 17, 19, 20 et 27 juillet 2018
 - Pour la Lawe : 24, 25 et 26 juillet
- Réunions de rattrapage
 - 7 septembre 2018 pour les deux secteurs
- Retours attendus
 - Pour la Clarence : 30 septembre 2018
 - Pour la Lawe : 20 août 2018



Les remarques et demandes des communes ont toutefois été prises en compte au-delà des délais.

Diano nº 3

Préambule - Dernières rencontres

- Aujourd'hui
 - Rappel des principes de réalisation des d'enjeux
 - Apport de précisions complémentaires suite aux premiers retours
 - 1er bilan sur le travail réalisé
 - Répondre aux éventuelles questions afin de lever toute ambiguïté pouvant subsister

Objectifs du PPRi

- Réglementer, voire interdire, les projets de construction ou d'aménagement dans les secteurs inondables
- Définir d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- Orienter le développement vers des zones moins vulnérables
- Diminuer la vulnérabilité d'un territoire par la maîtrise de l'urbanisme



Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

Contenu du dossier de PPRi

- Note de présentation, règlement et bilan de concertation
- Cartographie (aléa, enjeux, zonage réglementaire)

Aléa centennal (Débordement.

ruissellement, rupture d'ouvrage et prise en compte de la nappe)

Enjeux (Espace urbanisé. Espace non urbanisé, zone d'activité)

Zonage réglementaire (en cours, sera concerté)



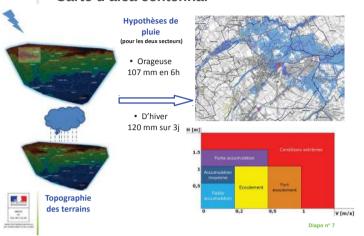








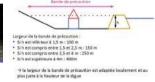
Carte d'aléa centennal



Carte d'aléa – bandes de précaution

- Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage
 - Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la dique, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être
 - Le jour de l'évènement on ne sait pas a priori où sera localisé précisément la brèche
 - → Création d'une bande de précaution
 - Située derrière les ouvrages
 - Représentée par une zone hachurée sur les cartes d'aléa





Carte d'aléa - prise en compte dans l'urbanisme



- Pendant la phase transitoire avant l'approbation des PPR
 - Porter à connaissance pour application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
 - Pour la Clarence : depuis 15 iuin 2018
 - Pour la Lawe : en cours
 - Intérêt : prise en compte progressive du risque sur le territoire par des mesures adaptées

Diano nº 9

Périmétres d'étude des enjeux



Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
- Les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions
- Là ou l'aléa est le plus fort : principe d'inconstructibilité
- Espace non urbanisé : ENU
 - Principe d'inconstructibilité

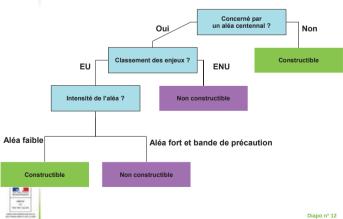
MATERIAL SERVICES

- Extension de l'existant autorisé
- Préservation des champs d'expansion de la crue

Principe d'inconstructibilité et ce, quelque soit le classement des enjeux

Bandes de précaution

Détermination des enjeux et cartographie



Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
 - Apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation
 - Nombre de constructions existantes
 - Continuité du bâti
- Espaces non urbanisés : ENU
 - Ce sont les secteurs qui n'ont pas été définis en EU
 - Espaces verts, terrains agricoles, zones boisées
 - Terrains de sport
 - Hameaux ou habitations isolées



L'étude des enieux a été réalisée au niveau des secteurs touchés par l'inondation

Détermination des enjeux et cartographie

- 1ére version des cartes : traitement automatique
 - Avantages :
 - Traitement égalitaire pour toutes les communes
 - Vision globale et générale sur tout le bassin versant
 - Inconvénients :
 - Les projets communaux ne sont pas pris en compte
 - Les autorisations d'urbanisme récentes ne sont pas intégrées
- Travail de précision doit être réalisé
 - En concertation
 - Intégration des projets communaux et projets des riverains
 - Traitement des dents creuses
 - En maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire



Détermination des enjeux et cartographie

- Travail à réaliser
 - Intégrer les parcelles nouvellement construites
 - Intégrer les PC, CU, PA récemment délivrés
 - Repérer les dents creuses pouvant être construites
 - S'assurer de la prise en compte des projets communaux à court terme
 - Repérer les enjeux « gestion de crise »
 - Enjeux vulnérables (écoles, maison de retraite, ERP...) situés en zone inondable
 - Enjeux qui permettent de gérer la crise (mairie, SDIS, salle de sport) situés en zone inondable ou en dehors

Diano nº 15

Premier retour sur le travail réalisé

	Clarence	Lawe
Nombre de retour	41 /42 communes	16 / 54 communes
Nombres de remarques et observations	931	92

Bon bilan pour la Clarence

- En terme du nombre de retours
- Nombre de remarques et d'observation
- Bilan plus mitigé pour la Lawe
 - En terme de retour
 - En terme de « qualité » du retour



Premier retour sur le travail réalisé



- Bilan « Clarence »
 - 931 demandes
 - 62 % de passage en zone urbanisée
 - 48 % n'ont pas entraîné de modification
 - Remarques hors secteur inondable
 - Remarques qui concerne des secteurs déjà en EU
 - Autres raisons

Premier retour sur le travail réalisé

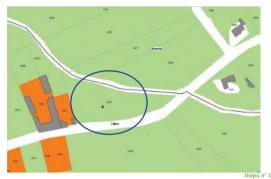
Dent creuse supérieure à 35 m

- Rupture dans la continuité du bâti
- 35 m issus d'une observation générale entre secteurs _urbains_et ruraux



Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse hors continuité urbaine
 - Extension d'urbanisation





Premier retour sur le travail réalisé

Second rideau : extension d'urbanisation





Premier retour sur le travail réalisé

- Terrains constructibles au document d'urbanisme
- Le caractère urbanisé doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites « urbanisables ».



Diano nº 21

Premier retour sur le travail réalisé

Acte d'urbanisme caduc





Premier retour sur le travail réalisé

Parcelles situées dans la « bande de précaution »



Suite de la procédure

- Retour attendu pour les cartes d'enjeux attendu le 15 janvier 2018 dernier délai
- Une seconde version de la carte des enjeux vous sera transmise
 - Dans le courant du mois de février 2019
- Objectif de validation des enjeux
- Dans l'attente nous sommes disponibles
 - Pour répondre à vos questions
 - Pour prendre des rendez-vous s'il le fallait



DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'environnement – Unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

03.21.50.30.29 Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr





Jérémy Delval 03.21.22.98.89 Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Aurélien PRUD'HOMME
03.21.22.99.29
Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr



Diapo nº 25



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME - Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune Affaire suivie par : Cindy PESNEL – Tél: 03.21.61.79.45 cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE Le 13 décembre 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef Bruay-la-Buisière DST
- M.BLANCKAERT Jean-Pierre Nedonchel Maire
- M. CARON Bernard Robecq Ajoint
- M. COURTIN Lionel Divion Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu Rebreuve-Ranchicourt Adjoint
- M. BLONDEL Bernard CABBALR Vice Président
- M. BLONDEL Jules Magnicourt-en-Comté 1er adjoint
- M. BONNAIRE Albert Bruay-la-Buissière Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane Calonne-Ricouart Adjoint
- M. BRIOIS Hervé Béthune
- M. CARPENTIER André Oblinghem Maire
- Mme CATOUILLARD Charline Beugin Conseillère
- M. COCQ Marcel Ames Maire
- M. COFFRE Ludovic Marles-les-Mines DGS
- M. COFFRE Marcel Marles-les-Mines Maire
- M. CORDONNIER Francis Béthune Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred Amettes Adjoint
- M. DAILLES Alain Lapugnoy Conseiller
- Mme DANEL Hélène CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André Bourecq Maire
- M. DELOMEZ Daniel Annezin Maire
- M. DISTINGUIN Maurice Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSE Michel -Locon Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude Mont-Bernanchon Maire
- M. FAUVEL Yann SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel Nédon Maire
- M. FURET Bernard Hersin-Coupigny

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62 022 ARRAS CS 10 007 Tél : 03.21.22.99.99 – fax : 03.21.55.01.49

- M. HENNEBELLE Christian DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph Lapugnoy Ajoint
- M. HOLBE Françis Ham-en-Artois Conseiller
- M. HURLUS Jacques Lestrem Maire
- M. LAISNE Philippe Marles-les Mines Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile Beugin Maire
- M. LECONTE Maxine Houdain
- M. LEWEURS Serge Vieille-Chapelle Conseiller
- M. LEMAITRE Claude Gauchin-le-Gal Maire
- Mme MANNESSIEZ Danielle Rebreuve-Ranchicourt Maire
- M. MARTIN Dominique Houdain Service urbanisme
- M. MASSE Christophe CABBALR DGA
- M. MINIOT Jacques Maisnil Maire
- M. NORO Bruno La Gorgue Adjoint
- M. OBOEUF Serge Burbure
- M. OFFROY Serge Cauchy-à-la-Tour Adjoint
- M. OGIEZ Gérard Fouquereuil Maire
- M. PARZYSZ Guillaume CABBALR
- M. PEDRINI Lélio Camblain-Châtelain Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt Maire
- M. PICQUE Arnaud Lespesses Maire
- M. PRUD'HOMME Aurélien DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe Verquigneul Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre Ruitz Maire
- M. SWITALSKI Jacques Noeux-les-Mines Adjoint
- Mme TIVELET Flora CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis Pernes Adjoint
- M. VALET Roger Vaudricourt Maire
- M. VICTOR Marc Floringhem Maire
- M. WYNNE Pierre Fouquieres-les-Béthune Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les évènements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD'HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m?

La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis.

Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRI de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?

Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

Comment on été recensées les digues ?

Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRI (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenu les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.

Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :

- des ruptures historiques ;
- des points bas identifiés;
- des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?

Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

Le PLH a t-il été intégré?

Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU....). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRI.

Que va devenir l'application anticipée du PPRI de la Lawe?

Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRI de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRI (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenu).

Comment seront gérés les changements de destination?

Les règlements des PPRI n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la règlementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise »?

Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRI. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Ou'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?

Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :

- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRI pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?

Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

Quels sont les cas ou l'inconstructibilité sera imposée ?

L'inconstructibilité sera la règle générale :

- là ou l'aléa est le plus fort
- au niveau des bandes de précaution derrière les digues
- au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de

Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?

Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRI et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires

Pour le PPRI de la Lawe, Mesdames et Messieurs les Maires de :

ANNEZIN - FOUQUEREUIL - LESTREM
 BAILLEUL AUX CORNAILLES - FOUQUIERES LES BETHUNE - LOCON

- BAJUS - FRESNICOURT LE DOLMEN - MAGNICOURT EN COMTE
- BARLIN - FREVILLERS - MAISNIL LES RUITZ
- BETHONSART - GAUCHIN LEGAL - MINGOVAL
- BETHUNE - GOSNAY - MONCHY BRETON

BETHUNE - GOSNAY - MONCHY BRETON
BEUGIN - HAILLICOURT - NOEUX LES MINES
BEUVRY - HERMIN - OURTON

BRUAY LA BUISSIERE
 CAMBLIGNEUL
 HERSIN COUPIGNY
 HESDIGNEUL LES BETHUNE
 RICHEBOURG

- CAUCOURT - HOUCHIN - RUITZ
- CHELERS - HOUDAIN - SERVINS
- DIEVAL - LA COMTE - VAUDRICOURT
- DIVION - LA COUTURE - VERQUIGNEUL
- DROUVIN LE MARAIS - LA GORGUE - VERQUIN

ESSARS - LA THIEULOYE - VIEILLE CHAPELLE
ESTREE CAUCHY - LABEUVRIERE - VILLERS BRULIN
FESTUBERT - LABOURSE - VILLERS CHATEL

Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE - ECQUEDECQUES - LOZINGHEM - AMES - FERFAY - MAREST

- AMETTES - FIEFS - MARLES-LES-MINES - AUCHEL - FLORINGHEM - MONT-BERNANCHON

AUCHY-AU-BOIS - FONTAINE-LÈS-HERMANS - NÉDON
AUMERVAL - GONNEHEM - NÉDONCHEL
BAILLEUL-LÈS-PERNES - HAM-EN-ARTOIS - OBLINGHEM

BOURECQ - LABEUVRIÈRE - PERNES
BOURS - LAPUGNOY - PRESSY
BURBURE - LESPESSES - ROBECQ
BUSNES - LIÈRES - SACHIN
CALONNE-RICOUART - LILLERS - SAINS-LÈS-PERNES

CALONNE-RICOUART – LILLERS – SAINS-LÈS-PERNES – SAINT-HILAIRE-COTTES

CAMBLAIN-CHÂTELAIN - TANGRY
CAUCHY-À-LA-TOUR - VALHUON
CHOCQUES

5/5

Annexe 14 Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe -GT_2

Sujet : Comité technique PPRi de la vallée de la Lawe - Groupe de travail règlement

De: DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR < jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Date: 07/02/2019 10:25

Pour: BRUNEL Christine - DREAL Hauts-de-France/SEN/PRN < Christine.Brunel@developpementdurable.gouv.fr>, karine.chuquet@vnf.fr, maxence.catry@bethunebruay.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, tiphaine.lason@vnf.fr, nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr, swann.lamarche@developpementdurable.gouv.fr, stephane.verdin@sage-lys.net, flora.tivelet@bethunebruay.fr, g.iuretig@brgm.fr, menard.lestrem.nature@orange.fr, pguillemant.2@wanadoo.fr, s.lemal@brgm.fr, syndicathvl@orange.fr, wallemi@sfr.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, juliendelattre@yahoo.fr, helene.danel@bethunebruay.fr, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, legrand christian@orange.fr, y.adouiak@bruaylabuissiere.fr, h.briois@ville-bethune.fr, c.marconville@ville-bethune.fr, delphine.lefebvre@campagnesartois.fr, contact@villedebeuvry.fr, jean-marc.leleu@villedebeuvry.fr, emmanuelle.leveugle@villedebeuvry.fr, idagbert.mairiebarlin@orange.fr, vlallain.mairiebarlin@wanadoo.fr, contact@barlin.fr, cabinet@bruaylabuissiere.fr, sabrina.bellefonte@sivomdelartois.fr, mairiehaillicourt@wanadoo.fr, contact@cc-flandrelys.fr, audrey.lambin@ville-locon.fr Copie à : HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) -DDTM 62/SUA/Planification < laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, MAHE Doriane - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <doriane.mahe@pas-de-calais.gouv.fr>, Laurianne BELLET <bellet@prolog-ingenierie.fr>, Fabien DOUSSIERE <doussiere@prolog-ingenierie.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR < jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour,

Une nouvelle date est fixée concernant la réunion du Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe.

Pour rappel, après la phase aléas et enjeux, le bureau d'études PROLOG Ingénierie réalise actuellement la 1ere version du règlement et du zonage réglementaire.

Pour vous présenter les premiers rendus, vous êtes invités au Comité Technique du PPRi de la vallée de la Lawe qui aura lieu le :

Mardi 5 Mars 2019 à 14h00

au Secrétariat Permanent pour la Prévention

des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)

Centre Jean Monnet – Avenue de Paris

1 sur 2 02/03/2020 10:43

62 400 BETHUNE

La réunion portera essentiellement sur le règlement. À ce titre, nous avons convié les services instructeurs des communes autonomes et des EPCI. Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être concernées.

Les documents de travail vous seront transmis au plus tard en début de semaine 9.

Bien cordialement,

Jérémy DELVAL Chargé d'études Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques 03.21.22.98.89 06.07.38.29.83 le jeudi.

2 sur 2 02/03/2020 10:43



Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTN 62	PRUD'HONNE AURPRA	aurelion. prudhommed poed-colois, gour. Fr	03.24. 22. 39. 29	Arse Arse
देमस्यात्रे १२३४४४५६	DUVERNEY seet	serah. durvernay @ sage - lys. nat	OF 1178 St 90	Character of the second
737666	REGNIEZ Juile	Lucio, regnizzo secs-ly. nev	989626 5890	
Willy de BEAURY	LELELI Jillar - DST	Jeanmone totale villade hereway. In	0815197790	
CARRIE	GRINSER FREDERIC	Federic. Simbert Chethune	03.62.61.48.5+	
GABBAL R	DANEL Helpin Ruponocuble Senia Plan: Ficalian	helene. danel@bulhonebouay. Fr	03 51 54 78 00	AR STATE OF THE ST
CABBALR	CABBIR Panylor gentleme	gullaume. 104936 Fethur hong. 1 54 7800	1 St 7800	
CABACR	TRZEBOUSKI LGIC URBANISTIE (405)	Poic. Frzebowski le be Hunebway	∞ 8 k 75 /	Dey Charge
CABOALR	HEKLINGER dauene Sa Whanime	Damence, Re Reinger a belance bruay. Pr	Cay. P. 200	
CASSALR	CABBALL CATRY Mexence	moxence - catig @ bethebus	14 h	7.





Organisme	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Télénhone	Signature
		('		O'B' I ATAIL
under	DEPANZOURT	ess. defancourto	0,8570	1
Jean Charle	Friedrich	Wicultur - Made . I	2960	The same
Jille ole	LALLAIN VERONIALLO	Mallain, mairiebarlin (8) wanodes F	73	
BARCEN	DGS I'Me de Berchin	Ş	000000000000000000000000000000000000000	Jallen)
V.11. d	DAGSART TITLES	idas back mais Lake		
BARLIN	Pain de BARLIN	J. J. Samoo & Million		
V.Ble	LEGR	legrand christian @ orange. Pr	03.24.52.7068	
0 444	Tunture Four Door Ole sol.		<u>N</u>	
Haguleur	Cillenaur Bene	Ppulleyouted to Waradas	06 07538193	
(Mache	30		The state of the s
Syndical	GLERIN ANNY	Samdicat And Pocange. Cr	0301419355	. ()
1		77		1600
Mainic	Dogone 19: de Maire.	deformaticle Rychongs	06 1155 86 53	1
de locon				1
Ville de	Chaser CHA	c. Cressent 6) P P. P	0	1
Bury, LA		Comega Cansier.	J 1322 le 56,00	
2	ADDOCTAK Yourd. DST	4.adoviaRo		9.
			03.22 64.56.10	4
3 = 10	MAR CONVICCE Christian	C. marconville ille-bethum. A	10/2011/1000	1
Depund			0)0100000	



Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ville de SETHUNE	Advista Chy de Dert de STR	h. boiois @ ville - bethune for	06 7866 81 99	Baren
Comism Flordulys	CAILLE Anno - Geville. Responsable Louise Urbanique	anne-gealle.ceille @ ccflordelys. 03.28.50.11.90	06.11.02.82.80	4:
Flanche-Ays	DAGUENET Clanie	mais. daguend Occ-Mandredge. In	03.83.50.14.90	
BREM Nord	SREM HEMAL Sandreine WAM NORD	S. Lemals ingu Re	03 24 44 60 60	R
Campanis de	Compagned de Dutoun Alexia	alaia. elu pun@ campagnes anteis. In	03 21 22 02 00	20/2
Cen de com Campagne Artois	LEFEBURE DELPHING. TECHNICIONE ENVIRONMENT	delphine. leftbire @compagnes fr	03 21 62 02 00	M
Proles Imponiere	Laurianne BELLET Fabien Doussieke	bollet a polog-ingenierie-fr	04.72.44.67.60	A TOTAL OF THE PARTY OF THE PAR
DDTH62	Séceny DELVAL	Jesemy, delisal @ ps. de-calais.gous.f.	9 03.24.22.98.89	
DOTM (2	Lourent LATURELLE	lawrent, laturelle @ ps be - calin gour f		
DDTM62	Christian HENNEBELLE	chestian. Remebelle @ps. so calais.		



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Pas-de-Calais Liberté · Egalité · Fraternite RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



PPRI de la vallée de la Lawe

Phase 3: « Reprise de l'aléa, enjeux, zonage et règlement »



REAL PROPERTY.

Ordre du jour

- Objectifs et phasage;
- Reprise de l'aléa et enjeux ;
- Projet de règlement ;
- · Prochaines échéances :
- · Questions / Discussions.



PROLOG

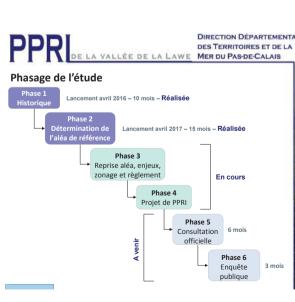
Objectifs et phasage

Réunion technique - S3PI - 5 mars 2019

DES TERRITOIRES ET DE LA DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

Objectifs de la phase 3

- Analyser les remarques émises sur l'aléa à l'issue de la phase 2 et mettre à jour l'aléa en conséquence ;
- Définir les enjeux PPR;
- Cartographie des enjeux gestion de crise ;
- Définition du zonage réglementaire ;
- · Rédaction du règlement du PPR.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pas-de-Calais Liberté · Egalité · Fraternite RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reprise de l'aléa et enjeux

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

DES TERRITOIRES ET DE LA

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

de la vallée de la Lawe

Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

- · Travail sur les aléas :
- ✓ Commissions géographiques en juin et COCON début juillet;
- ✓ Réception des remarques des communes jusque fin août ;
- √ Modifications de l'aléa suite prise en compte des remarques ;
- ✓ Production d'un livrable reprenant la totalité des observations et qui sera transmis aux acteurs locaux;
- ✓ Aléas validés Porter A Connaissance en janvier 2019 ;



Travail sur les aléas et les enjeux durant la phase 3

- Travail sur les enjeux :
- ✓ Rencontres avec les communes en juillet ;
- ✓ Travail de concertation en cours ;
- ✓ Réunion avec le sous-préfet, les communes et les EPCI le 13
- ✓ Envoi de la carte des enjeux modifiée suite aux observations des élus début mars 2019 (phase 4).



Projet de règlement

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

Objectifs généraux

- Les objectifs d'un PPR sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004):
- ✓ En espaces non urbanisés (ENU) et quel que soit le niveau d'aléa de référence, l'objectif est de **préserver les capacités de stockage** et ne pas augmenter la vulnérabilité ;
- ✓ En espaces urbanisés (EU), l'objectif est de limiter le développement en zone inondable ;
- ✓ Dans tous les cas (EU ou ENU), les **zones d'aléa fort doivent être** rendues inconstructibles;
- ✓ Le PPR doit également viser la réduction de vulnérabilité des biens existants en zone à risque.



DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA





Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe);
- Rédiger de sorte à laisser le moins de place possible à l'interprétation ;
- Éviter de faire un catalogue d'aménagements ;
- Faciliter l'utilisation du règlement (même si redondance);
- Garder une cohérence avec le règlement du PPRi de la Clarence, bassin versant voisin de la Lawe.



DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

Organisation du règlement

- Titre I Portée du règlement / dispositions générales
- Titre II Définition des termes employés
- Titre III Réglementation des projets
- Titre IV Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V Mesures de réduction de la vulnérabilité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DES TERRITOIRES ET DE LA

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Titre III - Règlementation des projets :

- Par couleur :
- En fonction de la qualité du projet (nouveau ou nouveau lié à l'existant);
- En fonction du régime (interdit, autorisé avec ou sans prescriptions);
- Définition de règles (d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation);
- · Emission de recommandations (non obligatoires, n'engagent donc aucune responsabilité).

Titre III - Règlementation des projets :

• Le zonage réglementaire :



Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE)

Bandes de précaution

Zones d'influence du ruissellement



Titre III – Règlementation des projets : • Le zonage réglementaire : Risque fort ou très fort Risque faible ou modéré

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DES TERRITOIRES ET DE LA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

Titre III - Règlementation des projets :

· Les objectifs de prévention :

Zone rouge	 → Principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert foncé	 → Préserver leurs capacités de stockage → Ne pas implanter de nouveaux enjeux → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone vert clair	Permettre une extension adaptée de l'existant en préservant les capacités de stockage Ne pas augmenter l'aléa par ailleurs Réduire la vulnérabilité des enjeux existants



DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Titre III - Règlementation des projets :

• Les objectifs de prévention :

Zone bleue	Permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée Limiter les remblais à la mise hors d'eau des bier Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	→ Autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval



DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

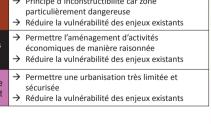
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Titre III - Règlementation des projets :

• Les objectifs de prévention :

- Les Objectils	Principe d'inconstructibilité car zone
Bandes de précaution	particulièrement dangereuse Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'activités	Permettre l'aménagement d'activités
économiques	économiques de manière raisonnée Réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone d'influence	 → Permettre une urbanisation très limitée et
du ruissellement	sécurisée → Réduire la vulnérabilité des enjeux existants















Titre III - Règlementation des projets :

• Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Logement	Non	Plancher au-dessus cote réf. 15% si UF > 700 m² 100 m² si UF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au- dessus TN
ERP	Non	Hors ERP de classe 3 30% si UF > 700 m² ou 210 m² si UF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au- dessus TN
Activités économiques	Non	30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m²	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au- dessus TN
Activités agricoles	Non	Lié à l'activité existante Logement au-dessus de la cote ref	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au- dessus TN
Aménagement d'ensemble	Non	ldem règles ci-dessus selon destination	Non	Non	Oui	Plancher 20 cm au- dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Dui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Dui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Eaux pluviales		Gestion sur l'unité fond	cière du proj	et (infiltration et/ou reje	t limité)	

Titre III - Règlementation des projets :

• Comparaison entre les zones – Projets nouveaux :

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (ZR)	ZAE (ZB)	Influence rui
Logement	Non	Non	Non	Non	Non
ERP	Non	Non	Non	Non	Non
Activités économiques	Non	Non	Non	30% si UF > 700 m² 210 m² si UF < 700 m²	Non
Activités agricoles	Non	Non	Non	Non	Non
Aménagement d'ensemble	Non	Non	Non	30% si Stotale > 700 m² 210 m² si Stotale < 700 m²	Non
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Parkings	Non	Non	Non	Oui	Non
Plans d'eau	Oui	Non	Non	Non	Non
Piscines	Non	Non	Non	Non	Non
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Non	Non	Non	Non	Non
Eaux pluviales	iales Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration et/ou rejet limité)				

Titre III - Règlementation des projets :

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Rouge	Bleu	Vert foncé	Vert clair	Blanc "amont"	Blanc "aval"
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Plancher au-dessus cote réf < 20 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m²	Oui	Plancher 20 cn au-dessus TN
Garage	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Oui	Plancher 20 cn au-dessus TN
Changement de destination	Interdit versiles habitations et les ERP	Vers les habitations et ERP : plancher au-dessus cote réf	Interdit versiles habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Fièce vie au-dessus cote ref	Pièce vie au-dessus cote ref	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 20 m²	Oui	Plancher 20 cm au-dessus TN
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Plancher au-dessus cote réf Sans augmentation emprise au sol	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf		Oui	Plancher 20 cn au-dessus TN
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Plancher au-dessus cote réf Surface < 20% UF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Oui	Plancher 20 cn au-dessus TN
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement sous la cote ref	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Oui	Plancher 20 cn au-dessus TN
Parcs urbains et jardins publics	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Voiries	Oui	Oui	Oui	Qui	Oui	Oui
Parkings	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plans d'eau	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Piscines	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface (20% LIF	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m²	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 20 m²	Oui	Oui
Eaux pluviales			té foncière du projet (infiltration			

Titre III - Règlementation des projets :

Comparaison entre les zones – Projets liés à l'existant :

	Rouge	Bande de précaution	ZAE (ZR)	ZAE (ZB)	Influence rui	
Extension (hors activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 10 m²	Non	Non	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf < 20 m²	
Garage	Surface < 20 m²	Surface < 20 m²	Non	Non	Surface < 20 m²	
Changement de destination	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	Interdit versiles habitations et les ERP	Interdit versiles habitations et les ERP	Interdit vers les habitations et les ERP	
Travaux dans les volumes existants	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref	Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref Pièce vie au-dessus cot		Pas de nouveau logement Pièce vie au-dessus cote ref		
ERP	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	Non	Non	Sans augmentation de la classe de vulnérabilité Extension < 10 m²	
Renouvellement urbain	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nor logement Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Pas de logements ni ERP Plancher au-dessus cote réf	Sans augmentation nbr logement Plancher au-dessus cote réf	
Extension (activités économiques)	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 10 m²	Plancher au-dessus cote de réf. Surface < 20% UF	Pas de nouveau logement Plancher au-dessus cote réf Emprise au sol < 20 m²	
Extension (activités agricoles)	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Liée à l'activité existante Pas de nouveau logement	Non	Non	Non	
Parcs urbains et jardins publics	Dui	Oui	Non	Non	Oui	
Voiries	Dui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Parkings	Non	Non	Non	Dui	Non	
Plans d'eau	Dui	Oui	Non Non		Non	
Piscines	Non	Non	Non	Non Non		
Equipements collectifs liés aux réseaux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Campings et Aire d'accueil des gens du voyage	Pas d'augmentation de la capacité d'accueil Surface < 10 m²	Non	Non	Non	Non	
Eaux pluviales	pluviales Gestion sur l'unité foncière du projet (infiltration ellou rejet limité)					



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



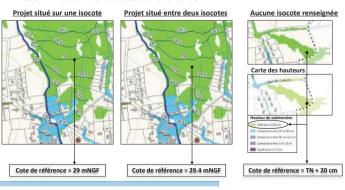


Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Pas-de-Calais Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Titre III - Règlementation des projets :

• Détermination de la cote de référence :



Titre III - Règlementation des projets :

Exemple terrain nu de 1000 m² dont 300 m² en zone bleue sur lequel on souhaite construire un logement

• Emprise soustrayant du volume à l'inondation :



Pas de contrainte particulière pour l'emprise au sol mais limitée à la surface dispo en zone blanche (700 m²)



excéder 15% de la surface de l'UF, soit 150 m²



ne pourra excéder 150 m² et emprise au sol en zone blanche limitée à 700 m²















DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Titre III - Règlementation des projets :

- Gestion des eaux pluviales sur l'unité foncière du projet :
- ✓ Dimensionnement sur une pluie centennale (45 mm en 1h);
- ✓ Evacuation des eaux pluviales par infiltration de manière préférentielle et si possible (sous réserve d'une capacité du sol suffisante);



Mise en place d'un volume de stockage de 4,5 m³/100 m² de superficie artificialisée

✓ En cas d'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales, rejet de **l'excédent vers le milieu naturel préférentiellement** ou au réseau d'assainissement



Rejet vers le milieu naturel ou au réseau à 2 L/s/ha de superficie artificialisée au max

Titre III - Règlementation des projets :

• La zone blanche, zone de production :



Titre IV - Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités

- Mesure obligatoire (1 an):
- ✓ Tenu d'un registre des personnes vulnérables ;
- Mesures obligatoires (2 ans):
- ✓ Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;
- ✓ Réalisation d'un plan d'évacuation ;
- Mesure obligatoire (5 ans):
- ✓ Gestion des espaces publics ;



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

-



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA



Titre IV – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à destination des collectivités

- · Mesures recommandées :
- ✓ Rehausse de certaines voiries pour la gestion de crise ;
- ✓ Balisage des voiries inondables ;
- ✓ Installation d'éclairage autonome.



- Mesure obligatoire (3 ans):
- ✓ Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité ;
- Mesures obligatoires (5 ans):
- ✓ Arrimage des citernes ;
- ✓ Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages de polluants ;
- ✓ Fixation ou arrimage des caravanes et autres HLL;
- Campings : information, alerte et évacuation ;
- ✓ Infrastructure réseau : maintien du service ;
- ✓ Opérations d'aménagement rural transparentes hydrauliquement ;



sauvegarde à destination des activités éco. et agricoles

- · Mesures recommandées :
- ✓ Stockage au-dessus de la cote de référence ;
- ✓ Clapets sur les exutoires de réseaux ;
- ✓ Activité agricole : maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols.





DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

DIRECTION DÉPARTEME DES TERRITORIES ET DE DE LA VALLÉE DE LA LAWE MER DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA

Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

- Concerne l'existant et les particuliers ;
- Mesure obligatoire (2 ans):
- ✓ Installation d'un détecteur d'eau en zones rouge et vert foncé
- Mesures obligatoires (5 ans):
- ✓ Réalisation d'une zone refuge en zones rouge et vert foncé
- ✓ Ouverture manuelle des ouvrants et portes en zones rouge et vert
- ✓ Arrimage des cuves
- ✓ Mise en sécurité des piscines



Titre V - Mesures de réduction de la vulnérabilité

- · Mesures recommandées :
- ✓ Limiter temporairement la pénétration des eaux **OU** adapter l'intérieur du bien, pour les parties situées au-dessous de la cote de référence, afin de le rendre insensible aux dégradations par
- ✓ Se référer au quide du Ministère « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant »;
- ✓ Organisation familiale : plan Familial de Mise en Sûreté.



- Financement des études et travaux imposés par le PPR
- Coût des travaux obligatoires ne doit pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien :
- Le fonds Barnier permet de financer les études et travaux rendus obligatoires par le PPR:
- ✓ À hauteur de 40% pour un logement et 20% pour une entreprise de moins de 20 salariés dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité :
- ✓ A hauteur de 50% pour les études, 40% pour les travaux de prévention et 25% pour les travaux de protection pour les collectivités territoriales.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer











Direction Départementale des Territoires et de la Mer



- Réception des remarques sur le règlement : au plus tard le 22 mars 2019
- Réunion technique règlement/zonage : 1ère quinzaine d'avril 2019
- Commissions géographiques : mi-mai 2019
- Réunion de concertation : mi-juin 2019
- Consultation officielle : octobre / novembre 2019
- · Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire : octobre / novembre 2019
- Enquête publique : mi-décembre 2019 / janvier 2020
- Approbation du PPR : fin 1er semestre 2020











Merci pour votre attention

37





PPRI DE LA VALLÉE DE LA LAWE COTEC 05/03/2019

COMPTE-RENDU

		Réfé	rences	
Référence du document : CR18-391-03_COTEC_PH3_19- 03-05_V0				
Réunion du : 05/03/2019			Rédacteur :	
Reuliioli du : 03/03/2019			Prolog - DDTM62	
Objet : COTEC de phase 3		1	Marché : 16.001.0052	
INTERLOCUTEURS	1	2	Organisme	
DUVERNEY SARAH			SYMSAGEL	
REGNIEZ LUCILE	REGNIEZ LUCILE		SYMSAGEL	
LELEU JEAN MARC			VILLE DE BEUVRY	
GRIMBERT FREDERIC			CABBALR	
DANEL HELENE			CABBALR	
PARZYSZ GUILLAUME		CABBALR		
TRZEBAUSKI LOIC			CABBALR	
HEKLINGER LAURENCE			CABBALR	
CATRY MAXENCE			CABBALR	
DERANCOURT FRANCOIS			CHAMBRE AGRICULTURE	
LALLAIN VERONIQUE			VILLE DE BARLIN	
DAGBERT JULIEN		VILLE DE BARLIN		
LEGRAND CHRISTIAN		VILLE D'HAILLICOURT		
GUILLEMANT PIERRE		VILLE DE MAGNICOURT EN COMTE		
MADAME GUERIN			SYNDICAT HVL	

DDTM62 Prolog Ingénierie



DDTM62

DUFOSSE MICHEL	VILLE DE LOCON
CRESSENT CATHY	VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE
ADOUIAK YOUSSEF	VILLE DE BRUAY LA BUISSIERE
MARCONVILLE CHRISTIAN	VILLE DE BETHUNE
BRIOIS HERVE	VILLE DE BETHUNE
CAILLE ANNE GAELLE	FLANDRE LYS
DAGUENET MARIE	FLANDRE LYS
LEMAL SANDRINE	BRGM
DUFOUR ALEXIA	CAMPAGNES DE L'ARTOIS
LEFEBVRE DELPHINE	CAMPAGNE DE L'ARTOIS
DELVAL JEREMY	DDTM
LATURELLE LAURENT	DDTM
PRUD'HOMME AURELIEN	DDTM
HENNEBELLE CHRISTIAN	DDTM

DDTM62 Prolog Ingénierie

DDTM62



1 - OBJET ET ORDRE DU JOUR

Le présent document établit le compte-rendu de la réunion du COTEC de la phase 3 du PPRi de la vallée de la Lawe, qui s'est tenue dans les locaux du S3PI le 5 mars 2019.

L'objectif de cette réunion était de présenter aux membres du COTEC l'état d'avancement de la phase 3 du PPRi de la Lawe relative à la reprise de l'aléa, à la définition des enjeux, du zonage réglementaire et à la rédaction du règlement. L'ordre du jour était le suivant :

- x rappels des objectifs spécifiques de la phase 3 et du phasage de l'étude ;
- x travail réalisé dans le cadre de la reprise de l'aléa et de la définition des enjeux ;
- x présentation du projet de règlement ;
- x prochaines échéances.

2 – DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

L. LATURELLE de la DDTM introduit la réunion en rappelant l'objectif de la réunion de travail sur le règlement, avant de laisser la parole au bureau d'études. L. BELLET (Prolog Ingénierie) présente alors les différents éléments de l'ordre du jour sur la base d'un diaporama, en annexe de ce compte-rendu. Les principaux points évoqués et les différentes questions posées sont listés ci-après.

Points évoqués

- M. CATRY demande pourquoi les couleurs du zonage réglementaire du PPRi de la Lawe sont différentes de celles choisies pour le zonage réglementaire du PPRi de la Clarence.
- J. DELVAL précise que les PPRi des bassins versants de la Lawe et de la Clarence sont réalisés par deux bureaux d'études différents qui ont chacun fait une proposition de grille en fonction des spécificités des bassins versants étudiés. Il ajoute qu'il est toutefois prévu de tendre vers une certaine cohérence entre les deux règlements.
- M. ADOUIAK indique qu'un travail spécifique avait été mené sur Bruay-la-Buissière dans le cadre du PPRi de 2008. Il se demande si un tel travail est également prévu dans le cadre de la nouvelle étude du PPRi.
- C. HENNEBELLE indique qu'il n'est pas prévu de faire une réglementation spécifique pour Bruay-la-Buissière. Il précise cependant que même si une telle démarche était entreprise, les aménagements possibles resteront très limités au regard des niveaux d'aléa en jeu (aléa très fort + bande de précaution). Il ajoute enfin que la concertation permettra de décider en accord avec les acteurs du territoire si une telle zone est nécessaire.

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE

PPRI de la vallée de la Lawe

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

- M. ADOUIAK fait remarquer que le règlement interdit le stationnement des véhicules en zone rouge et vert foncé ce qui est difficilement applicable pour les particuliers (notamment dans le cas du stationnement en rue).
- C. HENNEBELLE répond qu'il est effectivement difficile d'interdire tout type de stationnement sur ces zones. La rédaction du règlement sera revue sur ce point sachant toutefois qu'il est effectivement prévu d'interdire les parkings à grande échelle en zone rouge (parkings collectifs).
- M. X de la Chambre d'agriculture fait remarquer que la zone blanche correspond à des configurations de territoire différentes notamment concernant la pente et / ou l'occupation des sols
- M. DELVAL fait remarque que la réglementation de la zone blanche sera différente selon que l'on soit à l'amont ou à l'aval du canal d'Aire.
- M. DUFOSSE indique qu'il est important d'avoir une réglementation claire, facilement applicable et pas trop contraignante pour éviter des actes d'urbanisme illégaux du fait d'une réglementation complexe et contraignante.
- C. HENNEBELLE précise que la DDTM a effectivement l'objectif de produire un règlement le plus clair et le plus facilement applicable possible. Il indique également qu'il est de la responsabilité de l'aménageur de respecter les prescriptions du PPR car en cas de sinistre les assurances viendront vérifier que le bâtiment était bien conforme au règlement applicable.
- M. DUFOSSE indique que l'infiltration envisagée pour la gestion des eaux pluviales ne sera pas possible sur l'ensemble du territoire compte tenu de la nature des sols.
- F. DOUSSIERE précise que la réglementation des zones blanches est encore à l'étude. Le règlement prescrira l'infiltration à la parcelle, si les sols le permettent. Dans le cas contraire, le stockage des eaux pluviales se fera par le biais d'un volume étanche avec rejet à débit limité vers le milieu naturel préférentiellement ou vers le réseau d'assainissement.
- F. GRIMBERT indique qu'il est difficile de donner un avis sur le projet de règlement sans disposer des cartes de zonage.
- L. LATURELLE indique que les cartes de zonage seront envoyées prochainement. Il précise également que l'objectif de cette réunion était, dans un premier temps, de recueillir les avis des membres du COTEC et des communes autonomes en instruction d'acte d'urbanisme sur les grands principes de prévention des différentes zones.
- F. GRIMBERT demande également si, en cas d'extension d'un bâtiment, les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent sur l'extension nouvellement créée ou sur le bâtiment total (existant + extension).
- F. DOUSSIERE précise que les règles de gestion des eaux pluviales ne s'appliqueront qu'à l'extension nouvellement créée.

DDTM62 Prolog Ingénierie PPRI de la vallée de la Lawe

DDTM62



- M. CATRY fait remarquer que le règlement de la zone d'influence du ruissellement interdit tout nouveau plan d'eau, sans distinction apparente entre les plans d'eau à usage récréatif et les retenues d'eau dont le but serait de lutter contre les inondations.
- F. DOUSSIERE indique que ce point a effectivement été pris en compte dans le règlement par l'autorisation sans prescriptions des protections d'intérêt général (sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque). La rédaction du règlement pourra toutefois être revue sur ce point pour plus de clarté.
- F. DERANCOURT se demande pourquoi il est prévu de réglementer la zone blanche qui n'est pas soumise à l'aléa.
- C. HENNEBELLE précise que même si cette zone n'est pas une zone de risque, elle contribue à l'alimentation des cours d'eau. L'imperméabilisation non encadrée de cette zone pourrait alors conduire à aggraver le risque à l'aval. Une réglementation est donc en réflexion sur cette zone dans un souci de solidarité amont/aval.
- L. HEKLINGER se demande comment il est possible de connaître la superficie des zones réglementées au sein d'une unité foncière à partir des cartes au 5000ème. La question se pose notamment dans le cas où un projet serait à cheval sur plusieurs zones.
- C. HENNEBELLE indique qu'un travail sur le règlement devra être effectué afin de facilité ce cas de figure. En cas de doute il est possible de demander un avis de l'État.
- M. DUFOSSE demande si le PLUi de la CABBALR tiendra compte des cartes du zonage et du règlement du PPR.
- H. DANEL indique que la CABBALR devra en effet tenir compte des éléments du PPR dans le PLUi dans la mesure où le PPR vaut Servitude d'Utilité Publique.
- L. TRZEBOWSKI demande si la définition de l'emprise au sol donné dans le PPR est la même que celle du code de l'urbanisme.
- C. HENNEBELLE précise qu'il s'agit d'une définition adaptée au PPR et donc que les deux définitions sont différentes. L'intérêt est ici de limiter les surfaces qui font obstacle au libre écoulement des eaux
- M. DUFOSSE demande comment sont comptabilisés les éventuels remblais liés à la mise aux normes PMR.
- J. DELVAL indique que les accès PMR, même ceux ajoutant de l'emprise au sol, sont autorisés sans prescriptions particulières. De même le règlement sera réalisé afin d'être compatible avec la réglementation accessibilité.

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE

PPRI de la vallée de la Lawe

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM62

- L. TRZEBOWSKI demande comment donner un avis sur un permis de construire d'ERP pour lequel la classe de vulnérabilité n'est pas connue.
- J. DELVAL indique que la classe de vulnérabilité interdite d'un ERP peut être notifiée au permis de construire, et en vérifier l'exactitude lors du dépôt de l'autorisation de travaux.
- A-G. CAILLE demande quelle position doit adopter actuellement le service instructeur pour les nouveaux projets en zone blanche aval concernant la rehausse de 20 cm prévue au règlement.
- J. DELVAL indique que le règlement est actuellement un document de travail. La réflexion sur les zones blanches n'est pas applicable aux actes déposés actuellement.

Prochaines échéances

Les membres du COTEC ont jusqu'au 22 mars 2019 pour faire parvenir leurs premières observations sur la réunion et le projet de règlement à la DDTM.

La version des cartes d'enjeux intégrant les remarques des communes seront envoyées prochainement.

Le prochain COTEC concernant le règlement et le zonage est prévu durant la 1ère quinzaine d'avril et les commissions géographiques seront organisées autour de la mi-mai 2019.

DDTM62 PROLOG INGÉNIERIE

PPRI de la vallée de la Lawe